



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 5 DÉCEMBRE 2023 – 19 h**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
DECEMBER 5, 2023 – 7:00 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**

ALLOCUTION DE L'AÎNÉ GILBERT WHITEDUCK, REPRÉSENTANT
KITIGAN ZIBI DE LA NATION ALGONQUINE ANISHINAABE / ADDRESS
BY ELDER GILBERT WHITEDUCK, REPRESENTATING KITIGAN ZIBI OF
ALGONQUIN ANISHINAABE NATION
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU
3 OCTOBRE, DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE, DE
LA SESSION ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE ET DE LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023 / ADOPTION OF THE
MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD OCTOBER 3, THE
EXTRAORDINARY SITTING HELD OCTOBER 30, THE ORDINARY
SITTING HELD NOVEMBER 7, AND THE EXTRAORDINARY SITTING
HELD NOVEMBER 27, 2023**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 4 octobre au 6 novembre 2023 au montant de
2 488 977,92 \$ / List of accounts paid from October 4 to November 6,
2023, in the amount of \$2,488,977.92
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Octobre 2023 / October 2023
monthly budget amendments
 - c) Dépôt du procès-verbal de rencontre du comité des finances et suivi
budgétaire du 11 septembre 2023, ajournée et reprise le 21 septembre
2023, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le
code de classification 114.203 / Tabling of the September 11 , 2023
minutes of the Finance Advisory and Budget Monitoring Committee
meeting, adjourned and resumed September 21, 2023, and that this
document be filed in the municipal archives under the classification code
114.203
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme
et du développement durable du 4 octobre 2023 et que ce document soit
conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204
/ Tabling of the October 4, 2023 minutes of the Planning and Sustainable
Development Advisory Committee meeting and that this document be filed
in the municipal archives under the classification code 114.204
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des loisirs,
du sport, de la culture et de la vie communautaire du 28 septembre 2023
et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code
de classification 114.205 / Tabling of the September 28, 2023 minutes of
the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee
meeting and that this document be filed in the municipal archives under
the classification code 114.205

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1274-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable / Adoption of by-law number 1274-23 – By-law concerning the establishment of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee
- b) Adoption du règlement numéro 1275-23 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable / Adoption of by-law number 1275-23 – By-law concerning the establishment of the Active and Sustainable Mobility Committee
- c) Adoption du règlement numéro 1276-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures / Adoption of by-law number 1276-23– By-law concerning the establishment of the Public Works and Infrastructure Advisory Committee
- d) Adoption du règlement numéro 1277-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Adoption of by-law number 1277-23 – By-law concerning the establishment of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee
- e) Adoption du règlement numéro 1278-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques / Adoption of by-law number 1278-23 – By-law concerning the establishment of the Environment, sustainability and Climate Change Advisory Committee
- f) Adoption du règlement numéro 1279-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire / Adoption of by-law number 1279-23 – By-law concerning the establishment of the Finance Advisory Committee and budget monitoring
- g) Adoption du règlement numéro 1280-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea / Adoption of by-law number 1280-23 – By-law concerning the establishment of Chelsea's Advisory Fire Safety Committee
- h) Adoption du règlement numéro 1281-23 – Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines / Adoption of by-law number 1281-23 – By-law concerning the establishment of the Human Resources Committee
- i) Adoption du règlement numéro 1285-23 - Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 / Adoption of by-law number 1285-23 – By-law establishing the tax rate to finance 9-1-1 emergency centers
- j) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1292-23 et avis de motion – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2024 / Presentation and tabling of the draft by-law number 1292-23 and notice of motion – By-law establishing the 2024 tax rates and fees for various services

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour le renouvellement de la licence enteliWEB pour une période de cinq (5) ans / Awarding of the contract for the renewal of the enteliWEB license for a five (5) year period

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

- a) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – Lot 6 459 010 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5840-66-68834-0-000-0000 / Mandate to Me Marc-Olivier Bisson – Legal proceedings – Lot 6 459 010 of the Québec cadastre, property number 5840-66-68834-0-000-0000
- b) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – Lot 3 031 847 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5251-43-6503-0-000-0000 / Mandate to Me Marc-Olivier Bisson – Legal proceedings – Lot 3 031 847 of the Québec cadastre, property number 5251-43-6503-0-000-0000
- c) Mandat pour l'évaluation marchande du lot 6 164 163 au cadastre du Québec / Mandate to obtain the market value of lot 6 164 163 of the Québec cadastre

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Calendrier de conservation des documents de la Municipalité de Chelsea / Municipality of Chelsea's document retention schedule
- b) Échange de terrain – Lot 4 967 625 et une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec / Land exchange – Lot 4 967 625 and part of lot 2 636 728 of the Québec cadastre
- c) Avis de réserve – Lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 au cadastre du Québec / Notice of reservation – Lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 and 6 274 718 of the Québec cadastre
- d) Affectation d'un montant de 680 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 / Allocation in the amount of \$680,000.00 from the affected operating surplus for the fiscal year ending December 31, 2023
- e) Affectation d'un montant de 16 000,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2023 / Allocation in the amount of \$16,000.00 to the affected operating surplus December 31, 2023
- f) Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Patrick, Wright et Vallée / Allocation from the affected operating surplus – Patrick, Wright and Vallée sector
- g) Paiement des dépenses 2023 à même l'excédent de fonctionnement affecté / Payment of 2023 expenditures from the affected operating surplus
- h) Annulation des affectations de 2023 / Cancellation of 2023 funding allocations
- i) Désengagement du fonds de roulement pour 2023 / Working capital's decommitment for 2023
- j) Remboursement de l'emprunt échéant le 12 février 2024 / Reimbursement of the loan due February 12, 2024

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Terminaison d'emploi de l'employé numéro 845 / End of employment for employee number 845
- b) Embauche de Monsieur Félix Lafrenière au poste d'opérateur-chauffeur classe B / Hiring of Mr. Félix Lafrenière as a class B operator-driver

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marges avant et latérale pour escaliers existants – 47, chemin de Charlotte – District électoral 2 / Minor exemption – Front and lateral setbacks for existing stairs – 47 chemin de Charlotte – Electoral district 2

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne attachée – 8, chemin Scott – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Attached sign – 8 chemin Scott – Electoral District 2

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables / Adoption of the second draft by-law number 1273-23-1 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments to provisions relating to additional uses authorized for agricultural use (sections 2.7.2 and 2.7.3), accessory uses in the RUR-87 zone (section 11.3.2) and repeal of a provision in section 4.5.3 relating to removable pools
- b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1286-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à agrandir l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » / Presentation and tabling of the draft by-law number 1286-23 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the Master Plan number 1214-22 – Provisions to expand the "Centre-village residential" land use designation within the "Centre-village public and institutional" land use designation
- c) Adoption du projet de règlement numéro 1286-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à agrandir l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » / Adoption of the draft by-law number 1286-23 – By-law amending certain provisions of the Master Plan number 1214-22 – Provisions to expand the "Centre-village residential" land use designation within the "Centre-village public and institutional" land use designation
- d) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1287-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3 / Presentation and tabling of the draft by-law number 1287-23 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions to enlarge zone RES-CV-20 within part of zone PI-CV-3
- e) Adoption du projet de règlement numéro 1287-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3 / Adoption of the draft by-law number 1287-23 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions to expand zone RES-CV-20 within part of zone PI-CV-3
- f) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1288-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Presentation and tabling of the draft by-law number 1288-23 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the Master Plan number 1214-22 – Provisions to reduce and control heat islands

- g) Adoption du projet de règlement numéro 1288-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d’urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Adoption of the draft by-law number 1288-23 – By-law amending certain provisions of the Master Plan number 1214-22 – Provisions to reduce and control heat islands
- h) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1289-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Presentation and tabling of the first draft by-law number 1289-23 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions to reduce and control heat islands
- i) Adoption du premier projet de règlement numéro 1289-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Adoption of the first draft by-law number 1289-23 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions to reduce and control heat islands
- j) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1290-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Presentation and tabling of the draft by-law number 1290-23 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the construction by-law number 1217-22 – Provisions to reduce and control heat islands
- k) Adoption du projet de règlement numéro 1290-23 – Règlement modifiant certaines dispositions règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Adoption of the draft by-law number 1290-23 – By-law amending certain provisions of the construction by-law number 1217-22 – Provisions to reduce and control heat islands
- l) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1291-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1218-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Presentation and tabling of the draft by-law number 1291-23 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the by-law on site planning and architectural integration programs number 1218-22 – Provisions to reduce and control heat islands
- m) Adoption du projet de règlement numéro 1291-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1218-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Adoption of the draft by-law number 1291-23 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the by-law on site planning and architectural integration programs number 1218-22 – Provisions to reduce and control heat islands

7.6) DIVERS / VARIOUS

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Autorisation pour l’installation de panneaux interdisant le stationnement sur un tronçon du chemin Cross Loop et sur un tronçon du chemin Cafferty / Autorisation to install no parking signs on a portion of chemin Cross Loop and a portion of chemin Cafferty
- b) Modification du service de vente et de renouvellement des licences de chiens offert par la Municipalité / Modification of the service offered by the Municipality for the sale and renewal of dog licenses

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Demande d’appui financier par le Centre Meredith / Financial request from the Meredith Center

10) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

11) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les procès-verbaux de la session ordinaire du 3 octobre, de la session extraordinaire du 30 octobre 2023, de la session ordinaire du 7 novembre et de la session extraordinaire du 27 novembre 2023 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 octobre 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me William Legault-Lacasse, Directeur des services juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 17 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

273-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* À 20 h 33, le Maire Pierre Guénard ajourne la session du conseil. La session reprend à 20 h 38.

274-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre et celui de la session extraordinaire du 18 septembre 2023 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 1 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2023 AU MONTANT DE 1 933 105,78 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 JUILLET 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DES 13 JUIN ET 7 SEPTEMBRE 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 12 MAI 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1274-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Kimberly Chan

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA
MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1275-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Christopher Blais

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

Le conseiller Enrico Valente présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1276-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Enrico Valente

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA
VIE COMMUNAUTAIRE**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1277-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1278-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Rita Jain

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1279-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1280-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES
RESSOURCES HUMAINES**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1281-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Dominic Labrie

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

275-23

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ABRASIFS POUR
LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 249-23, le conseil a octroyé le contrat pour la fourniture d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2023-2024 à la compagnie Construction DJL inc.;

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de sable hivernal 2023-2024 a été octroyé à la compagnie Ronald O'Connor Construction inc. par la Directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2023, le transport des abrasifs hivernaux a été approuvé et un montant net de 99 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour le transport de ces abrasifs hivernaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 25 septembre 2023 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Ray A. Thompson Camionnage Ltée	72 060,58 \$	65 800,92 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée au montant de 72 060,58 \$, incluant les taxes, pour le transport des abrasifs hivernaux 2023-2024, représente un montant net de 65 800,92 \$;

ATTENDU QUE le coût du transport des abrasifs hivernaux sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le transport des abrasifs hivernaux 2023-2024, au montant de 72 060,58 \$, incluant les taxes, à la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

275-23 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LA PLATEFORME DE CONSULTATION CITOYENNE POUR 2024, 2025 ET 2026

ATTENDU QUE depuis 2020, la Municipalité renouvelle annuellement le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne à la compagnie Cocoriko;

ATTENDU QUE la consultation citoyenne est une priorité pour la Municipalité et que cet outil est essentiel à la vie démocratique;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à une demande de prix pour les trois (3) prochaines années à la compagnie Cocoriko;

ATTENDU QUE la compagnie Cocoriko a soumis un prix de 27 938,93 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, soit une économie de 40%;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Cocoriko est conforme et recommandée par le Service des communications;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Cocoriko au montant de 27 938,93 \$, incluant les taxes, pour la plateforme de consultation citoyenne représente un montant net de 25 511,96 \$;

ATTENDU QUE le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne sera payé annuellement par le budget de fonctionnement à compter de 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enviro Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne pour 2024, 2025 et 2026 au montant de 27 938,93 \$, incluant les taxes, à la compagnie Cocoriko.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-141-00-494 (Cotisation à des associations et abonnements) à compter de 2024 et seront budgétés annuellement par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

277-23

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU NUMÉRO 36 SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE par la résolution numéro 238-21, un contrat pour le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea a été octroyé à la compagnie Jupiter Construction inc.;

ATTENDU QUE la majorité des ponceaux ont été remplacés, à l'exception du ponceau numéro 36;

ATTENDU QUE ce dernier n'a pu être remplacé en 2022, dû au délai de réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE suite à une entente intervenue entre la Municipalité et la compagnie Jupiter Construction inc., la Municipalité a mis fin au contrat et a décidé d'effectuer les travaux en régie pour le remplacement du ponceau numéro 36;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a dû procéder à la location de divers équipements et machineries pour effectuer le remplacement de ce ponceau;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a loué les équipements nécessaires auprès de la compagnie United Rentals of Canada inc.;

ATTENDU QUE le coût total pour les diverses locations s'élève à 50 928,59 \$, incluant les taxes, ce qui représente un coût net de 46 504,59 \$;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 du sentier Voie Verte Chelsea seront payés par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1196-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement de la location de divers équipements et machineries pour les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 à la compagnie United Rentals of Canada inc. pour un montant de 50 928,59 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

278-23

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 227-23, un montant de 41 607,89 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 et 02;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 01 aurait dû se lire 16 137,83 \$, incluant les taxes, au lieu de 15 176,70 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'À ce jour un montant corrigé de 42 569,02 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 et 02 ;

ATTENDU QUE le remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850 était prévu;

ATTENDU QUE lors des travaux de remplacement de celui-ci, il fut constaté que ce dernier était enrobé de béton et assis sur du roc, ce qui a nécessité des travaux de concassage et de dynamitage non prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE les travaux de concassage et de dynamitage suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-03	Travaux de dynamitage et de concassage pour le remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850	35 566,39 \$	Global	35 566,39 \$
Sous-total travaux non prévus				35 566,39 \$
TPS (5 %)				1 778,32 \$
TVQ (9,975 %)				3 547,75 \$
TOTAL				40 892,46 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 40 892,46 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-03);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

278-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant de 40 892,46 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 03.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise l'ordre de changement numéro 01 au montant corrigé de 16 137,83 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-23

AUTORISATION DE L'INDEXATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2021 et 2022 pour un montant de 796 269,54 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, il reste un solde de 10 832 128,11 \$, incluant les taxes, au contrat initial, soit un montant net de 9 891 176,78 \$;

ATTENDU QUE la complétion des travaux était prévue en 2022, mais ceux-ci n'ont pu être réalisés dû au délai de réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec et du ministère des Pêches et des Océans du Canada;

ATTENDU QUE le marché a connu une hausse de l'inflation entre 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entrepreneur ne peut être tenu responsable du délai et de l'inflation du marché entre 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déposé une demande d'indexation à la Municipalité pour le solde du contrat à réaliser;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

279-23 (suite)

ATTENDU QUE suite à plusieurs discussions entre la Municipalité, la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. et la compagnie Construction FKG inc., une entente de principe a été négociée pour établir le taux d'indexation à 4,8 %, soit la moyenne de l'indice des prix à la consommation pour le Québec entre janvier et août 2023;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme CIMA+, s.e.n.c. recommandent l'indexation du contrat de 4,8 %;

ATTENDU QUE cette indexation sera payable mensuellement et sera basée sur les travaux réalisés et recommandés par la firme CIMA+, s.e.n.c. en 2023, soit de juin 2023 jusqu'à la fin des travaux;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires découlant de l'indexation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'indexation de 4,8 % du solde du contrat de la compagnie Construction FKG inc. pour les travaux déjà effectués et à réaliser en 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-23

DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'AUTOPARTAGE CHAPEAUTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que la fin des ventes de véhicules neufs à essence est prévue d'ici 2035;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea vise une réduction des gaz à effet de serre (GES) de 45% sous les niveaux de 2019 à l'échelle institutionnelle et de 10% à l'échelle collective d'ici 2030, ainsi que la carboneutralité d'ici 2050 de par la résolution 218-22;

ATTENDU QUE l'inventaire des gaz à effet de serre de Chelsea (2019) démontre que les principales sources de GES sont associées au transport (79%) dans la collectivité;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

280-23 (suite)

ATTENDU QUE cet objectif est de concert avec l'implantation d'un programme de voiture en partage, une des actions du Plan d'action en développement durable (PADD);

ATTENDU QUE les programmes d'autopartage apportent des bénéfices durables à la communauté en offrant les avantages de la voiture en éliminant les inconvénients liés à sa possession, et que ceci a également pour effet de réduire la quantité de véhicules circulant sur le territoire et, ainsi, les émissions de CO₂;

ATTENDU QUE ce projet réduira le nombre d'espaces de stationnement tout en limitant la création de futurs îlots de chaleur dans le centre village et le ruissellement des eaux de surface;

ATTENDU QU'UN programme d'autopartage permettrait de mettre à la disposition des résidents de Chelsea et des employés municipaux une flotte de véhicules en libre-service;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) développe un projet en collaboration avec la Municipalité de La Pêche et les différents développeurs immobiliers de la région pour l'implantation d'un programme d'autopartage hybride et/ou électrique;

ATTENDU QUE le CREDDO déposera une demande de subvention pour ce projet pilote au programme du Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui prend en charge jusqu'à 50% des coûts d'acquisition et d'implantation d'un programme d'autopartage;

ATTENDU QU'UNE contribution de 10% est nécessaire pour assurer le dépôt du projet à la FCM en vue de l'achat et l'implantation des voitures autopartage;

ATTENDU QUE la contribution maximale pour cette subvention est de 100 000,00 \$ pour les deux municipalités;

ATTENDU QUE la demande de subvention prévoit l'acquisition de 12 véhicules pour le territoire de Chelsea et 4 véhicules pour le territoire de La Pêche;

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera une valeur maximale de 75 000,00 \$ selon le ratio de voitures allouées au territoire de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea loue des véhicules chaque année afin d'assurer les déplacements essentiels du personnel municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à utiliser une banque d'heures associée aux véhicules du programme d'autopartage en remplacement des véhicules loués annuellement et de mettre en place une procédure interne pour la réservation des véhicules pour tous les services municipaux;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

280-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à faire usage des voitures pour approximativement 4 000 heures par année pour une valeur approximative de 22 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier, conditionnellement à une approbation ultérieure du conseil et la subvention approuvée par la FCM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité de Chelsea se joint à la demande de subvention au programme Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), s'engage à utiliser une banque d'heures associée aux véhicules du programme d'autopartage et payer les coûts associés au programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-23

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

281-23 (suite)

- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

282-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU que la présente politique-cadre a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 13 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

282-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal adopte la politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels et prend acte de sa publication sur le site internet de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique;

ATTENDU que la présente politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil municipal adopte la politique de confidentialité, prend acte de sa publication sur le site internet de la Municipalité et demande à ce qu'elle soit diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

284-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LES RELATIONS ENTRE ÉLUS ET FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU l'importance pour la Municipalité de bien encadrer les échanges entre élus et fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 210 du *Code municipal* (RLRQ chapitre C-27.1), le directeur général ou la directrice générale est le fonctionnaire principal ou la fonctionnaire principale de la Municipalité qui assure les communications entre le conseil municipal et les comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et membres du personnel de la municipalité d'autre part;

ATTENDU QUE la Direction générale reconnaît qu'il est difficile de répondre à toutes les questions des membres du conseil municipal dans un délai raisonnable, pour leur permettre de jouer leur rôle de décideur au sein des différentes instances et de conseiller auprès de la population qu'ils desservent;

ATTENDU QUE la présente politique vise à encadrer les processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil municipal, les ressources politiques et les fonctionnaires, dans le respect de leur rôle respectif, parce que meilleurs sont les moyens et les règles de communication, meilleure sera l'efficacité et la cohérence dans la transmission, la précision et la fluidité de l'information dans l'appareil municipal;

ATTENDU QUE la présente politique a été présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil municipal adopte la politique encadrant les relations entre élus et fonctionnaires municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

M. le Maire Pierre Guénard propose de modifier la politique et demande le vote :

- ajouter à l'article 4.2.2. une référence aux rôles et responsabilités des membres du conseil tels qu'identifiés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- retirer une partie de la dernière phrase de l'item 8 du tableau de la page 9 pour qu'elle se lise : « N.B. Les autres membres du conseil municipal seront mis en copie conforme. »;

POUR :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE :

La modification proposée est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

284-23 (suite)

Le conseiller Enrico Valente enregistre formellement sa dissidence à l'égard de cette politique.

M. le Maire Pierre Guénard demande le vote sur l'adoption de la politique modifiée :

POUR :	CONTRE :
– Rita Jain	– Enrico Valente
– Kimberly Chan	
– Cybèle Wilson	
– Christopher Blais	
– Dominic Labrie	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

285-23

ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE CHELSEA 2040 : NATUREL. CONNECTÉ. RÉGÉNÉRATIF.

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises par le conseil municipal en septembre 2021 pour planifier les actions futures et les priorités de Chelsea dans le but de s'orienter vers des objectifs communs;

ATTENDU QU'UN contrat fut octroyé le 6 décembre 2022 pour l'élaboration d'un plan stratégique pour Chelsea à la firme Karma Dharma;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents intervenants lors du processus d'élaboration du plan stratégique, tant avec les élus qu'avec les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE des consultations publiques ont été tenues afin d'inclure les résidents dans la démarche;

ATTENDU QU'UNE analyse de l'exercice de vision stratégique du plan d'urbanisme, exercice réalisé en 2020, fut effectuée dans le cadre de la planification stratégique puisque l'exercice de vision avait pour but d'identifier les préoccupations et valeurs de la communauté;

ATTENDU QUE le plan stratégique fut dévoilé au public le 14 juin 2023 lors d'une présentation tenue à la Fab afin de faire découvrir aux résidents la vision, la mission, les valeurs et les piliers stratégiques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal adopte le **PLAN STRATÉGIQUE CHELSEA 2040 : NATUREL. CONNECTÉ. RÉGÉNÉRATIF.**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

286-23

ENTENTE DE TRANSFERT DE FONDS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la construction du prolongement de l'Autoroute 5 a entraîné des pertes de superficies de milieux humides estimées à 4 140 m² dans la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet de compensation au ministère des Transports et de la Mobilité durable le 22 juin 2015, visant la mise en valeur d'un complexe de milieux humides et d'étangs de castor situés entre l'autoroute 5 et les chemins Musie et du Roc Ouest à Chelsea;

ATTENDU QUE le ministère a convenu avec la Municipalité de Chelsea d'une contribution financière d'un maximum de 49 450,00 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'UNE entente de transfert de fonds ayant pour objet de confier la gestion du projet à la Municipalité et d'établir les droits et obligations des parties a été rédigée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est représentée par la Directrice générale de la Municipalité, Me Sheena Ngalle Miano, dûment autorisées aux fins de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que Me Sheena Ngalle Miano soit autorisée à signer l'entente de transfert de fonds entre la Municipalité de Chelsea et le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet de compensation de milieux humides en bordure de l'Autoroute 5.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Cybèle Wilson déclare qu'elle a un conflit d'intérêt dans la présente et s'abstient de voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-23

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

287-23 (suite)

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1131-19 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2024, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES 2024 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	9 janvier
Mardi	6 février
Mardi	12 mars
Mardi	2 avril
Mardi	7 mai
Mardi	4 juin (Hollow Glen)
Mardi	2 juillet
Mardi	20 août (Farm Point)
Mardi	10 septembre
Mardi	1 octobre
Mardi	5 novembre
Mardi	3 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-23

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 496 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 496 000,00 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
721-08	444 600 \$
733-09	782 300 \$
619-04	39 300 \$
647-05	1 100 \$
745-09	42 000 \$

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

288-23 (suite)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
788-11	68 600 \$
813-12	26 800 \$
851-13	107 600 \$
1009-17	12 200 \$
1010-17	2 600 \$
1062-18	68 900 \$
823-12	13 600 \$
824-12	22 700 \$
825-12	19 300 \$
835-12	3 900 \$
992-16	35 900 \$
964-16	45 400 \$
944-15	2 600 \$
956-16	209 400 \$
1059-18	16 700 \$
1051-18	175 600 \$
1051-18	98 300 \$
1051-18	115 600 \$
1196-21	99 552 \$
956-16	52 122 \$
1052-18	16 524 \$
1114-19	42 360 \$
1114-19	29 580 \$
1114-19	174 186 \$
1144-19	105 978 \$
1173-20	88 150 \$
1173-20	2 767 515 \$
1175-20	79 968 \$
1237-21	91 188 \$
1253-23	41 090 \$
1115-19	77 700 \$
1115-19	57 018 \$
1115-19	11 448 \$
1172-20	110 789 \$
1172-20	178 160 \$
1236-21	436 193 \$
1236-21	663 500 \$
1236-21	17 979 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1196-21, 956-16, 1052-18, 1114-19, 1173-20, 1115-19, 1172-20 et 1236-21, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

288-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea avait le 16 octobre 2023, un emprunt au montant de 2 355 000,00 \$, sur un emprunt original de 10 297 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18;

ATTENDU QUE, en date du 16 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'EN conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2023;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

288-23 (suite)

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC
J8Z 1S9

- Que les obligations soient signées par le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1196-21, 956-16, 1052-18, 1114-19, 1173-20, 1115-19, 1172-20 et 1236-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18, soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-23

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 8 837,60 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LES REDEVANCES 2022 DE GAZIFÈRE INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacun, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 8 837,60 \$ pour les travaux effectués par Gazifère inc. en 2022;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté dédié au soutien d'initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

289-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2023 un montant de 8 837,60 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent fonctionnement affecté / Fonds vert municipal).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-23

SUPPORT À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE SA DEMANDE DE TRAITEMENT ÉQUITABLE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – FINANCEMENT DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU le dépôt, en décembre 2019, du Livre vert intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience », et le rapport du Comité consultatif;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait le 15 octobre 2020 la résolution 20-10-260 autorisant le dépôt auprès du Comité consultatif d'un mémoire sur la réalité policière de son service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait siennes les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire déposé au Comité consultatif qui demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement les services policiers municipaux afin de les appuyer dans leurs défis croissants et de répondre à leurs réalités propres;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu exiger, lors de la mise en place des niveaux de services, une desserte de services de niveau 2 pour la seule raison qu'elle est dans la RMR de Gatineau;

ATTENDU QUE les services de niveau 2 doivent s'appliquer aux villes entre 100 000 et 200 000 habitants, alors que la MRC des Collines-de-l'Outaouais possédait, en 2021, une population de 54 498 habitants;

ATTENDU QU'IL n'existe aucune raison qui justifie le besoin pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'avoir à assurer un service de niveau 2;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC assument entièrement les coûts de son service de Sécurité publique alors que de nombreuses municipalités du Québec, desservies par la Sûreté du Québec, reçoivent une aide financière pour la desserte de leur territoire;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

290-23 (suite)

ATTENDU QUE les contribuables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais assument toujours, en 2023, 100% des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) à même leurs impôts versés au provincial;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en droit de recevoir un traitement équitable dans le financement de son service de police et qu'une telle aide financière permettrait de créer une équité entre les municipalités membres de la MRC et les municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont satisfaits des services offerts par leur service de police de proximité et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire conserver son service de police;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa demande pour un traitement équitable et récurrent à l'égard du financement du service de police municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Ministre de la Sécurité publique;
- Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- Président de l'Union des municipalités du Québec;
- Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Députés de la région de l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-23

CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QU'AVEC l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

291-23 (suite)

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'UN nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

* La conseillère Rita Jain quitte son siège, il est 22 h.

292-23

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser Madame Manon Proulx, Directrice des finances de la Municipalité de Chelsea, à devenir la représentante autorisée de la Municipalité auprès de Revenu Québec;

ATTENDU QUE Madame Proulx soit autorisée à :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de *la Loi sur la taxe d'accise* et de *la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise Madame Manon Proulx à devenir la représentante autorisée de la Municipalité de Chelsea auprès de Revenu Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 179-23.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

293-23

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UNE entente de services aux sinistrés a été signée avec la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, en 2019, pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le *Code Municipal* (L.R.Q. C.C.-27), entre autres;

ATTENDU QUE l'entente a été renouvelée en août 2022;

ATTENDU QU'UN travail de révision a été effectué par la Croix-Rouge afin de refléter des changements dans les façons de faire et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a présenté une nouvelle entente d'une durée de deux ans du 13 septembre 2023 au 13 septembre 2025, renouvelable pour une période additionnelle d'une année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser la signature de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE établissant les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées, telle que présentée, d'une durée de deux années, du 13 septembre 2023 au 13 septembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-230-00-494 (Cotisations à des associations et abonnements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain reprend son siège, il est 22 h 02.

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège, il est 22 h 02.

294-23

EMBAUCHE DE MADAME CLAUDINE PARÉ-LÉPINE AU POSTE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le 14 juillet 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de Coordonnateur ou Coordonnatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

294-23 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont rencontré plusieurs candidats(es) et qu'ils sont unanimes à recommander la candidature de Madame Claudine Paré-Lépine pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Claudine Paré-Lépine soit embauchée à titre de Coordinatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 2 octobre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-23

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE les termes de l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea ont été recommandés par le comité des ressources humaines lors de la rencontre du 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE les cadres se sont entendus sur les termes de la nouvelle entente;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente, laquelle sera valide jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, le conseil entérine l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée et approuvée, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Enrico Valente reprend son siège, il est 22 h 11.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

296-23

NOMINATION DE MADAME CHRISTINE SÉGUIN AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un Service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités de Madame Christine Séguin sont en lien direct avec le Service des affaires juridiques et du greffe et qu'elle les effectue déjà;

ATTENDU QUE le poste de Greffière adjointe a été présenté au comité des ressources humaines tenu le 13 septembre dernier;

ATTENDU QU'IL y a lieu de renommer officiellement le poste qu'occupe Mme Séguin à Greffière adjointe, et de la nommer à ce titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, du Directeur des services juridiques et du greffe, Me William Legault-Lacasse, et de la Responsable des ressources humaines, Mme Ghislaine Grenier, Madame Christine Séguin soit nommée Greffière adjointe à compter du 25 septembre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Mme Séguin à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Greffière adjointe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-23

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 24, CHEMIN HALL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Hall, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie totale de 101,77 m² pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite la superficie totale maximale au sol des bâtiments accessoires à 95 m² pour des lots de 4 000 m² et plus;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

297-23 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 12 septembre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil **n'accorde pas** la demande de dérogation mineure sur le lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Hall, afin de permettre une superficie totale de 101,77 m² pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite la superficie totale maximale au sol des bâtiments accessoires à 95 m² pour des lots de 4 000 m² et plus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – GARAGE – 47, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 945 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la démolition d'un garage détaché de 6,24 m X 6,14 m et la construction d'un nouveau garage de 7,92 m X 9,14 m au même emplacement;

ATTENDU QUE les dimensions, la hauteur, la localisation, les matériaux du garage sont similaires à ceux des bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE le garage proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

298-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 47, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20047;
- aux documents soumis par courriel le 21 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – GARDERIE – 16, CHEMIN DOUGLAS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 121 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin Douglas a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une garderie;

ATTENDU QUE les dimensions et la hauteur de la garderie sont similaires à ceux des bâtiments commerciaux du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés et l'architecture du bâtiment sont similaires aux bâtiments construits dans le projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 16, chemin Douglas, afin d'autoriser la construction d'une garderie, et conformément :

- à la demande numéro 2022-20019;
- aux perspectives préparées par Maggy Apollon, architecte, reçues par courriel le 5 juillet 2023, 2 pages;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

298-23 (suite)

- aux plans d'architecture préparés, signés et scellés par Maggy Apollon, architecte, dossier 22-101, datés de juin 2022 et révisés le 5 juillet 2023, soumis par courriel le 5 juillet 2023, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation du projet est conditionnelle à :

- l'ajout d'une canopée au-dessus de l'aire de jeux extérieure;
- l'élargissement de l'îlot de verdure dans l'aire de stationnement située dans la cour latérale de la garderie en incluant la case #6;
- l'utilisation d'une autre couleur que le vert proposé pour les panneaux d'aluminium.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-23

MODIFICATION À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION DES ESCALIERS AVANT – 8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;

ATTENDU QUE l'intervention proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les interventions sur la partie du bâtiment datant de 1875 sont aussi assujetties au règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation favorable en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

300-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, une modification au PIIA approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 pour le bâtiment situé au 8, chemin Mill, afin de modifier les escaliers avant et conformément :

- à la demande numéro 2023-20050;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 20 juillet 2023 et révisés le 8 août 2023, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation de la modification au PIIA est conditionnelle à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PHASE 2 – RUISSEAU CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'autoriser la subdivision de ces lots afin de créer :

- un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 4 bâtiments de 18 logements;
- un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 3 bâtiments multilogements s'apparentant à des maisons en rangée : 2 bâtiments de 6 unités et 1 bâtiment de 4 unités;
- 16 lots pour des résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le projet proposé doit répondre à un niveau acceptable aux objectifs et critères d'évaluation du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable à deux reprises pour commentaires et recommandations et en conséquence, le plan a évolué depuis sa version originale et des renseignements ont été fournis pour répondre aux demandes du comité;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

301-23 (suite)

ATTENDU QUE l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée s'apparente à l'architecture des résidences du projet Ruisseau Chelsea par leur gabarit, matériaux, couleurs, composantes architecturales;

ATTENDU QUE l'architecture des habitations multifamiliales manque de variation dans les élévations, ce qui ne permet pas de briser la monotonie des élévations les plus larges, ni d'en briser la linéarité, que leur toit principal demeure linéaire et imposant, que leurs balcons, galeries ne sont pas représentatifs de l'architecture de ce projet résidentiel, compte-tenu des toits plats et des garde-corps;

ATTENDU QUE l'implantation pourrait être revue afin de mieux répondre aux critères du PIIA de la façon suivante :

- la façade principale des unifamiliales en rangée de 6 unités pourrait être orientée vers l'allée d'accès au projet intégré des habitations multilogements de façon à ce que l'alignement s'assimile à celui des résidences unifamiliales le long du chemin Jean-Paul-Lemieux;
- la façade la plus large du bloc de 4 maisons en rangée pourrait être orientée vers le chemin Jean-Paul-Lemieux, plutôt que la façade latérale;
- l'habitation multifamiliale du coin pourrait être implantée près de l'intersection des chemins Jean-Paul-Lemieux et d'Old Chelsea afin de fermer le cadre bâti sur le chemin, en tenant en compte du bâtiment voisin avec la pharmacie;
- il serait possible de réduire le nombre de cases de stationnement afin de maximiser les espaces verts, permettant d'aménager une aire d'agrément plus centralisée pour les bâtiments multifamiliaux;
- la connectivité avec les chemins d'Old Chelsea et Emily-Carr pourrait être bonifiée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'approuver cette demande pour ce qui est de l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, mais recommande de ne pas approuver l'architecture des habitations multifamiliales de 18 logements ni l'implantation du projet, car elles ne sont pas suffisamment représentatives du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sur la dernière version du plan présenté lors de sa réunion du 6 septembre 2023 et recommande au conseil d'approuver cette demande pour ce qui est de l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, mais recommande de ne pas approuver l'architecture des habitations multifamiliales de 18 logements ni l'implantation du projet, car elles ne sont pas suffisamment représentatives du centre-village;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les recommandations et juge que la demande répond à un niveau acceptable aux objectifs et critères d'évaluation du règlement 1218-22 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

301-23 (suite)

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance d'aménager au centre-village des bâtiments de typologies variées pour répondre aux besoins de l'ensemble des résidents de Chelsea et aux objectifs du plan d'urbanisme durable de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité accueille favorablement l'intérêt démontré par le promoteur envers la création de logements abordables de qualité, répondant ainsi à un besoin crucial de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'architecture des habitations unifamiliales jumelées, les habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, les habitations multifamiliales de 18 logements et l'implantation du projet, conformément :

- à la demande numéro 2023-20045;
- aux plans d'architecture de l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA12.2023, datés du 24 août 2023 et reçus le 25 août 2023 (habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée);
- aux plans d'architecture, Modèle True, datés du 13 juin 2023 et reçus le 23 juin 2023;
- aux plans d'architecture, Modèle Visio, datés du 13 juin 2023 et reçus le 23 juin 2023;
- à la brochure, intitulée « Ruisseau Chelsea phase II – Mise au point à l'attention du CCUDD portant sur les questions et commentaires PIIA », reçue le 25 août 2023;
- aux plans d'architecture de l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA13.2023, datés du 24 août 2023 et reçus le 25 août 2023 (habitations multifamiliales de 18 logements);
- au plan d'implantation et de plantation préparé par Jonathan Claveau, urbaniste, projet G004877A daté du 15 février 2023 et révisé le 23 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose de remplacer le paragraphe débutant par « EN CONSÉQUENCE ... » comme suit et demande le vote :

« EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil n'approuve pas, pour le moment, la demande de PIIA pour ce projet et décrète que les plans produits soient soumis dans les plus brefs délais à une consultation publique tel que le prévoit l'article 145.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. »

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

301-23 (suite)

POUR :

- Dominic Labrie

CONTRE :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Enrico Valente

La modification proposée est REJETÉE À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Enrico Valente

CONTRE :

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

302-23

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE I1-3 INDUSTRIE DE LA PRÉPARATION DE BOISSONS DE TYPE MICRO-ENTREPRISE DE FABRICATION (MICRO-BRASSERIE) – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703 à 1711, route 105 a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de permettre des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales de l'affectation Mixte à Farm Point afin que la demande puisse être pleinement autorisée;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

302-23 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 1703 à 1711, route 105 afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, malgré la grille des spécifications de la zone MIX-FP-1 du règlement de zonage numéro 1215-22 et de permettre pour cet usage les mêmes normes que pour les usages C2 autorisés à la grille des spécifications de cette zone, et ce, conditionnellement à la modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales des affectations urbaines.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

303-23

SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE A1-8 FERME DE SPÉCIALITÉS HORTICOLES – LOT 5 644 080 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 51, CHEMIN DE KINGSMERE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 644 080 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingsmere a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles sur ce lot, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

303-23 (suite)

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre, lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation;

ATTENDU QU'UNE modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en cours afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 22 août 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 51, chemin de Kingsmere afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-8 du règlement de zonage numéro 1215-22 :

- l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles;
- lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

303-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à :

- la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;
- la modification du plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 1273-23-1 ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de préciser les usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), de préciser les usages accessoires de productions autorisés dans la zone RUR-87 et d'assurer une concordance de l'article 4.5.3 concernant les piscines démontables au règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Dominic Labrie

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

304-23

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

305-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FERMETTES ET GARDE D'ANIMAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions pour fermettes et garde d'animaux ont été introduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les dispositions concernant la garde de chevaux et d'alpagas du règlement de zonage numéro 636-05 ont été reconduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE certaines des dispositions ne coïncident pas et qu'il y a lieu de les rassembler sous un même article du règlement pour en assurer la concordance;

ATTENDU QUE le projet-pilote mis sur pied par le règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea s'est conclu en octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter certaines limitations et précisions au règlement de zonage en vigueur, puisque celles-ci figuraient dans le règlement encadrant le projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1264-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux fermettes et garde d'animaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

306-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-23 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS, PRÉCISIONS ET AJOUTS DIVERS :
TERMINOLOGIE, NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS,
ÉQUIPEMENTS ET USAGES ACCESSOIRES, EMBLEMEMENT ET
AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT ET
PROJETS INTÉGRÉS MIXTES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçu des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE certaines modifications et précisions sont requises afin de refléter des modifications apportées à des lois et règlements provinciaux;

ATTENDU QUE le terme kiosque de jardin était absent de la terminologie et qu'il y a lieu de le remplacer, partout dans le règlement par le terme pavillon de jardin défini au règlement;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas l'empiètement des appareils mécaniques dans les marges inférieures à 4,5 mètres, alors qu'il s'agit d'une réalité sur les terrains desservis au centre-village;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas le surplomb des corniches pour les constructions secondaires et qu'il n'était pas précisé de la nécessité d'un écran opaque s'applique uniquement pour les constructions accessoires construites à 1,5 mètres de l'emprise d'un chemin;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser les aires de stationnement dans les cours arrière des habitations multifamiliales;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser la composition d'un bâtiment mixte dans un projet intégré mixte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

306-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1267-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications, précisions et ajouts divers : terminologie, normes pour les constructions, équipements et usages accessoires, emplacement et aménagement d'aires de stationnement et projets intégrés mixtes », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 ET MIX1-CV-8 ET À L'ARTICLES 2.8.4 (MARCHÉS PUBLICS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus que des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE des corrections sont requises aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 afin de refléter les usages voulus dans ces zones et les limitations quant à leur exercice;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4 ne permet pas les marchés publics dans la zone PI-CV-1 applicable au Centre Meredith alors que depuis 2020 le conseil les autorise à cet endroit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de ses réunions ordinaires du 3 mai et 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

307-23 (suite)

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1268-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 et à l'article 2.8.4 (marchés publics) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

308-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE, RURALE DE CONSOLIDATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition d'effectuer un usage agricole dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau a été adopté le 22 juin 2023 par le conseil des maires;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'effectuer une concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de retirer la restriction visant à prohiber un usage agricole dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

308-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1271-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités agricoles dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

309-23

AUTORISATION MUNICIPALE – MODIFICATION AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET RESTAURATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE – 8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;

ATTENDU QUE les interventions proposées sur la partie du bâtiment datant de 1875 doivent être conformes aux conditions générales d'acceptation des travaux de conservation et de mise en valeur du règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le remplacement des matériaux et constructions est justifié et que les détails architecturaux et éléments qui peuvent être restaurés le seront;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont pour but de mettre en valeur le bâtiment et de le ramener plus près de ses caractéristiques d'origines;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont été acceptées par le Conseil du patrimoine religieux;

ATTENDU QUE les interventions sont aussi assujetties au règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation favorable en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

309-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill, la demande de modification au projet approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 217-23, conditionnellement à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20051;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 20 juillet 2023 et révisés le 8 août 2023, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-23 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Enrico Valente présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1262-23 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier la fréquence des collectes et mettre le règlement à jour.

Enrico Valente

310-23

AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DU 3 AU 20 OCTOBRE 2023 ENTRE 21 H ET 7 H SUR L'AUTOROUTE A-5

ATTENDU QUE la Direction Générale du Laboratoire des Chaussées (DGLC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a émis une stratégie annuelle dans laquelle figure un objectif de réalisation de travaux de sécurisation;

ATTENDU QUE des travaux de planage fin sur l'autoroute A-5 à Chelsea ont été identifiés dans cette stratégie annuelle;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

310-23 (suite)

ATTENDU QUE le but de ces travaux est de remettre l'indice d'orniérage en bon état pour améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le règlement numéro 22-RM-04 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais interdit, entre 21 h et 7 h , à tout endroit dans la Municipalité d'exécuter, de faire exécuter ou permettre qu'il soit exécuté des travaux de construction, de reconstruction, de modification ou de réparation d'un bâtiment ou de quelque construction ou ouvrage, fait ou permis qu'il soit fait des travaux d'excavation au moyen d'un appareil mécanique, hydraulique ou de tout autre appareil bruyant;

ATTENDU QUE le déroulement desdits travaux est prévu dans la plage horaire interdite dans ce règlement, entre le 3 et le 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures juge qu'il est effectivement nécessaire de procéder à ces travaux dans la plage horaire interdite afin d'éviter des entraves majeures de circulation;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures recommande d'autoriser le MTMD à procéder aux travaux aux heures convenus dans leur planification du 3 au 20 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'autoriser le ministre des Transports et de la Mobilité durable à procéder aux travaux sur l'autoroute A-5 entre 21 h et 7 h du 3 au 20 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23 – RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1*, édicte ce qui suit :

1. À son Titre II, Chapitre I, article 4, 1^{er} alinéa, paragraphe 7, le fait que : « *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans le domaine suivant, soit : la sécurité.* »
2. À son Titre II, Chapitre I, article 6, 1^{er} alinéa :
« *Dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire prévu par la présente loi, toute municipalité locale peut notamment prévoir* » :
 - Paragraphe 1 : « *toute prohibition* ».
 - Paragraphe 2: « *les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation* ».

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

311-23 (suite)

- *Paragraphe 6 : « des règles qui font référence à des normes édictées par un tiers ou approuvées par lui. Ces règles peuvent prévoir que des modifications apportées à ces normes en font partie comme si elles avaient été adoptées par la municipalité locale. De telles modifications entrent en vigueur à la date fixée par la municipalité aux termes d'une résolution dont l'adoption fait l'objet d'un avis public conformément à la loi qui la régit ».*
- 3. *À son Titre II, Chapitre VIII, article 62, le fait que : « Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité ».*
- 4. *À son Titre II, Chapitre XI, article 91, 1^{er} alinéa, paragraphe 2, le fait que : « En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : La création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population ».*

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q., c. S-2.3, et ses amendements, ayant pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et, établissant entre autres, certaines responsabilités des autorités locales;

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, A.38 et ses amendements, ayant pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c.F-4.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement, « Bylaw 195 », pour l'implantation d'un service de combat, incendie pour la protection des personnes et des propriétés et afin d'imposer une taxe en 1956;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea se conforme au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal c.S-3.4, r.1;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, chapitre s-2.1 et ses amendements est appliquée à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite mettre à jour son règlement d'implantation du Service de sécurité incendie visant la protection des personnes, des biens et la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1273-23 – Règlement de constitution du service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

311-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

312-23

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association demande l'autorisation du conseil afin de tenir une collecte de fonds le 7 octobre 2023;

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE L'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total d'au-delà de 28 000,00 \$ pour la dystrophie musculaire au cours des 10 dernières années;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins du Lac-Meech et Kingsmere;

ATTENDU QUE si l'évènement occasionne des risques de sécurité aux usagers de la route ou si les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue de l'évènement, la collecte sera reportée au 14 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, autorise l'Association des pompiers et pompières de Chelsea à tenir une collecte de fonds le 7 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

313-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 30 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 30 octobre 2023 à 18 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me William Legault-Lacasse, Directeur des services juridiques et du greffe, et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ une heure et vingt-trois minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

314-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Le conseiller Enrico Valente demande d'inverser l'ordre des deux items à l'ordre du jour et tous les membres sont d'accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

315-23

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour la gestion et les opérations du Centre Meredith avec la Fondation Chelsea Foundation est échu depuis le 31 décembre 2022;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 30 OCTOBRE 2023

315-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est toujours propriétaire de l'établissement et désire renouveler l'entente pour assurer le fonctionnement efficace du Centre;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation est un organisme à but non lucratif visant la promotion des activités sportives, récréatives et socioculturelles;

ATTENDU QU'UN comité de travail a été mis sur place et s'est rencontré à plusieurs reprises afin de peaufiner les détails de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et la Fondation Chelsea Foundation pour la gestion et les opérations du Centre Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

316-23

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES D'ACQUISITION POUR LE LOT 4 983 824

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après CSSPO) souhaite bâtir une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité en fonction des besoins criant dans la communauté;

ATTENDU QUE le CSSPO peut requérir que la Municipalité lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le CSSPO a identifié l'immeuble suivant pour la nouvelle école, soit une partie du lot 4 983 824 au cadastre du Québec, portant le matricule 6040-19-8740-0-000-0000, selon leurs critères à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. afin de prendre tous les recours pertinents, d'accorder tous les mandats pertinents et d'obtenir tous les documents nécessaires aux fins de se porter acquéreur du lot ci-avant mentionné pour les fins municipales ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toutes les procédures légales nécessaires afin d'acquérir une partie du lot 4 983 824 au cadastre du Québec dans les plus brefs délais, suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 30 OCTOBRE 2023

316-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose d'ajouter le paragraphe suivant à la résolution et demande le vote :

« ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater un médiateur choisi de concert avec la Fondation Chelsea Foundation lequel aidera à faciliter les négociations entre les parties; »

POUR :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE :

La modification proposée est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution amendée :

POUR :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie

CONTRE :

- Enrico Valente

La résolution amendée est **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

317-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 novembre 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ dix-huit minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

318-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 6.5 d) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – Lots 3 032 009 et 3 032 015 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5152-05-1179-0-000-0000
- 7.5 f) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1282-23 et avis de motion – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 32, chemin d'Old Chelsea, situé sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, matricule 6040-57-0981 – District électoral 2
- 7.5 g) Adoption du projet de règlement numéro 1282-23 – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 32, chemin d'Old Chelsea, situé sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, matricule 6040-57-0981 – District électoral 2

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

318-23 (suite)

- 8 a) Adoption du règlement numéro 1262-23 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Étant donné la panne de courant, seuls les items jugés urgents font l'objet de discussions. Les items suivants sont donc reportés à une séance ultérieure :

- 4) Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2023 et celui de la session extraordinaire du 30 octobre 2023
- 6.1 a) Adoption du règlement numéro 1274-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable
- 6.1 b) Adoption du règlement numéro 1275-23 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable
- 6.1 c) Adoption du règlement numéro 1276-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures
- 6.1 d) Adoption du règlement numéro 1277-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire
- 6.1 e) Adoption du règlement numéro 1278-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques
- 6.1 f) Adoption du règlement numéro 1279-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire
- 6.1 g) Adoption du règlement numéro 1280-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea
- 6.1 h) Adoption du règlement numéro 1281-23 – Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines
- 6.1 i) Adoption du règlement numéro 1285-23 - Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 7.5 a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1283-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé
- 7.5 b) Adoption du projet de règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

- 7.5 c) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1284-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction
- 7.5 d) Adoption du projet de règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction
- 7.5 e) Adoption du second projet de règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2023 AU MONTANT DE 4 593 342,79 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 17 AVRIL 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 SEPTEMBRE 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

* La conseillère Kimberly Chan quitte son siège, il est 19 h 37.

319-23

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 83 461,48 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 à 03;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

319-23 (suite)

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850, soit l'ordre de changement numéro 03, ont été réalisés en deux phases;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 278-23, un premier montant de 40 892,46 \$, incluant les taxes, a été approuvé pour la première phase des travaux, soit l'excavation et l'enlèvement du ponceau;

ATTENDU QUE la deuxième phase des travaux représente l'installation du nouveau ponceau et pour ce faire, l'entrepreneur a dû modifier sa méthode de travail pour réaliser le remplacement, ce qui a nécessité un temps de réalisation plus élevé et une augmentation importante du déblai/remblai pour un montant additionnel de 46 294,68 \$, incluant les taxes, soit un montant total de 87 187,14, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 03;

ATTENDU QUE lors des travaux de réfection de la chaussée, les dévers (pourcentage de pente dans les courbes) n'ont pas été identifiés sur les plans et n'ont pas été inclus au contrat initial;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à la mise en place des dévers pour assurer la sécurité ainsi que le confort de roulement pour les usagers (ordre de changement numéro 04);

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-03 Rév.01	Travaux d'installation du nouveau ponceau au chaînage 10+850 – Phase 2 (différence)	40 265,00 \$	Global	40 265,00 \$
ODC-04	Mise en place des dévers	58 183,00 \$	Global	58 183,00 \$
Sous-total travaux non prévus				98 448,00 \$
TPS (5 %)				4 922,40 \$
TVQ (9,975 %)				9 820,19 \$
TOTAL				113 190,59 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 113 190,59 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-03 Rév. 01 (différence) et ODC-04);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

319-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant de 113 190,59 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro 03 rév. 01 (différence) et 04.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kimberly Chan reprend son siège, il est 19 h 39.

320-23

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 226-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Couillard Construction Limitée au montant de 4 300 011,63 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 84 381,20 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les travaux de réfection supplémentaires, soit les ordres de changement numéros 01 à 10;

ATTENDU QUE les travaux de pavage de la couche de surface (finition) étaient prévus en 2021 et qu'ils n'ont pas été effectués, car le déplacement des utilités publiques n'a pas été réalisé;

ATTENDU QUE le déplacement des utilités publiques n'a toujours pas été réalisé à ce jour, mais que la Municipalité a décidé d'aller de l'avant avec les travaux de pavage de la couche de surface pour assurer la pérennité des ouvrages;

ATTENDU QUE les délais de réalisation des travaux ainsi que l'augmentation des prix des matériaux ont occasionnés des coûts supplémentaires non prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires suivants sont soumis pour la réalisation des travaux de pavage de la couche de surface:

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

320-23 (suite)

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-12	Pavage de la couche de surface	222 108,02 \$	Global	222 108,02 \$
Sous-total travaux non prévus				222 108,02 \$
TPS (5 %)				11 105,40 \$
TVQ (9,975 %)				22 155,27 \$
TOTAL				255 368,69 \$

ATTENDU QUE la compagnie Couillard Construction Limitée a soumis un prix de 255 368,69 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-12);

ATTENDU QUE la firme Les Services exp inc. a analysé le prix soumis par la compagnie Couillard Construction Limitée et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1143-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Couillard Construction Limitée au montant de 255 368,69 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 12.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-23

DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se doter d'infrastructures sportives de qualité, accessibles et sécuritaires;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain appartenant à la Municipalité sur le terrain du Centre Meredith, soit les lots 4 983 823 et 4 983 824, est l'emplacement idéal pour l'aménagement d'un futur parc destiné à la pratique d'activités physiques;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais a confirmé qu'une école primaire sera construite sur le terrain avoisinant;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

321-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité désire proposer un appel de projets via le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) financé par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire déposer un projet d'ensemble incluant l'aménagement d'un parc municipal et l'ajout d'un troisième gymnase à l'école primaire qui sera construite;

ATTENDU QUE le gymnase sera accessible pour la pratique d'activités physiques pour la population générale, les soirs et fins de semaine;

ATTENDU QUE ces aménagements permettront l'ajout d'emplacement pour la pratique d'activités physiques libres, douze mois par année, sécuritaires et accessibles pour tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte le dépôt de la demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation aux fins de soutenir la réalisation du projet mentionné ci-avant, soit l'aménagement d'un parc municipal et l'ajout d'un troisième gymnase.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-23

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

322-23 (suite)

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 237 395,35 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-23

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 3 030 492 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5844-82-0429-0-000-0000

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que la résidence située sur le lot 3 030 492, portant le numéro de matricule 5844-82-0429-0-000-0000, est abandonnée et dans un état dangereux, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE plusieurs lettres recommandées ont déjà été envoyées au propriétaire, lui demandant de démolir ladite résidence, cependant jusqu'à maintenant le propriétaire ne collabore pas avec la Municipalité afin de procéder avec la démolition;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

323-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate M^e Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-23

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON – PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 3 030 576 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5844-43-1615-0-000-0000

ATTENDU QU'À la suite d'une visite sur les lieux, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté des travaux de construction sans permis sur le lot 3 030 576, portant le numéro de matricule 5844-43-1615-0-000-0000, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre recommandée a été envoyée le 26 juillet 2023 pour exiger l'arrêt des travaux immédiatement et que par la suite, les propriétaires ont remis des plans de l'agrandissement, soit le 18 septembre 2023;

ATTENDU QU'UNE analyse de la demande a été effectuée, cependant la grandeur de la maison dépasse maintenant la superficie maximale de 300 mètres carrés, et ce, dû à cet agrandissement effectuée sans permis;

ATTENDU QUE plusieurs courriels ont été envoyés aux propriétaires pour les informer de la problématique;

ATTENDU QU'UNE rencontre sur le terrain ou aux bureaux municipaux pour discuter de la situation fut proposée, mais les propriétaires ne collaborent pas avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE les propriétaires devront démolir une partie de l'agrandissement qui a été construit sans permis;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

324-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-23

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 6 459 010 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5840-66-6883-0-000-0000

ATTENDU QU'À la suite d'une visite sur les lieux, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté qu'une borne à péage a été installée dans le stationnement du lot 3 030 576, portant le numéro de matricule 5844-43-1615-0-000-0000, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre recommandée a été envoyée aux propriétaires en date du 4 janvier 2023, demandant de se conformer à la réglementation en retirant la borne à péage;

ATTENDU QUE la firme d'avocat Beaudry, Bertrand représentant les propriétaires a répondu à notre lettre en demandant plus d'explication;

ATTENDU QU'IL y a eu plusieurs échanges entre les représentants municipaux et la firme d'avocat, t qu'en date d'aujourd'hui la borne est toujours sur place et les propriétaires n'ont aucunement l'intention de se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

326-23

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

326-23 (suite)

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice général et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

327-23

APPUI À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) (2024-2028)

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec, et que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

327-23 (suite)

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de sa demande relative au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ, par le biais de la FQM, laquelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

327-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

328-23

NOMINATION DE MONSIEUR JONATHAN FOURNIER AU POSTE D'OUVRIER AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'ouvrier au service des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Jonathan Fournier et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Infrastructures par intérim, Monsieur Marc-Antoine Biron, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Jonathan Fournier soit nommé au poste d'ouvrier à compter du 9 octobre 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

329-23

NOMINATION DE MONSIEUR JULIEN RENAUD-CODERRE AU POSTE D'OUVRIER AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'ouvrier au service des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Julien Renaud-Coderre et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Infrastructures par intérim, Monsieur Marc-Antoine Biron, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Julien Renaud-Coderre soit nommé au poste d'ouvrier à compter du 9 octobre 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

329-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-23

NOMINATION DE MADAME LAURA RENDLE HOBBS AU POSTE DE COORDONNATRICE DU BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023, la Municipalité a affiché un poste col blanc non syndiqué de coordonnateur ou coordonnatrice du bureau de la direction générale;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Madame Laura Hobbs et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Laura Rendle Hobbs soit nommée au poste de coordonnatrice du bureau de la direction générale à compter du 27 novembre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL SÉGUIN AU POSTE D'OPÉRATEUR – CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Daniel Séguin, employé saisonnier, et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics par intérim, Monsieur Danik Chamberland, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Daniel Séguin soit nommé à titre d'opérateur-chauffeur classe B à compter du 23 octobre 2023, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

331-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR YANNICK LABERGE AU POSTE D'AGENT À L'INFORMATION

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'agent ou agente à l'information;

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Yannick Laberge et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, Monsieur Nicolas Falardeau, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Yannick Laberge soit embauché au poste d'agent à l'information à compter du 8 janvier 2024, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués, avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR ROBERT BINETTE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste de directeur du service des finances;

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Robert Binette, et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

333-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Robert Binette soit embauché au poste de Directeur du service des finances à compter du 4 décembre 2023, rémunéré selon la grille salariale des employés cadres, avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-23

DÉPART DE ME WILLIAM LEGAULT-LACASSE EN TANT QUE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE le 23 octobre 2023, la Municipalité recevait la lettre de démission de Me William Legault-Lacasse, effective le 3 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accepter la démission de Me William Legault-Lacasse et de le remercier pour son travail et son dévouement durant son passage au sein du Service des affaires juridiques et du greffe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-23

PERMANENCE DE MADAME LOUISE PATRY AU POSTE D'AGENTE À LA PRÉANALYSE DES PERMIS AU SERVICE DU L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 151-23, la Municipalité embauchait Madame Louise Patry au poste d'agente à la préanalyse des permis au service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division du service de l'urbanisme et du développement durable Monsieur Michel Beaulne est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Patry;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

335-23 (suite)

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Patry en date du novembre puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que Madame Louise Patry soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'agente à la préanalyse des permis au service de l'urbanisme et du développement durable et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs syndiqués de la Municipalité en date du 8 novembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-23

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 48, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 48, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (sauna) à 19 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 octobre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 48, chemin Suzor-Côté, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 19 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

336-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

337-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION – 327, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation à 0 m de la ligne latérale de lot, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 octobre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 327, chemin de la Rivière, afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation à 0 m de la ligne latérale de lot, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

338-23

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE A1-8 FERME DE SPÉCIALITÉS HORTICOLES – LOT 5 644 080 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 51, CHEMIN DE KINGSMERE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 644 080 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingsmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles sur ce lot, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre, lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation;

ATTENDU QU'UNE modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entrée en vigueur le 12 septembre 2023 afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau et que le règlement modificateur a été adopté le 3 octobre dernier;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 22 août 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 51, chemin de Kingsmere, afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-8 du règlement de zonage numéro 1215-22 :

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

338-23 (suite)

- l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles;
- lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la modification du plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

339-23

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 494, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu au 494 Route 105 afin d'offrir à la population la vente d'arbres et décorations de Noël ainsi que des produits cadeaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public au 494 Route 105, tel que présentée par le représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan », du 1 novembre 2023 au 31 décembre 2023, sur le lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 494, Route 105, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

340-23

ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA FAB SUR MILL ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a créé un nouveau centre culturel dans le village de Chelsea, plus précisément au 8, chemin Mill;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea effectue le déneigement et déglçage du 8 chemin Mill, suite à une entente verbale avec La Fab depuis 2022;

ATTENDU QUE La Fab sur Mill désire poursuivre cette entente avec la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a fait préparer un devis et que le montant des coûts estimés s'élève à 1 050,00 \$ pour les opérations de déneigement et déglçage pour la saison hivernale 2023-24;

ATTENDU QUE La Fab propose un échange de services avec la Municipalité, soit la location de salles gratuites pour des réunions municipales contre le déneigement et déglçage du 8, Chemin Mill, et ce jusqu'à concurrence du montant du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte cette nouvelle entente de services entre La Fab sur Mill et la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-23

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA CHORALE CASTENCHEL

ATTENDU QUE la Chorale Castenchel a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 200,00 \$, pour la promotion de leur concert annuel de Noël 2023 et autres dépenses;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) du 28 septembre 2023, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE leur événement aura lieu sur le territoire de Chelsea le 16 décembre 2023;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement met en valeur plusieurs artistes de la région et attire des visiteurs d'un peu partout;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

341-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Chorale Castenchel pour un montant totalisant 1 200,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-23

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LOISIRS CHELSEA NORD

ATTENDU QUE Loisirs Chelsea Nord a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 600,00 \$, pour la réalisation de la fête d'Halloween organisée par un comité d'adolescents et adolescentes chapeauté par Loisirs Chelsea Nord;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) du 28 septembre 2023, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE leur événement aura lieu sur le territoire de Chelsea dans le cadre de la fête de l'Halloween;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est ouvert à la population de Chelsea et favorise l'implication citoyenne des jeunes qui organisent cet événement pour leur communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Loisirs Chelsea Nord pour un montant totalisant 600,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kimberly Chan quitte, il est 19 h 59.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

343-23

DÉMISSION DE LA POMPIÈRE KAREN LÉVEILLÉE

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission de la pompière Karen Léveillée, datée du 5 octobre 2023;

ATTENDU QUE Mme Léveillée était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis plus de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la démission de Mme Léveillée et la remercie pour les 10 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 27 novembre 2023 à 18 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

345-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-23

ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ENVERS LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DE LEUR DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DOUBLE À MÊME LA FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) a confirmé qu'une école primaire #039 sera construite à Chelsea;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 NOVEMBRE 2023

346-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se doter d'infrastructures communautaires et sportives de qualité, accessibles et sécuritaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage financièrement jusqu'à 33% du coût de la construction du gymnase règlementaire représentant la somme de 1 430 000,00 \$ et qui sera versée au CSSPO si sa demande au programme PAFIRSPA du ministère de l'Éducation est acceptée;

ATTENDU QUE la Municipalité et le CSSPO effectueront la recherche d'autres subventions disponibles également afin d'alléger le fardeau financier de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité et ses résidents pourront utiliser le gymnase additionnel pour la pratique d'activités physiques les soirs de semaine et les fins de semaine;

ATTENDU QUE ces aménagements permettront l'ajout d'emplacements pour la communauté et pour la pratique d'activités physiques libres, douze mois par année, sécuritaires et accessibles pour tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte d'appuyer le Centre de services scolaires des Portages-de-l'Outaouais et de lui verser jusqu'à 33% des coûts afin de soutenir la réalisation du projet mentionné ci-avant, soit la construction d'un gymnase double à même la nouvelle école primaire de Chelsea #039, si la demande du CSSPO au programme PAFIRSPA du ministère de l'Éducation est acceptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplacements soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-23

REPRÉSENTATION À LA FONDATION CHELSEA FOUNDATION

ATTENDU QUE par le biais de la résolution numéro 08-23 adoptée par le conseil le 10 janvier 2023, plusieurs membres du conseil ont été nommés pour siéger aux divers comités municipaux, comités de suivi et en tant que représentants pour divers organismes;

ATTENDU QUE suite à l'entente signée entre la Fondation Chelsea Foundation et la Municipalité de Chelsea le 7 novembre 2023, il y a lieu de modifier la résolution 08-23;

ATTENDU QU'AUCUN élu ne siégera sur le conseil d'administration dorénavant;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 NOVEMBRE 2023

347-23 (suite)

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation a mis sur pied un comité permanent, le comité consultatif du Centre Meredith (CCCM), sur lequel deux sièges avec droit de vote sont accordés à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les représentants pour la Municipalité de Chelsea seront nommés au CCCM à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de modifier la résolution numéro 08-23 et de retirer les noms de la conseillère Cybèle Wilson et du conseiller Enrico Valente en tant que représentants au conseil d'administration de la Fondation Chelsea Foundation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-23

NOMINATION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE BIRON AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché le poste de directeur ou directrice du Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Marc-Antoine Biron et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et secrétaire trésorière Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Marc-Antoine Biron soit nommé à titre de Directeur du service des travaux publics et des infrastructures à compter du 13 novembre 2023, rémunéré selon la grille salariale des cadres, pour une période probatoire de 6 mois à partir de sa nomination par intérim, et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 NOVEMBRE 2023

349-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Sommaire par service

	94 052.63 \$
Administration Générale	70 882.59 \$
COMMUNICATIONS	3 327.94 \$
Entretien	176 001.00 \$
Environnement et Urbanisme	117 065.53 \$
Loisirs et Culture	27 019.22 \$
Ressources Humaines	17 087.16 \$
Sécurité Publique	27 899.83 \$
Travaux Publics et Infrastructure	1 944 280.65 \$
	<u>2 477 616.55 \$</u>

Conciliation Mastercard - Septembre 2023 + 11 361.37

2 488 977,92 \$

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30132	2023-10-20	LOCATION SAUVAGEAU	M309122-06	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 infrastructures - 11 mois	02-390-00-515	-1 135.95 \$	-3 384.87 \$
			M312378-03	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 technicien PVFS - 6 mois	02-490-00-515	-1 124.46 \$	
			M312753-03	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 environnement - 4 mois	02-470-00-515	-1 124.46 \$	
30576	2023-11-06	TANGUAY GATINEAU	6356752	Station électrique portable \ Station électrique portable	02-702-30-670	-321.92 \$	-321.92 \$
30733	2023-11-02	CHRISTINE SEGUIN	CA32MHMCFACI	Livre pour Libéré les Villes: Pour une réforme du monde municipal \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-110-00-670	-77.08 \$	-77.08 \$
						-3 783.87 \$	-3 783.87 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30512	2023-10-05	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	2277	Émondage divers (ch. Kelly, ch. Pau, Hôtel de Ville) \ Émondage divers (ch. Kelly, ch. Pau, Hôtel de Ville)	02-320-06-459	5 058.90 \$	5 058.90 \$
30513	2023-10-05	ABV DES 7	20210340	Versement final - Caractérisation des berges de la rivière Gatineau \ Versement final - Caractérisation des berges de la rivière G	02-470-02-459	7 619.25 \$	7 619.25 \$
30514	2023-10-05	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0092109 0092110	CAM130 - Pièces mécaniques pour déneigement \ CAM130 - Pièces mécaniques pour déneigement CAM122; Pièces mécaniques diverses (shaft, rouleau, vis) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-330-03-525 02-320-03-525	1 339.96 \$ 294.03 \$	1 633.99 \$
30515	2023-10-05	Alary, St-Pierre Et Durocher Arpenteurs-Geometres	51262	Frais d'enregistrement au ministère de l'Énergie et Ressources naturelles \ Frais d'enregistrement au ministère de l'Énergie et Ressourc	02-701-50-411	215.00 \$	215.00 \$
30516	2023-10-05	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	078203	Contrat opération et entretien des usines - Juillet à décembre 2023 \ Opération usines EU Farm Point - Juillet à décembre 2023 Opération usines EU Centre-Village - Juillet à décembre 2023 Opération usines EP Centre-Village - Juillet à décembre 2023	02-414-20-444 02-414-30-444 02-412-30-444	1 414.19 \$ 7 666.67 \$ 8 594.56 \$	17 675.42 \$
30517	2023-10-05	AUBE vitre d'auto	13577	VOL160; Remplacement de vitre \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	402.41 \$	402.41 \$
30518	2023-10-05	B and T Macfarlane Ottawa Limited	496038	KUBOTA; pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	22.34 \$	22.34 \$
30519	2023-10-05	Beatrice Maille	D2022-00734	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30520	2023-10-05	Bionest	SV387969 SV387511	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459 02-470-00-459	153.05 \$ 459.15 \$	612.20 \$
30521	2023-10-05	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0296794 2381865 0296783 0296528 0296360 0296698 0297008 0296969 2382512	Loader; Boyau hydratique + pièces connexes \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques PLaqué - couvercle de boîte - bibliothèque \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains Tuya, adaptateur et pièces connexes \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains Collier pour ponceau \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains Tire fond, rondelle, et peinture \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea Poteau clôture Acier / Barrière pour montagne de glisse Hollow Glen \ Poteau clôture Acier / Barrière pour montagne de glisse Hol Tuyau, manchon et piquets pour signalisation \ Pièces et accessoires autres - maille rapide, goupille et manchon \ Articles de quincaillerie Crédit; retour peinture fact. 0296360 \ Articles de quincaillerie	02-320-03-525 02-702-30-522 02-412-30-522 02-130-00-522 23-040-50-721 02-701-50-725 02-355-00-649 02-320-00-641 02-320-00-641	182.91 \$ 8.03 \$ 59.97 \$ 121.64 \$ 229.23 \$ 1 210.74 \$ 123.07 \$ 32.09 \$ -141.97 \$	1 825.71 \$
30522	2023-10-05	Bouquinart	106465	Livres num fr \ Livres num fr	02-702-30-729	280.55 \$	280.55 \$
30523	2023-10-05	BRANDT TRACTOR LTD	5013698	Miroir - Nouvelle niveleuse \ Miroir - Nouvelle niveleuse TPS intrants RT0001 Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525 54-134-92-000 02-320-03-525	849.07 \$ -60.11 \$ 60.11 \$	849.07 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-74.95 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	37.47 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	37.48 \$	
30524	2023-10-05	CALLIOPE CONSULTING INC.	00000157 CORRI	Panneau historique Pres perdus \ Panneau historique Pres perdus	02-702-59-725	4 173.75 \$	4 173.75 \$
30525	2023-10-05	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	87295	Télécommunication usine - Août 2023 \ Communication - Téléphonie	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
30526	2023-10-05	Centre de Verification Technique Outaouais	231082	CAM131; Vérification mécanique lourd \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	225.58 \$	225.58 \$
30527	2023-10-05	CHRISTOPHER KERR	D2022-00679	Remboursement cautionnement démolition (\ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	5 000.00 \$	5 000.00 \$
30528	2023-10-05	Construction DJL, Agence Wakefield	18070504 18070441	Pierres Drainage ch. Arthur \ Articles de quincaillerie 20 tonnes asphalte - Été \ 20 tonnes asphalte	02-320-00-641 02-320-00-625	287.58 \$ 615.57 \$	903.15 \$
30529	2023-10-05	CONSULT'EAU	24822	Echantillonnage systèmes tertiaires \ Traitement des données	02-470-01-452	6 222.45 \$	6 222.45 \$
30530	2023-10-05	Douglas Morrison Ltee	7758	Huile de chauffage \ Huile à chauffage	02-220-00-632	126.47 \$	126.47 \$
30531	2023-10-05	DUPONT & DUPONT FORD	BE28839	CAM131; Alignements \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	241.39 \$	241.39 \$
30532	2023-10-05	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	1175450	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2023 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2023 Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2023 Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2023 Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2023	02-220-00-517 02-130-00-517 02-701-20-517 02-701-20-517	77.72 \$ 116.58 \$ 39.55 \$ 39.55 \$	273.40 \$
30533	2023-10-05	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	41613 41617	Vidange des trappes - Garage municipal / Centre Meredith \ Vidange des trappes - Garage municipal / Centre Meredith Vidange des trappes - Garage municipal / Centre Meredith Appel de service - Vidange station de pompage \ Appel de service - Vidange station de pompage	02-320-00-522 02-701-27-522 02-415-30-522	620.86 \$ 931.30 \$ 4 426.54 \$	5 978.70 \$
30534	2023-10-05	Elise Bordeleau	D2022-00765	Remboursement cautionnement . \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
30535	2023-10-05	EPURSOL	0000107831 0000107784	Vidange de fosses septiques \ Contrat de vidange des fosses septiques Vidanges de fosses septiques \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446 02-490-00-446	16 638.03 \$ 14 630.00 \$	31 268.03 \$
30536	2023-10-05	EXTERMINATION REGIONEX Inc.	00496893	Contrat d'extermination annuel - Centre comm Farm Point - 2023 \ Contrat d'extermination 2022 - Centre communautaire de FP	02-701-20-522	137.97 \$	137.97 \$
30537	2023-10-05	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	868113 866236	Papier 8 1/2 X14 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres Papier + agrafes \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670 02-130-00-670	172.35 \$ 221.39 \$	393.74 \$
30538	2023-10-05	GESTION G THIBAUT INC.	4919	Produits pour ensemencement hydraulique \ Produits pour ensemencement hydraulique	02-320-00-629	4 196.81 \$	4 196.81 \$
30539	2023-10-05	GROUPE ABS inc	162829	Avenant #1 sols contaminés - Contrôle matériaux ch. Rivière \ Avenant #1 sols contaminés - Contrôle matériaux ch. Rivière	23-040-00-721	3 414.76 \$	5 369.34 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			161740	Contrôle de qualité - Matériau; Sentier communautaire \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	1 954.58 \$	
30540	2023-10-05	Groupe Archambault Inc.	CW30327469	DVD \ DVD	02-702-30-729	115.28 \$	141.66 \$
			CWQ30327470	DVD \ DVD	02-702-30-729	26.38 \$	
30541	2023-10-05	Horticulture Latrémouille	1720	Investisment pour amener la bute de glisade parc Hollow Glen \ Investisment pour amener la bute de glisade parc Hollow G	02-701-50-690	1 230.23 \$	1 230.23 \$
30542	2023-10-05	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	01904	Hébergement siteweb - Plan stratégique \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	67.80 \$	67.80 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-4.80 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	4.80 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-5.99 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	3.00 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	2.99 \$	
30543	2023-10-05	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019232653	Alun - 8.01 Kg \ Alun - 8.01 Kg	02-414-30-635	6 805.82 \$	6 805.82 \$
30544	2023-10-05	Laboratoire Micro B	17207	Anayse d'eau (#105933) \ Services techniques	02-414-30-444	61.52 \$	61.52 \$
30545	2023-10-05	LAFARGE CANADA INC.	7186386681	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	171.31 \$	2 356.09 \$
			718638680	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	287.56 \$	
			718631872	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	341.19 \$	
			718674315	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	430.27 \$	
			718631871	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	431.46 \$	
			718674316	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	170.02 \$	
			718631873	Gabion ch. Arthur \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	524.28 \$	
30546	2023-10-05	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	65503	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	492.61 \$	900.35 \$
			65504	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	407.74 \$	
30547	2023-10-05	LOCATION BATTLEFIELD	340027998	IN/OUT Orange fluo Quik (base d'eau) \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	1 062.37 \$	1 062.37 \$
30548	2023-10-05	Location Lou-Pro Inc.	213626	Levier HT \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	6.84 \$	6.84 \$
30549	2023-10-05	LOCATION SAUVAGEAU	M312378-05	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 technicien PVFS - 6 mois	02-490-00-515	1 124.46 \$	2 260.41 \$
			M309122-08	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 infrastructures - 11 mois	02-390-00-515	1 135.95 \$	
30550	2023-10-05	MAINGOT ALBANI	D2023-00587	Remboursement Cautionnement \ Dépôt - Correctif complet	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
				septique - 500 \$			

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30551	2023-10-05	Martin & Levesque Inc.	2232857	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	657.94 \$	14 979.18 \$
			2232863	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	252.15 \$	
			2232864	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	79.91 \$	
			2232866	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	79.91 \$	
			2232870	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	364.59 \$	
			2232872	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	322.33 \$	
			2232873	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	79.91 \$	
			2232874	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	79.91 \$	
			2232875	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	79.91 \$	
			2232876	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	417.99 \$	
			2232877	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	252.15 \$	
			2232878	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	154.53 \$	
			2232882	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	338.08 \$	
			2232883	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	43.87 \$	
			2232884	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	338.08 \$	
			2232887	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	463.98 \$	
			2232889	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	258.35 \$	
			2232891	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	198.57 \$	
			2232893	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	158.44 \$	
			2232894	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	79.22 \$	
			2232896	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	86.12 \$	
			2232898	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	172.23 \$	
			2232902	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	633.69 \$	
			2232903	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	997.58 \$	
			2232905	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	1 045.87 \$	
			2232907	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	351.54 \$	
			2232910	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	922.96 \$	
			2232926	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	922.96 \$	
			2232952	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	922.96 \$	
			2232954	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	1 045.87 \$	
			2232955	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	43.87 \$	
			2232956	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	911.47 \$	
			2232957	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	831.04 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			2237634	VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE - SSI	02-220-00-650	1 391.20 \$	
30553	2023-10-05	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	728603	Petit outils \ Petits outils	02-390-00-643	25.27 \$	12.63 \$
			728604	Crédit; Correction de de facture 728603 Petit outils \ Petits outils	02-390-00-643	-12.64 \$	
30554	2023-10-05	MAZOUT G. BELANGER INC.	01668908	Diesel 2060L \ Diesel	02-220-02-631	132.11 \$	6 788.72 \$
				Diesel	02-320-02-631	1 641.50 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 754.65 \$	
				Diesel	02-390-02-631	221.99 \$	
			01668909	Essence 1682.3L \ Essence	02-220-01-631	181.74 \$	
				Essence	02-320-01-631	564.60 \$	
				Essence	02-330-01-631	885.40 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 347.99 \$	
				Essence	02-490-01-631	14.62 \$	
				Essence	02-610-01-631	20.97 \$	
				Essence	02-470-01-631	23.15 \$	
30555	2023-10-05	MEDIAS TRANSCONTINENTALE S.E.N.C. - SEAO	2855047	Publication A.O. sur SEAO \ Infrastructures - Hygiene du milieu (eaux usées)	23-050-00-721	7.36 \$	121.22 \$
				Publicité et information - journaux et revues	02-330-00-341	14.09 \$	
				Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	99.77 \$	
30556	2023-10-05	Medimage inc	14664	PLAQUETTES CASIERS, BADGES, TABLEAU, COLLANTS \ PLAQUETTES CASIERS, BADGES, TABLEAU, COLLANTS	02-220-00-649	8.98 \$	8.98 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.64 \$	
				Pièces et accessoires autres	02-220-00-649	0.64 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-0.79 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.39 \$	
				Pièces et accessoires autres	02-220-00-649	0.40 \$	
30557	2023-10-05	MES PIECES AUTOPARTS	1-421758	Graisse \ Huile, graisse	02-390-00-633	13.30 \$	13.30 \$
30558	2023-10-05	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	758676	Achat portable et écrans pour - Loisirs \ Achat portable et écrans pour	23-020-00-726	2 199.65 \$	2 492.84 \$
				Écriture 23-610-00-000 portable et écrans	23-610-00-000	-2 008.57 \$	
				Écriture 03-310-04-000 portable et écrans	03-310-04-000	2 008.57 \$	
			758318	Batterie pour boite internet \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	293.19 \$	
30559	2023-10-05	MINISTERE DES FINANCES	TR-0056137-03	Transport matériaux contaminés - Traces Québec \ Transport matériaux contaminés - Traces Québec	02-320-00-999	545.13 \$	4 998.70 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2023-10-04
Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			TR-0074080-01	Transport matériaux contaminés - Traces Québec \ Transport matériaux contaminés - Traces Québec	02-320-00-999	4 453.57 \$	
30560	2023-10-05	PARAGRAPHE	223640	Livre ang \ Livres ang	02-702-30-729	416.20 \$	416.20 \$
30561	2023-10-05	PIÈCE COURCHESNE	932-774681	Outils divers - Garage municipal \ Outils divers - Garage municipal	02-320-00-643	2 358.13 \$	2 358.13 \$
30562	2023-10-05	Pièces de camions JMC	065627	Pièce pour remorque \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	51.74 \$	51.74 \$
30563	2023-10-05	PIERRE FLEURY		Remboursement cautionnements \ Dépôt - Puits - 300 \$ D2021-00729	55-136-44-000	310.00 \$	825.00 \$
				Dépôt - Nouvelle construction- 1 000 \$ D2021-00733	55-136-40-000	515.00 \$	
30564	2023-10-05	Portes Interprovincial Inc.	30520	Réparation - portes de garage - Centre Meredith \ Réparation - portes de garage - Centre Meredith	02-701-27-522	3 894.95 \$	3 894.95 \$
30565	2023-10-05	Riobec Securite Inc.	379311	GANTS NITRILE LARGE \ GANTS NITRILE LARGE	02-220-00-675	168.93 \$	747.94 \$
			380555	Cône de sécurité \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	579.01 \$	
30566	2023-10-05	RPGL AVOCATS BARRISTERS	25796	Frais juridiques dossier 12298-205 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	117.85 \$	5 624.97 \$
			25795	Frais juridiques dossier 12298-204 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	839.32 \$	
			25802	Frais juridiques dossier 12298-000 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	59.00 \$	
			25754	Frais juridiques dossier 12298-180 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 359.87 \$	
			25800	Frais juridiques dossier 12298-199 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 629.78 \$	
			25798	Frais juridiques dossier 12298-197 (550-17-012990-238) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	619.15 \$	
30567	2023-10-05	SANDY DUNLOP	A031405204	Immatriculation niveleuse 2023 + retrait volvo G970 \ Immatriculation des véhicules - retrait	02-320-00-455	-337.01 \$	12.35 \$
				Immatriculation des véhicules - Ajout	02-320-00-455	349.36 \$	
30568	2023-10-05	Sarah-Eve Savard	d2021-00945	Remboursement cautionnement construction - 1 000 \$ \ Dépôt - Nouvelle	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
30569	2023-10-05	SEGUIN MORRIS INC.	18129	Appels de services - Poste de pompage Ruisseau Chelsea 2023-08-31 \ 2023-08-31 Appels de services - Poste de pompage Ruisseau Ch	02-415-30-522	5 981.55 \$	5 981.55 \$
30570	2023-10-05	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec /	Dossiers SSI 23	Recherche dossier de conduites (36 pompiers) \ Services tech. Autres - Vérification, recherche	02-220-05-459	486.00 \$	486.00 \$
30571	2023-10-05	SOLUTION DE SOUDAGE MAHON WELDING SOLUTIONS	33	Service de soudure mobile \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	1 140.00 \$	1 140.00 \$
30572	2023-10-05	Ssq - Groupe Financier	969865	Assurance collective - Octobre 2023 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	448.23 \$	17 731.91 \$
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 472.87 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	575.70 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	191.24 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	521.41 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-320-00-280	3 532.45 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	2 061.16 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	266.28 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	252.28 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 071.78 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	120.64 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	328.19 \$		
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	6 839.02 \$		
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	25.32 \$		
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	25.34 \$		
30573	2023-10-05	Stéphanie Cormier	D2023-00292	Remboursement cautionnement construction - 1 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
30574	2023-10-05	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Septembre 2023	Cotisation Syndicale - Septembre 2023 \ Cotisations syndicales à payer		55-138-30-000	5 099.79 \$	5 099.79 \$
30575	2023-10-05	Sylvie Laflamme & Serge Charron	D2023-00572	Remboursement cautionnement	Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	5 000.00 \$	5 000.00 \$
30576	2023-10-05	TANGUAY GATINEAU	6356752	Station électrique portable \ Station électrique portable		02-702-30-670	321.92 \$	321.92 \$
30577	2023-10-05	Toromont Cat	PSO31474910	PELLE01; Adaptateur \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques		02-320-03-525	18.87 \$	18.87 \$
				TPS intrants RT0001		54-134-92-000	-1.34 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques		02-320-03-525	1.34 \$	
				TVQ exigible TQ0001		55-133-92-000	-1.67 \$	
				TVQ intrants TQ0001		54-135-92-000	0.83 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques		02-320-03-525	0.84 \$	
30578	2023-10-05	TRADUCTION HOULE INC	25483-163287	Révision Mot du maire Politique culturelle \ 02-701-11-459		02-701-11-459	77.43 \$	77.43 \$
30579	2023-10-05	UTEAU	17491	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)		02-415-30-522	1 492.20 \$	13 084.21 \$
			17422	Transport matériaux contaminés - Gestion 504.11 tonnes \ Transport matériaux contaminés - Gestion 504.11 tonnes		02-320-00-999	11 592.01 \$	
30580	2023-10-05	Véronique Tremblay	D2023-00724	Remboursement cautionnement 1 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction -	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
30581	2023-10-05	VIPOND FIRE PROTECTION	336233	Entretien annuel du système incendie/gicleurs + inspections spéciales \ Entretien annuel du système incendie/gicleurs		02-701-27-522	724.34 \$	724.34 \$
30582	2023-10-05	XYLEM CANADA COMPANY	13847	réparation pompe - poste de pompage Domaine du Ruisseau \ Remplacement pompe - poste de pompage Domaine du Ruisseau		02-415-30-522	7 521.66 \$	7 521.66 \$
30583	2023-10-20	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	10522	Dépôt de branches \ Disposition de matériaux secs		02-453-00-446	1 718.87 \$	1 793.60 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			10494	Dépôt de branches \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	74.73 \$	
30584	2023-10-20	ABC MECANIQUE	1019679	Adapteur \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	33.39 \$	73.19 \$
			1019687	VOL970; Capuchon \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	39.80 \$	
30585	2023-10-20	ANGLOCOM INC	FC00082275	Mot du maire Politique culturelle \ Mot du Maire Politique culturelle	02-701-11-459	114.98 \$	114.98 \$
30586	2023-10-20	BIBLIO RPL LTEE	3238-35905	DVD case + tape \ DVD case + tape	02-702-30-670	358.15 \$	358.15 \$
30587	2023-10-20	BIOGRADE	4624	Détergent, dégraissant et savon pour garage \ Articles de nettoyage	02-320-00-660	404.94 \$	404.94 \$
30588	2023-10-20	Bionest	SV388108	Contrat - Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	612.20 \$	612.20 \$
30589	2023-10-20	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0297081	CAM130; serre-cable, peinture \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	74.16 \$	147.32 \$
			0297060	Goupille \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	32.08 \$	
			0297004	manchons presses cables \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	5.38 \$	
			0297029	Ruban tuyau, bouchon, raccord, etc \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	35.70 \$	
30590	2023-10-20	Bouquinart	106503	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	526.10 \$	526.10 \$
30591	2023-10-20	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	87305	Télécommunication usine - Sept/Oct/Nov/Déc \ Télécommunication usine - Sept/Oct/Nov/Déc	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
30592	2023-10-20	CARBONE CANADA INC.	030195	Filtres au charbon pour regards sanitaires \ Filtres au charbon pour regards sanitaires	02-415-30-522	6 490.16 \$	6 490.16 \$
30593	2023-10-20	CHARLES ETHIER	A033904030	Immatriculation de véhicule \ Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	723.57 \$	723.57 \$
30594	2023-10-20	Christine Magodo	D2022-00493	Remboursement cautionnement construction - 1 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle 55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
30595	2023-10-20	Christopher Provost	D2022-00767	Remboursement cautionnement septique - 500 \$	Dépôt - Correctif complet 55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30596	2023-10-20	CLA PERSONNEL, 3056058 CANADA INC	12859	Engagement de ressource agence semaine du 17-09-2023 \ Autres services - Services d'agence	02-390-00-499	224.20 \$	224.20 \$
30597	2023-10-20	Cocoriko	193	Licence Cocoriko 2024 à 2026 \ Frais payés d'avance (02-141-00-494)	58-291-10-000	27 938.93 \$	27 938.93 \$
30598	2023-10-20	COMITE DE LOISIRS CHELSEA NORD	Halloween 2023	LCN fonds loisirs 2023 pour Halloween \ LCN fonds loisirs 2023 pour Halloween	02-701-20-970	600.00 \$	600.00 \$
30599	2023-10-20	CONSULT'EAU	24959	Appel de service - UV Centre communautaire HG \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	125.68 \$	125.68 \$
30600	2023-10-20	Elise PPlace	D2022-00107A	Remboursement cautionnement partiel 300 \$	\ Dépôt - Démolition - 55-136-45-000	3 000.00 \$	3 000.00 \$
30601	2023-10-20	EPURSOL	0000108143	Contrat - Vidange de fosses septiques \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	20 367.25 \$	37 579.01 \$
			0000107945	Contrat - Vidange de fosses septiques \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	17 211.76 \$	
30602	2023-10-20	FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-STEPHEN	SUBV 2023	Location terrain - stationnement incitatif \ Location - Terrains	02-370-00-512	2 000.00 \$	2 000.00 \$
30603	2023-10-20	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Baseball 23	Facture de location terrain de baseball - à payer par Centre Meredith \ Revenus de location	01-234-70-015	-450.00 \$	93 297.02 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			Septembre 2023	Frais de gestion Centre Meredith - Septembre 2023 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-97 488.11 \$	
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 073.09 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-8 126.80 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	109 688.00 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	97 488.11 \$	
			15% hydro 9/23	15% électricité Centre Meredith - Septembre 2023 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 741.09 \$	
30604	2023-10-20	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	863645	MARQUEURS, CHEMISES, STYLOS \ MARQUEURS, CHEMISES, STYLOS	02-220-00-670	145.61 \$	1 341.33 \$
			856867	Nouveaux bureaux coordonnatrice et Bibliothèque \ Nouveaux bureaux coordonnatrice Bureau	02-701-10-726	885.29 \$	
			178521	CRÉDIT Réf facture 856867; Retour de bureau \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-702-30-726 02-701-10-726	885.29 \$ -574.86 \$	
30605	2023-10-20	FQM Assurances	11483	Assurances - Hydro enseigneur \ Serv. tech. assurances autres - Biens divers	02-320-01-429	95.92 \$	95.92 \$
30606	2023-10-20	Francois Cadieux	D2020-00593	Remboursement cautionnement construction - 1 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle 55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
30607	2023-10-20	General Bearing Service	592414	Pièce et accessoire pour service entretien \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	11.90 \$	11.90 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.84 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	0.84 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-1.05 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.52 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	0.53 \$	
30608	2023-10-20	George Moniz	D2022-00530	Remboursement cautionnement septique - 500 \$	\ Dépôt - Correctif complet 55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30609	2023-10-20	GLS	34004187	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-320-00-322	13.62 \$	13.62 \$
30610	2023-10-20	Groupe Archambault Inc.	CW30343809	DVD \ DVD	02-702-30-729	378.11 \$	378.11 \$
30611	2023-10-20	GROUPE CLR/EXEL RADIO	EXL08531	INSTALLATION SYSTÈME RADIO - UNITÉ 431 NOUVEAU \ INSTALLATION SYSTÈME RADIO - UNITÉ 431 NOUVEAU	02-220-01-339	1 932.72 \$	1 932.72 \$
30612	2023-10-20	INTER OUTAOUAIS	316049G	Alarme de recul \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-330-00-725	129.97 \$	277.64 \$
			316048G	CAM109; Sensor \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	147.67 \$	
30613	2023-10-20	KEVIN LABELLE		Remboursement TPAV \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	30 000.00 \$	30 000.00 \$
30614	2023-10-20	L'Entrepot du Couvre Plancher	46372	Fourniture pour aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	215.98 \$	215.98 \$
30615	2023-10-20	LA MAISON DU PEINTRE	0401089727	Aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	76.94 \$	165.62 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			0401089635	Aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	53.79 \$	
			0401089532	Aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	34.89 \$	
30616	2023-10-20	Laboratoire Micro B	17387	Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre) \ Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre)	02-414-30-444	61.52 \$	61.52 \$
30617	2023-10-20	LAFARGE CANADA INC.	718705966	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	424.36 \$	821.31 \$
			718705967	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	396.95 \$	
30618	2023-10-20	Lapointe Drainage ltd	5020526	Drainage - Chemin Pau - Ponceaux \ Drainage - Chemin Pau - Ponceaux	02-320-00-521	4 457.21 \$	4 457.21 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-315.55 \$	
				Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	315.55 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-393.46 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	196.73 \$	
				Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	196.73 \$	
30619	2023-10-20	LES INDUSTRIES BATTLESHIELD	00071387	TEST ANNUEL POMPE, POMPE PORTATIVE, ROUTIER \ TEST ANNUEL POMPE, POMPE PORTATIVE, ROUTIER	02-220-00-526	1 690.13 \$	1 690.13 \$
30620	2023-10-20	LES RELIURES CARON & LETOURNEAU LTÉE	61525	Reliure et réparations \ Reliure et réparations	02-702-31-499	1 937.04 \$	1 937.04 \$
30621	2023-10-20	LOCATION BATTLEFIELD	340029529	Location plaque vibrante - drainage chemin Link \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	228.66 \$	228.66 \$
30622	2023-10-20	Location Lou-Pro Inc.	214361	Réparation scie mécanique \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	6.90 \$	121.19 \$
			214363	Rparation scie mécanique \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	114.29 \$	
30623	2023-10-20	LOCATION SAUVAGEAU	M309122-06	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 infrastructures - 11 mois	02-390-00-515	1 135.95 \$	4 546.81 \$
			M312378-03	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 technicien PVFS - 6 mois	02-490-00-515	1 124.46 \$	
			M312753-03	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 environnement - 4 mois	02-470-00-515	1 124.46 \$	
			T312753-04	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 technicien PVFS - 6 mois	02-490-00-515	1 161.94 \$	
30624	2023-10-20	Marie-Pierre Varin	202202	rapport complet H2O surface \ rapport complet H2O surface	02-470-00-411	5 310.00 \$	5 310.00 \$
30625	2023-10-20	MAZOUT G. BELANGER INC.	01684361	Diesel 4000.2L \ Diesel	02-220-02-631	254.70 \$	9 671.18 \$
				Diesel	02-320-02-631	3 164.39 \$	
				Diesel	02-330-02-631	3 382.51 \$	
				Diesel	02-390-02-631	427.94 \$	
			01684362	Essence 1486.2L \ Essence	02-220-01-631	146.04 \$	
				Essence	02-320-01-631	453.70 \$	
				Essence	02-330-01-631	711.49 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 083.22 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Essence	02-490-01-631	11.74 \$	
				Essence	02-610-01-631	16.84 \$	
				Essence	02-470-01-631	18.61 \$	
30626	2023-10-20	MEDIAS TRANSCONTINENTALE S.E.N.C. - SEAO	2870481	Publication SEO - Appel d'offres - abrasif \ Publicité et information - journaux et revues	02-330-00-341	7.63 \$	7.63 \$
30627	2023-10-20	Michelin North America (Canada) Inc.	DA0009590851	CAM 104 - LT245/75R16 ATAKO2RWL (4 saisons/hiver) \ CAM 104 - LT245/75R16 ATAKO2RWL (4 saisons/hiver)	02-330-02-525	1 242.42 \$	1 242.42 \$
30628	2023-10-20	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	758766	Intervention signatures électroniques \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	171.89 \$	171.89 \$
30629	2023-10-20	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	F-1328	Conseil stratégique - dossier CCN \ Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	275.94 \$	275.94 \$
30630	2023-10-20	Nathan Ruff	D2023-00453	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30631	2023-10-20	NI PRODUITS INC.	1004622	Ilots Charlevoix 2x110 L (poubelle/recyclage) \ Ilots Charlevoix 2x110 L (poubelle/recyclage)	02-701-50-729	9 887.85 \$	9 887.85 \$
30632	2023-10-20	PARAGRAPHÉ	223744	Livre ang \ Livres ang	02-702-30-729	420.89 \$	496.47 \$
			223741	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	16.79 \$	
			223742	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	20.99 \$	
			223743	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	37.80 \$	
30633	2023-10-20	PIÈCE COURCHESNE	932-776972	CAM121; Batterie \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	408.49 \$	3 122.16 \$
			932-776539	Liquide anti-rouille \ Liquide anti-rouille	02-330-00-633	1 431.83 \$	
			932-776540	Liquide anti-rouille \ Liquide anti-rouille	02-390-00-633	954.54 \$	
			932-776971	CAM121; Batterie \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	327.30 \$	
30634	2023-10-20	Pièces de camions JMC	065687	Support pour documents (hydro-ensemenceur + autre véhicules) \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	54.26 \$	54.26 \$
30635	2023-10-20	Pilon Ltee	1635876-1	Aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	40.26 \$	211.65 \$
			1634538-1	Aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	63.98 \$	
			1634892-1	Aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	107.41 \$	
30636	2023-10-20	Portes Interprovincial Inc.	30538	Butoir à plancher + serrure dépôt \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	205.46 \$	205.46 \$
30637	2023-10-20	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	7486090903	Aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	352.78 \$	581.32 \$
			7486086339	Aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	228.54 \$	
30638	2023-10-20	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	6002	Transport matériaux contaminés - Transport 213.51 tonnes \ Transport matériaux contamiés - Transport	02-320-00-999	5 157.60 \$	5 157.60 \$
30639	2023-10-20	Raymond Belisle cartage enr.	MCMM27565	Transport matériaux contaminés - Transport 63.64 Tonnes \ Transport matériaux contamiés - Transport 294.87 Tonnes	02-320-00-999	1 829.25 \$	1 829.25 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30640	2023-10-20	Reid Dunlop	D2023-00221	Remboursement cautionnement septique - 500 \$) \ Dépôt - Correctif complet	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
30641	2023-10-20	RG Technilab	33955	ÉTALONNAGE DÉTECTEUR 4GAZ 006 \ ÉTALONNAGE DÉTECTEUR 4GAZ 006	02-220-00-526	97.73 \$	97.73 \$
30642	2023-10-20	RIobec Securite Inc.	381267	Bottes (Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	129.35 \$	858.58 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	129.35 \$	
			381119	Vêtements - Travaux publics \ Vêtements - Travaux publics	02-320-00-650	299.95 \$	
				Vêtements - Travaux publics	02-330-00-650	299.93 \$	
30643	2023-10-20	Robert Erwin Transport Inc.	24409	Entreposage annuel des matériaux contaminés avant disposition \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	689.85 \$	689.85 \$
30644	2023-10-20	Ryan's Garage	21925	CAM121; Pièce mécanique pour pelle à neige \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	606.43 \$	606.43 \$
30645	2023-10-20	Services de sécurité ADT CANADA INC.	33068380	Télésurveillance feu au 28/10/2023 au 27/01/2024 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	79.16 \$	79.16 \$
30646	2023-10-20	Shawn Bardell	d2022-00526	Remboursement cautionnement Correctif complet septique - 500 \$) \ Dépôt -	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30647	2023-10-20	Simco Communications	5935	800 enveloppes - pour envoi dépôt de rôle \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	1 448.77 \$	1 448.77 \$
30648	2023-10-20	SIMO MANAGEMENT INC	054215	Vérification annuelle - 3 débitmètres - EP \ Vérification annuelle - 3 débitmètres - EP	02-412-30-522	2 265.01 \$	3 035.34 \$
			054216	Vérification annuelle - 1 débitmètre - EU \ Vérification annuelle - 1 débitmètre - EU	02-414-30-522	770.33 \$	
30649	2023-10-20	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-328417	Raccordement sanitaire - Chalet de service de Farm Point \ Raccordement sanitaire - Chalet de service de Farm Point	02-701-50-522	1 162.26 \$	3 873.05 \$
			FC-328414	Raccordement sanitaire - Chalet de service de Farm Point \ Raccordement sanitaire - Chalet de service de Farm Point	02-701-50-522	2 710.79 \$	
30650	2023-10-20	Stelem div. d'Emco Corporation	295233002461	Antigel - Bornes fontaine \ Antigel - Bornes fontaine	02-413-30-522	1 494.68 \$	1 494.68 \$
30651	2023-10-20	Talbot Maryse	2023-10-02	publicité Fonds vert \ publicité Fonds vert	02-470-00-345	288.39 \$	288.39 \$
30652	2023-10-20	Terra Construction	D2022-00141	Remboursement cautionnement 1 000 \$) \ Dépôt - Nouvelle construction -	55-136-40-000	2 500.00 \$	2 500.00 \$
30653	2023-10-20	TIR SERVICES	1887	Réparation d'urgence - Pompe usine de filtration \ Réparation d'urgence - Pompe usine de filtration	02-412-30-522	17 128.98 \$	17 128.98 \$
30654	2023-10-20	Union des Municipalités du Québec	2022-2023	Frais de participation - mutuelle de prévention SST - 2023 + ajust 2022 \ Relations de travail - Mutuelle de prévention	02-160-00-416	13 871.13 \$	13 871.13 \$
30655	2023-10-20	UTEAU	17509	Transport matériaux contaminés - Gestion 277.15 tonnes \ Transport matériaux contamiés - Gestion 504.11 tonnes	02-320-00-999	6 373.06 \$	7 865.26 \$
			17525	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)	02-415-30-522	1 492.20 \$	
30656	2023-10-20	VAPOREL EAU PURE	88540	Bouteilles d'eau garage \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	68.58 \$	137.15 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	68.57 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30657	2023-10-20	XYLEM CANADA COMPANY	3558395899	Pièces de remplacement - Poste de pompage Ruisseau Chelsea \ Pièces de remplacement - Poste de pompage Ruisseau Chelsea	02-415-30-522	846.80 \$	2 116.99 \$
			3558395415	Location pompe - poste de pompage domaine du ruisseau - EU \ Location pompe - poste de pompage domaine du ruisseau - EU	02-415-30-516	1 270.19 \$	
30658	2023-10-20	Yannick Fortin	D2022-00503	Remboursement cautionnement septique - 500 \$ \ Dépôt - Correctif complet	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30659	2023-10-27	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	10560	Dépôt de branches \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	448.40 \$	448.40 \$
30660	2023-10-27	6735258 CANADA INC	D2018-00135	Remboursement cautionnement \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	5 000.00 \$	5 000.00 \$
30661	2023-10-27	9793895 CANADA INC	D2018-00552	Remboursement cautionnement : \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	4 666.67 \$	24 000.01 \$
			D2018-00553	Remboursement cautionnements \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	4 666.67 \$	
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	5 000.00 \$	
			D2018-00554	Remboursement cautionnements Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	4 666.67 \$	
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	5 000.00 \$	
30662	2023-10-27	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	2287	Émondage ch. Link \ Émondage ch. Link	02-320-06-459	891.06 \$	891.06 \$
30663	2023-10-27	Acklands Grainger Inc.	9842433030	Réservoir de transfert \ Réservoir de transfert	02-320-00-725	2 677.55 \$	2 677.55 \$
30664	2023-10-27	ACTION SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	32455	Cellulaire phone booster system - Garage municipal \ Cellulaire phone booster system - Garage municipal	02-320-00-726	907.15 \$	907.15 \$
30665	2023-10-27	AUBE vitre d'auto	13609	INstallation de vitre - TP ROULEAU \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	287.44 \$	287.44 \$
30666	2023-10-27	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0297185	Pièce et accessoires divers (caster) \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	56.94 \$	423.74 \$
			0297456	Tuyau + pièces connexes - usine eau potable \ Pièces et accessoires autres -	02-412-30-649	28.77 \$	
			0297313	CAM135; boyau hydraulique + pièce connexes \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	52.67 \$	
			0297374	CAM135; boyau hydraulique + pièces connexes \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	137.61 \$	
			0297391	vis \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	22.06 \$	
			0297164	Bois \ Bois	02-320-00-624	27.57 \$	
			0297240	BACK14; boyau hydraulique et pièces connexes \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	47.62 \$	
			2384012	Antigel pour balais \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	50.50 \$	
30667	2023-10-27	Boivin Gauvin Inc.	FC20014790	8 CONTENANTS DE MOUSSE \ 8 CONTENANTS DE MOUSSE	02-220-00-649	2 161.53 \$	2 161.53 \$
30668	2023-10-27	Castenchel Choir	Chorale 2023	Chorale Castenchel Fonds des loisirs 2023 \ Chorale Castenchel Fonds des loisirs 2023	02-701-20-970	1 200.00 \$	1 200.00 \$
30669	2023-10-27	CENTRE MEREDITH	SUBV CM 2023	Centre Meredith Fonds des loisirs 2023 \ Centre Meredith Fonds des loisirs 2023	02-701-20-970	3 000.00 \$	3 000.00 \$
30670	2023-10-27	Construction DJL, Agence Wakefield	18076916	Garage municipal - MG20 - 400 tonnes \ Garage municipal - MG20 - 400 tonnes	02-320-00-621	217.74 \$	19 545.83 \$
			18082211	Abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024 \ Abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024	02-330-00-621	19 328.09 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30671	2023-10-27	CURRENT SYSTEMS SERVICE, INC	14582	inspection lift garage \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	330.53 \$	330.53 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-23.40 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	23.40 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-29.18 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	14.59 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	14.59 \$	
30672	2023-10-27	DESNOYERS LAROCHE NOTAIRES ET CONSEILLERS JURIDIQUES S.P.A.	23F04660144-1	Cession de chemins - Projet Domaine Boisé Phase III \ Honoraires prof. - services juridiques	02-320-00-412	1 396.95 \$	1 571.95 \$
				Honoraires prof. - services juridiques	02-320-00-412	175.00 \$	
30673	2023-10-27	Douglas Morrison Ltee	7771	Huile - 15W40 / 10W30 \ Huile - 15W40 / 10W30	02-320-00-633	3 390.69 \$	4 725.04 \$
			7767	DEF pour diesel \ Diesel	02-320-02-631	1 334.35 \$	
30674	2023-10-27	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	885347	Réf PO13946 - Nouveau bureau loisirs \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-701-10-726	574.86 \$	574.86 \$
30675	2023-10-27	Francois Cadieux	D2021-00235	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
30676	2023-10-27	GAUVREAU TERRE DE SURFACE	76090	Top soil - Sentier communautaire ch. du Lac \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	335.96 \$	7 391.12 \$
			76016	Top soil - Drainage 2023 chemin du Lac \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	335.96 \$	
			76027	Drainage - Chemin de la Paix (2) - Top Soil - 200 verges \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - Top Soil - 200 verges	02-320-00-521	335.96 \$	
			76119	Top soil - Sentier communautaire ch. du Lac \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	335.96 \$	
			77237	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77233	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77229	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77228	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77232	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77236	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77218	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77204	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77210	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77212	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77209	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77213	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77198	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77195	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77203	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			77211	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77216	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
			77219	Top soil - Parc Hollow Glen \ Top soil - Parc Hollow Glen	02-701-50-626	335.96 \$	
30678	2023-10-27	GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC	21229	Drainage ch. Link - 24 verges top soil \ Drainage ch. Link - 24 verges top soil	02-320-00-521	262.14 \$	302.14 \$
			21116	Roches rivière \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	40.00 \$	
30679	2023-10-27	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	Octobre 2023	Renflouement petite caisse - Finances \ Frais de déplacement du personnel - banque	02-130-00-310	115.60 \$	288.60 \$
				Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	83.25 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-701-10-670	12.95 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-610-00-610	16.50 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-610-00-610	33.55 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-610-00-610	15.50 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-490-00-670	11.25 \$	
30680	2023-10-27	GOLIAX	F-103947	Panneau de signalisation \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	134.18 \$	134.18 \$
30681	2023-10-27	H2LAB INC	100085	éch. sol chemin Carman \ éch. sol chemin Carman	02-470-00-452	925.22 \$	4 963.01 \$
			100224	analyses H2O surface \ analyses H2O surface	02-470-00-453	1 238.75 \$	
			100087	analyses d'eau puits \ analyses d'eau puits	02-470-00-452	2 799.04 \$	
30682	2023-10-27	INSTITUT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIE DU QUÉBEC	OUTA221-12	RAC - \ RAC - - CHELSEA	02-220-00-454	715.13 \$	715.13 \$
30683	2023-10-27	INTER OUTAOUAIS	316271G	CAM134; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	28.84 \$	401.31 \$
			316251G	CAM134; filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	372.47 \$	
30684	2023-10-27	L'Entrepot du Couvre Plancher	46425	Aménagement bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	210.23 \$	210.23 \$
30685	2023-10-27	LA MAISON DES COLLINES	2e versement 23	Deuxième versement de la contribution annuelle \ Deuxième versement de la contribution annuelle	02-520-00-970	3 250.00 \$	3 250.00 \$
30686	2023-10-27	Laboratoire Micro B	17534	Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre) \ Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre)	02-414-30-444	61.52 \$	123.04 \$
			17475	Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre) \ Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre)	02-414-30-444	61.52 \$	
30687	2023-10-27	LAFARGE CANADA INC.	718736045	Chemin Link - 200 tonnes MG-20B \ Chemin Link - 200 tonnes MG-20B	02-320-00-621	522.59 \$	6 510.65 \$
			718770910	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes	02-320-00-521	870.18 \$	
			718770909	Drainage - Chemin Pau - MG20 - 528 tonnes \ Drainage - Chemin Pau - MG20 - 528 tonnes	02-320-00-521	703.24 \$	
			718744447	Chemin Link - 200 tonnes MG-20B \ Chemin Link - 200 tonnes MG-20B	02-320-00-621	1 109.80 \$	
			718736043	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes	02-320-00-521	541.10 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			718736044	Drainage - Chemin Pau - MG20 - 528 tonnes \ Drainage - Chemin Pau - MG20 - 528 tonnes	02-320-00-521	801.66 \$	
			718764189	Chemin Link - 200 tonnes MG-20B \ Chemin Link - 200 tonnes MG-20B	02-320-00-621	200.23 \$	
			718764188	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	585.76 \$	
			718764187	Chemin Link - 200 tonnes MG-20B \ Chemin Link - 200 tonnes MG-20B	02-320-00-621	316.33 \$	
			718764190	Drainage - Chemin Pau - MG20 - 528 tonnes \ Drainage - Chemin Pau - MG20 - 528 tonnes	02-320-00-521	859.76 \$	
30688	2023-10-27	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	65785	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	140.41 \$	140.41 \$
30689	2023-10-27	LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS	27716	publicité Fonds vert Low Down \ publicité Fonds vert Low Down	02-470-00-345	344.93 \$	344.93 \$
30690	2023-10-27	MARC BACHKONGI ING.	20231019	Support technique pour l'enlèvement d'un réservoir hors-sol \ Support technique pour l'enlèvement d'un réservoir hors-sol	02-390-00-411	1 552.16 \$	1 552.16 \$
30691	2023-10-27	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	733779	Boite de rangement + couteau \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	20.68 \$	107.49 \$
				Petits outils	02-390-00-643	13.21 \$	
			726883	Boulons et écrous \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	4.58 \$	
			731588	Articles divers bâtiment HDV \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	33.98 \$	
			730105	Bac et rouleau pour peinture \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	35.04 \$	
30692	2023-10-27	MEDIALO INC.	238107	ANNONCE SEMAINE PRÉVENTION - ENVOL - 1232508 \ ANNONCE SEMAINE PRÉVENTION - ENVOL - 1232508	02-220-00-349	426.56 \$	426.56 \$
30693	2023-10-27	Medimage inc	14647	PLAQUETTES CASIERS, BADGES, TABLEAU, COLLANTS \ PLAQUETTES CASIERS, BADGES, TABLEAU, COLLANTS	02-220-00-649	693.93 \$	693.93 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-49.13 \$	
				Pièces et accessoires autres	02-220-00-649	49.13 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-61.26 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	30.63 \$	
				Pièces et accessoires autres	02-220-00-649	30.63 \$	
30694	2023-10-27	MINISTERE DES FINANCES	TR-0056137-04	Transport matériaux contaminés - Traces Québec 781.26 tonnes \ Transport matériaux contaminés - Traces Québec	02-320-00-999	1 664.08 \$	1 664.08 \$
30695	2023-10-27	MIRO MULTI SERVICES INC	DEPOT N.M. 20	Location de mascotte pour Noel Magique \ location de mascottes pour Noel magique	02-701-20-519	103.48 \$	103.48 \$
30696	2023-10-27	MRC des Collines de l'Outaouais	2023-000297	CARRA 916 et P17) \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	332.68 \$	332.68 \$
30697	2023-10-27	Noël + Associés	0000055049	Frais juridiques dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	827.82 \$	10 917.63 \$
				Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	3.95 \$	
			0000055200	Frais juridiques dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	781.83 \$	
			0000055573	Frais juridiques dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	827.82 \$	
			0000054264	Facture 2022; Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	1 674.24 \$	
			0000054919	Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	1 483.18 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2023-10-04
Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	3.95 \$	
			0000055201	Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	3 308.41 \$	
			0000055466	Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	799.19 \$	
			0000056067	Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	1 207.24 \$	
30698	2023-10-27	PARAGRAPHE	223924	Livre ang \ Livres ang	02-702-30-729	102.88 \$	583.34 \$
			223850	Livre ang \ Livres ang	02-702-30-729	392.37 \$	
			223847	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	24.10 \$	
			223848	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	36.74 \$	
			223849	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	27.25 \$	
30699	2023-10-27	PIÈCE COURCHESNE	932-778266	Guenilles pour garage \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	75.40 \$	75.40 \$
30700	2023-10-27	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	85828	CAM120; Filtre et pièces diverses \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	51.71 \$	51.71 \$
30701	2023-10-27	Pièces de camions JMC	065765	ratchet \ Petits outils	02-320-00-643	32.59 \$	32.59 \$
30702	2023-10-27	Portes Interprovincial Inc.	30582	Ajustement, réparation porte caserne \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	798.90 \$	798.90 \$
30703	2023-10-27	Purolator inc	454605125	Fraais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-130-00-322	20.30 \$	20.30 \$
30704	2023-10-27	Quebec Municipal	2023	Abonnement annuel - Québec Municipal \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	249.69 \$	249.69 \$
30705	2023-10-27	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	6106	Ponceau 36 - Location machinerie \ Ponceau 36 - Location machinerie	23-040-50-721	1 569.41 \$	1 569.41 \$
30706	2023-10-27	Riobec Securite Inc.	382458	Lacets pour bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	25.01 \$	902.40 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	25.01 \$	
			382457	Bottes Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	129.35 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	129.35 \$	
			382218	Vestes di signalisation, gants, couteaux \ Petits outils	02-320-00-643	13.79 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	69.28 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	69.29 \$	
			382217	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	129.35 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	129.35 \$	
			382019	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	91.31 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	91.31 \$	
30707	2023-10-27	RPGL AVOCATS BARRISTERS	25983	Frais juridiques dossier 100097-41171271 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	665.65 \$	665.65 \$
30708	2023-10-27	SANI-TEC	216257	Articles ménagers (Janv - Sept) \ Articles ménagers (Janv - Sept)	02-390-00-660	324.83 \$	324.83 \$
30709	2023-10-27	SANIVAC OUTAOUAIS	0000860209	Location toilettes - 15/09 au 12/10/2023 Soccer 2023 \ Livraison	02-701-50-516	862.31 \$	1 207.23 \$
			0000859351	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			0000859352	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
30710	2023-10-27	SEGUIN MORRIS INC.	18457	Divers appels de service \ Centre communautaire Hollow Glen	02-701-20-522	363.32 \$	8 114.51 \$
			18439	Divers appels de service \ Barrage Hollow Glen	02-460-00-414	1 108.36 \$	
			18440	Divers appels de service \ Poste de surpression	02-413-30-522	1 391.32 \$	
			18451	Divers appels de service \ Usine d'eau usée	02-414-30-522	4 504.17 \$	
			18453	Divers appels de service \ Poste de pompage Ruisseau Chelsea	02-415-30-522	747.34 \$	
30711	2023-10-27	Services de sécurité ADT CANADA INC.	33165089	Surveillance feu - Usine FP 9/11/23 au 8/2/24 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-20-522	140.07 \$	229.58 \$
			33173889	Surveillance feu - Centre Meredith 13/11/23 au 12/2/24 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	89.51 \$	
30712	2023-10-27	St-Mary Magdalene Church	Jour souvenir23	Location de la salle \ Location de la salle	02-702-59-511	157.00 \$	157.00 \$
30713	2023-10-27	ULINE	8157227	Premiers sions / Filtrés à café \ Premiers soins	02-390-00-675	505.89 \$	2 023.34 \$
				Filtrés à café	02-320-00-660	86.23 \$	
				Livraison	02-390-00-675	53.22 \$	
			6323821	Fournitures médicale + haranis \ Médicaments et fournitures médicales	02-320-00-675	465.65 \$	
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	754.24 \$	
				Médicaments et fournitures médicales	02-320-00-675	94.87 \$	
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	63.24 \$	
30714	2023-10-27	Union des Municipalités du Québec	1326822	Cotisation annuelle UMQ 2024 et carrefour capital humain \ Frais payés d'avance (02-130-00-494)	58-291-10-000	5 482.88 \$	12 596.39 \$
				Frais payés d'avance (02-160-00-494)	58-291-10-000	7 113.51 \$	
30715	2023-10-27	UTEAU	17559	Usine EU - Vidange chambres vannes - 1x/mois - Boues septiques (Oct-Déc) \ Usine EU - Vidange chambres vannes (Oct-Déc)	02-415-30-522	5 431.18 \$	6 429.63 \$
			17575	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)	02-415-30-522	998.45 \$	
30716	2023-10-27	WILLIAM LEGAULT-LACASSE	272426	Repas conseil 3 octobre 2023 \ Aliments, café, eau, etc.	02-110-00-610	197.76 \$	197.76 \$
30717	2023-10-27	Wurth Canada Limited	25593569	Lampe avec capteur \ Petits outils	02-320-00-643	118.33 \$	118.33 \$
30718	2023-10-27	XYLEM CANADA COMPANY	3558396544	Pièces de remplacement - Poste de pompage Ruisseau Chelsea \ Pièces de remplacement - Poste de pompage Ruisseau Chelsea	02-415-30-522	863.46 \$	863.46 \$
30719	2023-10-27	2963-2072 Quebec Inc.	Novembre 2023	Contrat collecte matières résiduelles - Août à décembre 2023 \ Contrat collecte ordures - Août à décembre 2023	02-451-10-446	25 799.24 \$	95 482.14 \$
				Contrat collecte recyclage - Août à décembre 2023	02-452-10-446	29 113.97 \$	
				Contrat collecte compostage - Août à décembre 2023	02-452-35-446	27 323.81 \$	
				Contrat collecte ecombrants - Août à décembre 2023	02-452-90-446	13 245.12 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30720	2023-10-27	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Novembre 2023	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2022-2023/Fév. à nov. 2023 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Déc. & janvier	02-330-00-443	10 124.42 \$	10 124.42 \$
30721	2023-10-27	MIRO MULTI SERVICES INC	SOLDE N.M. 20	Location de mascotte pour Noel Magique \ location de mascottes pour Noel magique	02-701-20-519	241.45 \$	241.45 \$
30722	2023-10-27	Spca de L'Outaouais	Novembre 2023	Contrat pour contrôle animalier 2023 \ Contrat pour contrôle animalier 2023	02-290-05-459	2 713.31 \$	2 713.31 \$
30723	2023-10-30	Pierre Guenard	1	Déplacement - Événement et recontre divers \ CA Transcollines	02-110-00-310	24.31 \$	1 971.73 \$
				Événement FMG	02-110-00-310	17.88 \$	
				Rncontre des élus - Cantley	02-110-00-310	18.47 \$	
				Grand rassemblement développemen social	02-110-00-310	24.31 \$	
			2	Remboursement dépenses - Rencontre UMQ \ Transport - Gare Via rail Ottawa	02-110-00-310	22.60 \$	
				Repas - Maison Smith	02-110-00-610	11.27 \$	
			3	Remboursement dépenses - Colloque communauté viables \ Transport - Aréoport Ottawa	02-110-00-310	33.75 \$	
				Hébergement - Toronto	02-110-00-310	877.86 \$	
				Taxi - Transport hotel au colloque	02-110-00-310	18.46 \$	
			4	Remboursement dépenses - Commission des loisirs UMQ \ Déplacement à Québec (aller-retour)	02-110-00-310	559.24 \$	
				Stationnement hotel Québec	02-110-00-310	25.00 \$	
			5	Remboursement dépenses - Sommet piétons Québec \ Déplacement - Gare Ottawa	02-110-00-310	22.60 \$	
				Hébergement Drummondville	02-110-00-310	255.86 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	60.12 \$	
30724	2023-11-02	2963-2072 Quebec Inc.	2022-2023	Prime de carburant 2022-2023 \ Contrat de cueillette / Déchets domestique	02-451-10-446	18 897.48 \$	53 867.97 \$
				Contrat de cueillette / Matières recyclables	02-452-10-446	15 553.49 \$	
				Contrat de cueillette / Matières compostables	02-452-35-446	17 317.28 \$	
				Contrat cueillette / Gros meubles et RDD	02-452-90-446	2 099.72 \$	
30725	2023-11-02	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	10576	Dépôt de branches \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	74.73 \$	781.83 \$
			10574	Dépôt de branches \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	707.10 \$	
30726	2023-11-02	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	2022-2023	Prime de carburant 2022-2023 \ Enlèvement de la neige	02-330-00-443	16 629.96 \$	16 629.96 \$
30727	2023-11-02	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0092338	Pièces mécaniques diverses \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	178.50 \$	348.15 \$
			0092337	CAM130 - Pièces mécaniques pour déneigement \ CAM130 - Pièces mécaniques pour déneigement	02-330-03-525	169.65 \$	
30728	2023-11-02	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0297508	Bulkhead fitting + pièces connexes \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	12.29 \$	283.34 \$
			0297629	CAM131; Boyau hydrualique et pièces connexes \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	179.56 \$	
			0297727	Tuyau aspirateur central + raccord \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	16.87 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			0297693	CAM127; Raccord + prise femelle acier \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	74.62 \$	
30729	2023-11-02	Bouquinart	106581	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	71.30 \$	799.95 \$
			106580	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	728.65 \$	
30730	2023-11-02	Carriere & Poirier Equipment Ltd.	179423	TRACTEUR05 - Main d'oeuvre bras de vitesse \ Pièces mécaniques	02-390-03-525	1 800.69 \$	2 118.50 \$
				Main d'oeuvre	02-390-01-525	317.81 \$	
30731	2023-11-02	CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'EAU	00000066	Mandat - Caractérisation des eaux brutes \ Mandat - Caractérisation des eaux brutes	02-413-30-411	11 487.73 \$	11 487.73 \$
30732	2023-11-02	CERTIFICATION CULTURE INC	000005	Sondahe de satisfaction - Employés SSI \ Honoraires prof. - Consultant RH	02-160-00-415	7 473.38 \$	7 473.38 \$
30733	2023-11-02	CHRISTINE SEGUIN	CA32MHMCFACI	Livre Libéré les Villes: Pour une réforme du monde municipal \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-110-00-670	77.08 \$	77.08 \$
30734	2023-11-02	CN2I, Cooperative nationale de l'information independante	128508	Publicité - La Grande Marche de Chelsea \ La Grande Marche- publicité dans Le Devoir en ligne	02-701-70-345	560.51 \$	560.51 \$
30735	2023-11-02	Construction DJL, Agence Wakefield	18083620	Abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024 \ Abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024	02-330-00-621	22 622.67 \$	67 090.53 \$
			18083490	Abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024 \ Abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024	02-330-00-621	25 752.91 \$	
			18084693	Abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024 \ Abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024	02-330-00-621	18 714.95 \$	
30736	2023-11-02	CONSULT'EAU	25046	Remplacement du système UV - LCCHOL \ Remplacement du système UV - LCCHOL	02-701-20-522	6 085.47 \$	6 337.27 \$
			24416	Retour à la conformité RQEP \ Services techniques	02-412-30-444	251.80 \$	
30737	2023-11-02	CURRENT SYSTEMS SERVICE, INC	14673	Réparation lift garage \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	341.77 \$	341.77 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-24.20 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	24.20 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-30.20 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	15.10 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	15.10 \$	
30738	2023-11-02	Douglas Morrison Ltee	7781	Graisse \ Huile, graisse	02-320-00-633	319.17 \$	319.17 \$
30739	2023-11-02	Equipements Stinson (Quebec) inc	INV57826	Produits pour asphalte chaude - Hiver \ Produits pour asphalte chaude - Hiver	02-330-00-625	2 242.01 \$	2 242.01 \$
30740	2023-11-02	EXPERIO	CHEL-2023-003	Grande Marche Pierre Lavoie 2023 \ Location de jeux- Pierre Lavoie	02-701-70-516	1 046.27 \$	1 046.27 \$
30741	2023-11-02	GLS	34304232	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-320-00-322	34.06 \$	34.06 \$
30742	2023-11-02	GOLIAX	F-104075	Enseigne pour stationnement \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	275.37 \$	275.37 \$
30743	2023-11-02	Groupe Archambault Inc.	CW30382328	DVD \ DVD	02-702-30-729	48.85 \$	48.85 \$
30744	2023-11-02	INFRASTRUCTEL	91734	3e versement - îlots de chaleur \ 3e versement - îlots de chaleur	02-470-02-459	3 426.26 \$	3 426.26 \$
30745	2023-11-02	INTER OUTAOUAIS	316431G	24 alarmes de reculs \ 24 alarmes de reculs	02-330-00-725	1 791.96 \$	2 490.70 \$
			316425G	CAM131; Wheel check pkg \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	43.19 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Page 22 sur 31
 Imprimé le 6 novembre 2023 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			316540G	Wheel check \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	23.40 \$	
			316489G	Fittings \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	17.14 \$	
			316438G	CAM122; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	335.47 \$	
			316543G	Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	86.99 \$	
			CM316425G	Crédit; CAM131 wheel check \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-43.19 \$	
			316556G	Brake booster pour stock \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	117.87 \$	
			316555G	CAM122; Brake booster \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	117.87 \$	
30746	2023-11-02	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	01968	Hébergement siteweb - Plan stratégique \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	67.80 \$	67.80 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-4.80 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	4.80 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-5.99 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	3.00 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	2.99 \$	
30747	2023-11-02	Laboratoire Micro B	17533	Analyse d'eau #106240 \ Services techniques	02-412-30-444	117.28 \$	240.32 \$
			17618	Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre) \ Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre)	02-414-30-444	61.52 \$	
			17345	Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre) \ Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre)	02-414-30-444	61.52 \$	
30748	2023-11-02	LAFARGE CANADA INC.	718797998	Chemin Link - 200 tonnes MG-20B \ Chemin Link - 200 tonnes MG-20B	02-320-00-621	329.58 \$	329.58 \$
30749	2023-11-02	Lapointe Drainage ltd	5020618	Géotex - Ch. Mill \ Géotex - Ch. Mill	02-320-02-649	1 427.29 \$	7 610.76 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-101.05 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	101.05 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-126.00 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	63.00 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	63.00 \$	
			5020601	Drainage ch. Link - Ponceaux \ Drainage ch. Link - Ponceaux	02-320-00-521	6 183.47 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-437.77 \$	
				Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	437.77 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-545.84 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	272.92 \$	
				Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	272.92 \$	
30750	2023-11-02	LOCATION SAUVAGEAU	M312378-06	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 technicien PVFS - 6 mois	02-490-00-515	1 124.46 \$	2 260.41 \$
			M309122-09	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 infrastructures - 11 mois	02-390-00-515	1 135.95 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct
 Traitements de crédit Dépôts

Du : 2023-10-04
 Au : 2023-11-06

Page 23 sur 31

Imprimé le 6 novembre 2023 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30751	2023-11-02	MARIE-JOSEE BOUCHER Z-FIT	00002	La Grande Marche-ZUMBA \ La Grande Marche-ZUMBA	02-701-70-499	70.00 \$	70.00 \$
30752	2023-11-02	MASC	24074	La Grande Marche- Land art avec Marc Walter \ La Grande Marche- Land art avec Marc Walter	02-701-70-499	729.75 \$	729.75 \$
30753	2023-11-02	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	734730	Colle jointe PVC \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	12.64 \$	12.64 \$
30754	2023-11-02	MAZOUT G. BELANGER INC.	01690689	Essence 1595.5L \ Essence	02-220-01-631	163.17 \$	10 356.91 \$
				Essence	02-320-01-631	506.84 \$	
				Essence	02-330-01-631	794.81 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 210.08 \$	
				Essence	02-490-01-631	13.12 \$	
				Essence	02-610-01-631	18.82 \$	
				Essence	02-470-01-631	20.77 \$	
			01690688	Diesel 4119.2L \ Diesel	02-220-02-631	268.78 \$	
				Diesel	02-320-02-631	3 339.37 \$	
				Diesel	02-330-02-631	3 569.55 \$	
			Diesel	02-390-02-631	451.60 \$		
30755	2023-11-02	Multi - Son	7350	Location système de son - Grande Marche Pierre Lavoie \ La Grande Marche- Location d'équipements de sons	02-701-70-447	143.72 \$	143.72 \$
30756	2023-11-02	Noël + Associés	0000056290	Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	793.33 \$	793.33 \$
30757	2023-11-02	PARAGRAPHE	224020	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	17.84 \$	140.15 \$
			224022	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	76.63 \$	
			224021	Livre ang \ Livres ang	02-702-30-729	45.68 \$	
30758	2023-11-02	PIÈCE COURCHESNE	932-778919	CAM124; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	679.03 \$	679.03 \$
30759	2023-11-02	Pieces D'Auto Cote	1-1475518	Scellant pour pneu \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	31.42 \$	61.90 \$
			1-1475416	Courroie \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	30.48 \$	
30760	2023-11-02	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	90337	CAM124; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	32.78 \$	221.10 \$
			91259	Lingettes \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	76.58 \$	
			92775	Attaches câbles \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	75.45 \$	
			94062	Boite de craie \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	36.29 \$	
30761	2023-11-02	Pièces de camions JMC	91319	Indicateur de roue + male plug \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	87.06 \$	89.13 \$
			066225	Wheelcheck \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	81.63 \$	
			066262	Crédit facture 066225; Retour wheelcheck \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-81.63 \$	
			066185	Raccord \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	2.07 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30762	2023-11-02	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0084171 00	CAM116; Installation roue aluminium \ Ent. et réparation véhicules	02-390-01-525	101.18 \$	101.18 \$
30763	2023-11-02	POLANE INC	007057	INSPECTION UNITÉ 130 - SEPT 2023 \ INSPECTION UNITÉ 130 - SEPT 2023	02-220-01-525	172.46 \$	2 155.75 \$
			007058	INSPECTION UNITÉ 131 - SEPT 2023 \ INSPECTION UNITÉ 131 - SEPT 2023	02-220-01-525	172.46 \$	
			007059	INSPECTION UNITÉ 532 - SEPT 2023 \ INSPECTION UNITÉ 532 - SEPT 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007060	INSPECTION UNITÉ 631 - SEPT 2023 \ INSPECTION UNITÉ 532 - SEPT 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007061	INSPECTION UNITÉ 431 - SEPT 2023 \ INSPECTION UNITÉ 431 - SEPT 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007062	INSPECTION UNITÉ 231 - SEPT 2023 \ INSPECTION UNITÉ 231 - SEPT 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007063	INSPECTION UNITÉ 232 - SEPT 2023 \ INSPECTION UNITÉ 232 - SEPT 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007064	INSPECTION UNITÉ 233 - SEPT 2023 \ INSPECTION UNITÉ 233 - SEPT 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007065	INSPECTION UNITÉ 533 - SEPT 2023 \ INSPECTION UNITÉ 233 - SEPT 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
30764	2023-11-02	Portes Interprovincial Inc.	30638	Ajustement bouton handicapé HDV \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	189.71 \$	189.71 \$
30765	2023-11-02	Premier Tech Aqua	862570RI	Remplacement filtre septique - \ Dépenses exécution	02-470-00-999	3 443.50 \$	10 330.50 \$
			862569 RI	Remplacement filtre septique - \ Dépenses exécution	02-470-00-999	3 443.50 \$	
			863425 RI	Remplacemnr filtre septique - \ Dépenses exécution jugement-inst.septique	02-470-00-999	3 443.50 \$	
30766	2023-11-02	Riobec Securite Inc.	382752	Combinaison \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	100.90 \$	3 076.80 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	100.89 \$	
			383474	Vêtements \ (manches longues, pantalons, kangourou \ Vêtements, chaussures et accessoires	02-413-30-650	290.36 \$	
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-415-30-650	290.36 \$	
			383472	Vêtements \ (kangourou, manteau) \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	377.12 \$	
			383481	Chandail manches longues \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	56.96 \$	
			383480	conton ouaté + chandail kangourou \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	114.69 \$	
			383479	Chandail kangourou \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	126.47 \$	
			383478	Vêtements \ (manches longues, kangourou, manteau) \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	389.24 \$	
			383477	Conton ouaté et manteau \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	275.02 \$	
			383476	Manches courtes et kangourou \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	135.73 \$	
			383475	manches longues, conton ouaté et kangourou \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	377.48 \$	
			383473	Kangourou et manteau \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	331.82 \$	
			383594	Pantalons et gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	109.76 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30767	2023-11-02	SEGUIN MORRIS INC.	30433	Appel de service - Lampadaire tombé quartier Ruisseau Chelsea \ Appel de service - Lampadaire tombé quartier Ruisseau Chelse	02-340-00-521	626.61 \$	626.61 \$
30768	2023-11-02	SEL WINDSOR LTEE	5300655254	Achat sel saison hivernale 2023-2024 \ Achat sel saison hivernale 2023-2024	02-330-00-635	10 101.70 \$	10 101.70 \$
30769	2023-11-02	Ssq - Groupe Financier	975082	Assurance collective - Novembre 2023 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	448.23 \$	18 575.81 \$
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 472.87 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	575.70 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	191.24 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	521.41 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	3 731.91 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	2 061.16 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	266.28 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	252.28 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 118.49 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	456.47 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	328.19 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 100.92 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	25.32 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	25.34 \$	
30770	2023-11-02	StraTJ INC	3415	FORMATION ÉLUS ET INTRO SÉC. CIV. \ FORMATION ÉLUS ET INTRO SÉC. CIV./	02-110-00-454	1 175.62 \$	1 175.62 \$
				50%			
30771	2023-11-02	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Octobre 2023	Cotisation syndicale - Octobre 2023 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 164.21 \$	5 164.21 \$
30772	2023-11-02	Talbot Maryse	2023-09-27	La Grande Marche-Service de graphisme \ La Grande Marche-Service de graphisme	02-701-70-345	107.31 \$	107.31 \$
30773	2023-11-02	TOROMONT CAT	WOQP047283	TP PELLE; Réparation mécanique \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	848.52 \$	848.52 \$
30774	2023-11-02	TRANE CANADA ULC	314033094	Contrat entretien annuel Chillier CM \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	2 658.80 \$	2 658.80 \$
30775	2023-11-02	Union des Municipalites du Quebec	166418	Assises 2023; P Guénard \ Services de formation	02-110-00-454	942.80 \$	942.80 \$
30776	2023-11-02	VAPOREL EAU PURE	88735	Bouteilles d'eau \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	88.57 \$	177.15 \$
				Aliments, boissons	02-330-00-610	88.58 \$	
30777	2023-11-02	CONSTRUCTION FGK INC	6A	Contrat pour réfection chemin de la Rivière \ Contrat pour réfection chemin de la Rivière	23-040-00-721	1 478 791.36 \$	1 372 577.44 \$
			6B	ODC-03 Rév. 1 - Différence travaux déblai-remblai \ ODC-03 Rév. 1 - Différence travaux déblai-remblai	23-040-00-721	46 294.68 \$	
			6C	Décompte #6; Réfection chemin de la Rivière \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-152 508.60 \$	
30778	2023-11-02	CHRISTINE SEGUIN	Livre Corrigé	Liv re ; Libéré les Villes: Pour une réforme du monde municipal \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-110-00-670	20.95 \$	20.95 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
						2 432 949.35 \$	2 432 949.35 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
Dépôt de rôle	Postage By Phone / Pitney Bowes	2023-10-13	Recharge timbreuse - Dépôt de Rôle \ Frais de poste	02-130-00-321	8 000.00 \$	8 000.00 \$
014550372231010	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2023-10-10	Internet 2023 \ Internet 2023	02-220-00-335	74.68 \$	74.68 \$
014550373231010	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2023-10-10	Internet 2023 \ Internet 2023	02-701-50-335	74.68 \$	74.68 \$
014550375231010	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2023-10-10	Internet 2023 \ Internet 2023	02-415-20-335	74.68 \$	74.68 \$
012290188231010	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2023-10-10	Télévision caserne HDV 2023 \ Télévision caserne HDV	02-220-00-689	92.95 \$	92.95 \$
683 802 621 330	HYDRO QUEBEC - 3 CH. CHELBROOK	2023-10-05	Électricité 2023 \ Électricité 2023	02-415-30-681	290.23 \$	290.23 \$
695 502 959 129	HYDRO QUEBEC - POMPAGE EAUX USEES 233 OLD CHELSEA (477)	2023-10-06	Électricité 2023 \ Électricité	02-415-30-681	159.44 \$	159.44 \$
684 702 607 235	HYDRO QUEBEC - 269 CH. JEAN-PAUL-LEMIEUX (782)	2023-10-10	Électricité 2023 \ Électricité	02-415-30-681	179.57 \$	179.57 \$
651 402 752 037	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2023-10-10	Électricité 2023 \ Électricité	02-701-27-681	23 538.00 \$	23 538.00 \$
654 102 743 490	HYDRO QUEBEC - GARAGE ENTRETIENT 72 OLD CHELSEA (318)	2023-10-10	Électricité 2023 \ Électricité	02-390-00-681	173.65 \$	173.65 \$
654 102 743 489	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2023-10-10	Électricité 2023 \ Électricité	02-130-00-681	1 307.35 \$	2 178.91 \$
			Électricité	02-702-30-681	871.56 \$	
654 102 743 488	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2023-10-10	Électricité 2023 \ Électricité	02-220-00-681	605.38 \$	605.38 \$
659 503 009 126	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM. FP)	2023-10-19	Électricité 18/08 au 18/10/2023 \ Électricité	02-701-20-681	304.60 \$	304.60 \$
622 602 823 079	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE EAUX USEES 50 CH. MILL (198)	2023-10-16	Électricité 15/08 au 13/10/2023 \ Électricité 2023	02-415-30-681	94.15 \$	94.15 \$
664 902 711 810	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2023-10-16	Électricité 15/09 au 14/10/2023 \ Électricité	02-414-30-681	2 511.45 \$	2 511.45 \$
664 902 711 809	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2023-10-16	Électricité 14/09 au 13/10/2023 \ Électricité	02-412-30-681	4 065.01 \$	4 065.01 \$
NOV/DEC 2023	VIDEOTRON LTEE - INTERNET HOTEL-DE-VILLE (60018)	2023-10-13	Internet 05/11 au 04/12/2023 \ Internet 2023	02-130-00-335	149.41 \$	149.41 \$
000334322231019	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2023-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2023 \ Téléphone 2023	02-701-20-331	276.57 \$	276.57 \$
000336644231019	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2023-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2023 \ Téléphone 2023	02-701-30-331	97.35 \$	97.35 \$
010683957231019	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2023-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2023 \ Téléphone 2023	02-415-20-331	97.35 \$	97.35 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
010683945231019	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2023-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2023 \ Téléphone 2023	02-414-20-331	97.35 \$	97.35 \$
010683963231019	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2023-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2023 \ Téléphone 2023	02-415-20-331	97.35 \$	97.35 \$
014191957231022	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2023-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2023 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	61.21 \$	61.21 \$
012990174231022	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2023-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2023 \ Téléphone 2023	02-412-30-331	72.71 \$	72.71 \$
013030180231022	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2023-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2023 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	97.35 \$	97.35 \$
012982987231022	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2023-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2023 \ Téléphone 2023	02-414-30-331	103.10 \$	103.10 \$
015067086231022	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2023-10-22	Fax caserne 22/10 au 21/11/2023 \ Communication - Téléphonie	02-220-00-331	82.68 \$	82.68 \$
012982973231022	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2023-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2023 \ Téléphone 2023	02-412-30-331	103.10 \$	103.10 \$
000362509231022	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2023-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2023 \ Téléphone 2023	02-220-00-331	314.69 \$	314.69 \$
013101682231022	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2023-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2023 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	97.35 \$	97.35 \$
012975899231022	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2023-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2023 \ Téléphone 2023	02-413-30-331	97.35 \$	97.35 \$
014971629231022	BELL CANADA	2023-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2023 \ Téléphone 2023 (2672 - HDV FAXE) Téléphone 2023 (3912 - 11 ch. DU PARC) Téléphone 2023 (4642 - HDV DEBIT) Téléphone 2023 (8653 - 161 ch. MONTAGNE) Téléphone 2023 (8653 - 161 ch. MONTAGNE) Téléphone 2023 (8653 - 161 ch. MONTAGNE) Téléphone 2023 (9912 - Ligne d'urgence HDV)	02-130-00-331 02-701-50-331 02-130-00-331 02-220-00-331 02-702-30-331 02-701-20-331 02-220-00-331	97.35 \$ 0.22 \$ 97.35 \$ 38.94 \$ 19.47 \$ 38.94 \$ 312.52 \$	604.79 \$
654 102 749 439	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH.RIVIERE	2023-10-23	Électricité 23/08 au 20/10/2023 \ Électricité	02-415-20-681	119.43 \$	119.43 \$
654 102 749 438	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2023-10-23	Électricité 23/08 au 20/10/2023 \ Électricité	02-415-20-681	252.11 \$	252.11 \$
660 402 736 284	HYDRO QUEBEC - USINE TRAITEMENT FP; 341 CH. RIVIERE	2023-10-23	Électricité 23/08 au 20/10/2023 \ Électricité	02-414-20-681	921.43 \$	921.43 \$
671 202 697 128	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2023-10-25	Électricité 25/09 au 24/10/2023 \ Électricité	02-413-30-681	1 163.69 \$	1 163.69 \$
613 602 885 935	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2023-10-25	Électricité 24/08 au 24/10/2023 \ Électricité	02-220-00-681	196.75 \$	196.75 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-10-04
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-11-06

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
612 602 885 934	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2023-10-25	Électricité 24/08 au 24/10/2023 \ Électricité	02-701-50-681	244.62 \$	244.62 \$
NOV/DEC 2023	VIDEOTRON LTEE - INTERET CENTRE COMM. HOLLOW GLEN (60019)	2023-10-20	Internet & Téléphone 13/11 au 12/12/2023 \ Internet 2023 (220)	02-220-00-335	13.79 \$	661.15 \$
			Internet 2023 (702.30)	02-702-30-335	6.90 \$	
			Internet 2023 (701.20)	02-701-20-335	13.80 \$	
			Téléphone HDV	02-130-00-331	156.66 \$	
			Téléphone HDV	02-120-00-331	25.06 \$	
			Téléphone HDV	02-141-00-331	31.33 \$	
			Téléphone HDV	02-160-00-331	12.54 \$	
			Téléphone HDV	02-220-00-331	56.39 \$	
			Téléphone HDV	02-320-00-331	43.87 \$	
			Téléphone HDV	02-330-00-331	43.87 \$	
			Téléphone HDV	02-390-00-331	37.60 \$	
			Téléphone HDV	02-470-00-331	25.06 \$	
			Téléphone HDV	02-610-00-331	94.01 \$	
			Téléphone HDV	02-701-10-331	50.13 \$	
			Téléphone HDV	02-702-30-331	50.14 \$	
A036515776	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2023-11-02	Remplacement de plaques \ Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	6.20 \$	12.40 \$
			Immatriculation des véhicules	02-330-00-455	6.20 \$	
A036152732	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2023-11-01	Remplacement de plaque \ Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	6.20 \$	12.40 \$
			Immatriculation des véhicules	02-330-00-455	6.20 \$	
					48 451.07 \$	48 451.07 \$

Liste des paiements du 04-10-2023 au 06-11-2023

Sommaire

Chèques	2 432 949.35 \$
Chèques annulés	-3 783.87 \$
Débit direct	48 451.07 \$
	<hr/>
	2 477 616.55 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations du lot

Page : 1
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

Informations du lot :

Description du lot : Masteracrd - Septembre 2023
 Statut du lot : En cours

Créé le : 2023-09-27 Par : Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)
 Autorisé le : Par :
 Mis à jour le : Par :

Sommaire des résultats

Sommaire général de la facturation

Nombre total de transactions : 64

Type de transaction	<u>Facturation</u>	<u>Correction</u>	<u>Renversement</u>
Nombre	64	0	0
Type de facturation	<u>Facture</u>	<u>Note de crédit</u>	
Nombre	64	0	

Montant avant taxes :	10 133.89 \$		
Montant de TPS :	444.44 \$		
Montant de TVQ :	783.04 \$		
Montant total :	<u>11 361.37 \$</u>	Montant Factures :	11 361.37 \$
		Montant Retenues :	0.00 \$

Sommaire comptable de la facturation

<u>Nom du fonds</u>	<u>Année</u>	<u>Période</u>
Fonds des activités financières	2023	9

<u>Numéro du poste comptable</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
02-110-00-310	Frais de déplacement du personnel	282.74 \$	0.00 \$
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	652.10 \$	0.00 \$
02-120-00-310	Déplacement du personnel	106.95 \$	0.00 \$
02-120-00-454	Services de formation	859.17 \$	0.00 \$
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	52.00 \$	0.00 \$
02-130-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	63.00 \$	0.00 \$
02-141-00-610	Aliments, café, eau, etc.	20.83 \$	0.00 \$
02-160-00-493	Réceptions	279.69 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
Année comptable : 2023
Période comptable : Septembre
Référence du lot : Mastercard 9/23
Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations du lot

Page : 2
Date : 2023-10-24
Heure : 09:19:59
Numéro de lot : 2357
Rendle Hobbs Laura (l.rendlehbbs)

02-220-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	97.78 \$	0.00 \$
02-220-00-665	Articles ménagers et articles de cuisine	18.87 \$	0.00 \$
02-220-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	64.03 \$	0.00 \$
02-320-00-455	Immatriculation des véhicules	150.00 \$	0.00 \$
02-320-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	12.38 \$	0.00 \$
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	685.63 \$	0.00 \$
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	2 098.49 \$	0.00 \$
02-320-01-639	Oxygène, propane, acétylène.	46.02 \$	0.00 \$
02-390-00-643	Petits outils	829.08 \$	0.00 \$
02-390-00-649	Pieces et accessoires - autres	59.27 \$	0.00 \$
02-390-00-660	Articles de nettoyage	131.27 \$	0.00 \$
02-390-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	171.16 \$	0.00 \$
02-390-00-725	Biens durables - machineries, outillage & equip	1 784.77 \$	0.00 \$
02-390-01-331	Communication - Cellulaire	288.85 \$	0.00 \$
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	64.46 \$	0.00 \$
02-413-30-643	Petits outils	136.45 \$	0.00 \$
02-415-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	118.89 \$	0.00 \$
02-460-00-414	Honoraires prof. - administration et informatique	524.94 \$	0.00 \$
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	42.42 \$	0.00 \$
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	450.36 \$	0.00 \$
02-701-27-641	Articles de quincaillerie	41.98 \$	0.00 \$
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	159.08 \$	0.00 \$
02-702-30-310	Frais de déplacement du personnel	21.00 \$	0.00 \$
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	29.24 \$	0.00 \$
02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	57.74 \$	0.00 \$
23-020-00-722	Bâtiments Administration	111.31 \$	0.00 \$
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	53.27 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	388.83 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	31.03 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	375.98 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	30.96 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023

Période comptable : Septembre

Référence du lot : Mastercard 9/23

Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations du lot

Page : 3

Date : 2023-10-24

Heure : 09:19:59

Numéro de lot : 2357

Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	11 361.37 \$
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	0.00 \$	30.65 \$
Total Fonds des activités financières - Année : 2023, période : 9		11 392.02 \$	11 392.02 \$
Grand Total		11 392.02 \$	11 392.02 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 4
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

No transaction : 26	Description facture : Stylos		
No fournisseur : IAMAZ2	Nom : Amazon Corporate		
No facture : CA32G75WACH	No adresse de paiement : 0		
Date facture : 2023-08-30	Facture périodique - Numéro de référence :		
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-30	No commande :	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :		
	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
8.99 \$	0.45 \$	0.90 \$	10.34 \$
		R.A.P.	C.A.P.
		0.00 \$	10.34 \$
		Dépense	Désengagement
		9.44 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	8.99 \$	5.00	0.45 \$	9.98	0.90 \$	10.34 \$		9.44 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	9.44 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.45 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.45 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	10.34 \$
Total - Année : 2023, période : 9		10.34 \$	10.34 \$
Grand Total		10.34 \$	10.34 \$

--	--	--	--

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 5
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 53	Description facture : Pièce pour réparation chaise de bureau						
No fournisseur : 1AMAZ2	Nom : Amazon Corporate						
No facture : CA34OI343Y1	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-30	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-08-30	No commande :						
Date due retenue :							
Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
18.42 \$	0.92 \$	1.84 \$	21.18 \$	0.00 \$	21.18 \$	19.34 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	18.42 \$	5.00	0.92 \$	9.98	1.84 \$	21.18 \$		19.34 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	19.34 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.92 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.92 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	21.18 \$
Total - Année : 2023, période : 9		21.18 \$	21.18 \$
Grand Total		21.18 \$	21.18 \$

No transaction : 54	Description facture : Lumière pour plante
No fournisseur : 1AMAZ2	Nom : Amazon Corporate
No facture : CA354JKZY6I	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-30	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-08-30	No commande :
Date due retenue :	
Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023

Période comptable : Septembre

Référence du lot : Mastercard 9/23

Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 6

Date : 2023-10-24

Heure : 09:19:59

Numéro de lot : 2357

Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
21.99 \$	1.10 \$	2.19 \$	25.28 \$	0.00 \$	25.28 \$	23.08 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	21.99 \$	5.00	1.10 \$	9.98	2.19 \$	25.28 \$		23.08 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	23.08 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.10 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.10 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	25.28 \$
Total - Année : 2023, période : 9		25.28 \$	25.28 \$
Grand Total		25.28 \$	25.28 \$

No transaction : 58	Description facture : Chargeur de batterie de voiture
No fournisseur : IAMAZZ	Nom : Amazon Corporate
No facture : 3521864	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-31	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
	Date due : 2023-08-31
	No commande :
	Date de retenue :
	Date de paiement :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
60.99 \$	3.05 \$	6.08 \$	70.12 \$	0.00 \$	70.12 \$	64.03 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
Informations sur les transactions

Page : 7
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-220-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	60.99 \$	5.00	3.05 \$	9.98	6.08 \$	70.12 \$	64.03 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	64.03 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	3.05 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	3.04 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	70.12 \$
Total - Année : 2023, période : 9		70.12 \$	70.12 \$
Grand Total		70.12 \$	70.12 \$

No transaction : 59	Description facture : Boyuax pour réparation pompage eau usée						
No fournisseur : 1AMAZ2	Nom : Amazon Corporate						
No facture : CA32PE1OG461	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-28	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-28						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	Description :						
	Type de facturation : Facture						
	No commande :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
113.24 \$	5.66 \$	11.30 \$	130.20 \$	0.00 \$	130.20 \$	118.89 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-415-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	113.24 \$	5.00	5.66 \$	9.98	11.30 \$	130.20 \$		118.89 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 8
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-415-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	118.89 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	5.66 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	5.65 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	130.20 \$
Total - Année : 2023, période : 9		130.20 \$	130.20 \$
Grand Total		130.20 \$	130.20 \$

No transaction : 5	Description facture : Fournitures de bureau + articles pour cellulaires
No fournisseur : IBUGR1	Nom : Bureau En Gros
No facture : 32902	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
	Date due : 2023-09-06
	Date due retenue :
	Date de paiement :
	No commande :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS
TVQ	Total
R.A.P.	C.A.P.
Dépense	Désengagement
438.16 \$	21.91 \$
43.71 \$	503.78 \$
0.00 \$	503.78 \$
460.01 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	163.03 \$	5.00	8.15 \$	0.00	16.27 \$	187.45 \$		171.16 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%						
	Proj S-proj. :			Activité :				OT :	Équip. :
02-390-01-331	Communication - Cellulaire	275.13 \$	5.00	13.76 \$	9.98	27.44 \$	316.33 \$		288.85 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%						
	Proj S-proj. :			Activité :				OT :	Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	171.16 \$	0.00 \$
02-390-01-331	Communication - Cellulaire	288.85 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 9
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

54-134-92-000	TPS intrants RT0001	21.91 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	21.86 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	503.78 \$
Total - Année : 2023, période : 9		503.78 \$	503.78 \$
Grand Total		503.78 \$	503.78 \$

No transaction : 1	Description facture : Balais pour service entretien + poignée et caisson pour Centre Meredith						
No fournisseur : 1CAN2	Nom : CANADIAN TIRE #176						
No facture : 12 (08/22/2023)	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-22	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-08-22	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
111.95 \$	5.60 \$	11.17 \$	128.72 \$	0.00 \$	128.72 \$	117.53 \$	0.00 \$

Détail									
Répartition directe									
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-00-660	Articles de nettoyage	71.96 \$	5.00	3.60 \$	9.98	7.18 \$	82.74 \$		75.55 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		
02-701-27-641	Articles de quincaillerie	39.99 \$	5.00	2.00 \$	9.98	3.99 \$	45.98 \$		41.98 \$
C. Act. :	Centre Meredith exonéré	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-660	Articles de nettoyage	75.55 \$	0.00 \$
02-701-27-641	Articles de quincaillerie	41.98 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	3.60 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	2.00 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	3.59 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 10
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	128.72 \$
Total - Année : 2023, période : 9		128.72 \$	128.72 \$
Grand Total		128.72 \$	128.72 \$

No transaction : 2	Description facture : Lampe pour réseau + pièces accessoires pour Centre Meredith						
No fournisseur : 1CAN2	Nom : CANADIAN TIRE #176						
No facture : 25 (08/17/2023)	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-17	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-08-17	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
251.39 \$	12.57 \$	25.08 \$	289.04 \$	0.00 \$	289.04 \$	263.92 \$	0.00 \$

Détail										
Répartition directe										
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense	
02-413-30-643	Petits outils	129.97 \$	5.00	6.50 \$	0.00	12.97 \$	149.44 \$		136.45 \$	
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	121.42 \$	5.00	6.07 \$	9.98	12.11 \$	139.60 \$		127.47 \$	
C. Act. :	Centre Meredith exonéré	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-413-30-643	Petits outils	136.45 \$	0.00 \$
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	127.47 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	6.50 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	6.07 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	6.49 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	6.06 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 11
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	289.04 \$
Total - Année : 2023, période : 9		289.04 \$	289.04 \$
Grand Total		289.04 \$	289.04 \$

No transaction : 4	Description facture : Fourmitrus divers pour service entretien (Bac, brosse, vinaigre, etc)						
No fournisseur : ICAN2	Nom : CANADIAN TIRE #176						
No facture : 4 (08/25/2023)	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-25	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-08-25	No commande :						
Date due retenue :							
Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
69.93 \$	2.82 \$	5.63 \$	78.38 \$	0.00 \$	78.38 \$	72.74 \$	0.00 \$

Détail										
Répartition directe										
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense	
02-390-00-660	Articles de nettoyage	13.47 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	13.47 \$		13.47 \$	
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :		
02-390-00-649	Pieces et accessoires - autres	56.46 \$	5.00	2.82 \$	9.98	5.63 \$	64.91 \$		59.27 \$	
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

<u>Numéro du poste comptable</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
02-390-00-649	Pieces et accessoires - autres	59.27 \$	0.00 \$
02-390-00-660	Articles de nettoyage	13.47 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.82 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.82 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	78.38 \$
Total - Année : 2023, période : 9		78.38 \$	78.38 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 12
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Grand Total 78.38 \$ 78.38 \$

No transaction : 6		Description facture : Outils pour technicien entretien	
No fournisseur : 1CAN2		Nom : CANADIAN TIRE #176	
No facture : 44 (09/07/2023)		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-09-07		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Mode de paiement : Cartes de crédit		Date due : 2023-09-07	No commande :
		Date due retenue :	
		Date de paiement :	
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
349.95 \$	17.50 \$	34.91 \$	402.36 \$
			R.A.P.
			0.00 \$
			C.A.P.
			402.36 \$
			Dépense
			367.40 \$
			Désengagement
			0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-00-643	Petits outils	349.95 \$	5.00	17.50 \$	9.98	34.91 \$	402.36 \$		367.40 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-643	Petits outils	367.40 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	17.50 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	17.46 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	402.36 \$
Total - Année : 2023, période : 9		402.36 \$	402.36 \$
Grand Total		402.36 \$	402.36 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
Informations sur les transactions

Page : 13
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 25	Description facture : Abris pour garage		
No fournisseur : 1CAN2	Nom : CANADIAN TIRE #176		
No facture : 42 (09/07/2023)	No adresse de paiement : 0		
Date facture : 2023-09-07	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-09-07	No commande :	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
	Date de paiement :		
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
1 699.99 \$	85.00 \$	169.57 \$	1 954.56 \$
		R.A.P.	C.A.P.
		0.00 \$	1 954.56 \$
		Dépense	Désengagement
		1 784.77 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	1 699.99 \$	5.00	85.00 \$	9.98	169.57 \$	1 954.56 \$		1 784.77 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	1 784.77 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	85.00 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	84.79 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	1 954.56 \$
Total - Année : 2023, période : 9		1 954.56 \$	1 954.56 \$
Grand Total		1 954.56 \$	1 954.56 \$

No transaction : 31	Description facture : Gouttière + ling vaisselle		
No fournisseur : 1CAN2	Nom : CANADIAN TIRE #176		
No facture : 49 (08/22/2023)	No adresse de paiement : 0		
Date facture : 2023-08-22	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-22	No commande :	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
	Date de paiement :		

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 14
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
17.98 \$	0.90 \$	1.79 \$	20.67 \$	0.00 \$	20.67 \$	18.87 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-665	Articles ménagers et articles de cuisine	17.98 \$	5.00	0.90 \$	9.98	1.79 \$	20.67 \$		18.87 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :				Activité :
									OT :
									Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-665	Articles ménagers et articles de cuisine	18.87 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.90 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.90 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	20.67 \$
Total - Année : 2023, période : 9		20.67 \$	20.67 \$
Grand Total		20.67 \$	20.67 \$

No transaction : 28	Description facture : Achat - Détecteur de métal
No fournisseur : ICASI	Nom : CANSEL SURVEY EQUIPMENT INC
No facture : 0000852856	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-14	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-09-14
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :
	Date de paiement :
	Description :
	No commande : 13898
	Type de facturation : Facture
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	Dépense
1 353.80 \$	1 421.32 \$
TPS	Désengagement
67.69 \$	1 421.27 \$
TVQ	
135.04 \$	
Total	
1 556.53 \$	
R.A.P.	
0.00 \$	
C.A.P.	
1 556.53 \$	

Détail

Numéro	Description	Qté fact.	Unité comm.	Prix un. fact.	Unité prix	Mnt av. tx	TPS	TVQ	Total
	Achat - Détecteur de métal					1 353.80 \$	67.69 \$	135.04 \$	1 556.53 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 15
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	% TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	1 353.80 \$	5.00	67.69 \$	9.98	135.04 \$	1 556.53 \$	1 421.27 \$	1 421.32 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj. S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	1 421.32 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	67.69 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	67.52 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	1 556.53 \$
Total - Année : 2023, période : 9		1 556.53 \$	1 556.53 \$
Grand Total		1 556.53 \$	1 556.53 \$

No transaction : 50	Description facture : Kit de remplacement tête impression traceur						
No fournisseur : ICASI	Nom : CANSEL SURVEY EQUIPMENT INC						
No facture : 91353824	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-29	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-29						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	Description : Type de facturation : Facture						
	No commande :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
644.07 \$	32.20 \$	64.25 \$	740.52 \$	0.00 \$	740.52 \$	676.19 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	644.07 \$	5.00	32.20 \$	9.98	64.25 \$	740.52 \$		676.19 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
Informations sur les transactions

Page : 16
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	676.19 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	32.20 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	32.13 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	740.52 \$
Total - Année : 2023, période : 9		740.52 \$	740.52 \$
Grand Total		740.52 \$	740.52 \$

No transaction : 29	Description facture : Nourriture pour caserne						
No fournisseur : IFRES1	Nom : Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.						
No facture : 927832	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-13	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	No commande :						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due : 2023-09-13						
	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	Description :						
	Type de facturation : Facture						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
97.78 \$	0.00 \$	0.00 \$	97.78 \$	0.00 \$	97.78 \$	97.78 \$	0.00 \$

Détail									
Répartition directe									
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-610	Aliments, café, eau, etc.	97.78 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	97.78 \$		97.78 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-610	Aliments, café, eau, etc.	97.78 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	97.78 \$
Total - Année : 2023, période : 9		97.78 \$	97.78 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 17
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Grand Total 97.78 \$ 97.78 \$

No transaction : 30		Description facture : Brevages - repas conseil					
No fournisseur : 1FRES1		Nom : Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.					
No facture : 924769		No adresse de paiement : 0					
Date facture : 2023-09-05		Facture périodique - Numéro de référence :					
Retenue sur contrat : Non		Description :					
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation					
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture					
Date due : 2023-09-05		No commande :					
Date due retenue :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
Date de paiement :		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
13.98 \$	0.70 \$	1.39 \$	16.07 \$	0.00 \$	16.07 \$	14.67 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-110-00-610	Aliments, café, eau, etc.	13.98 \$	5.00	0.70 \$	9.98	1.39 \$	16.07 \$		14.67 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, café, eau, etc.	14.67 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.70 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.70 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	16.07 \$
Total - Année : 2023, période : 9		16.07 \$	16.07 \$
Grand Total		16.07 \$	16.07 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 18
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 64	Description facture : Repas - Caucus des Municipalités 13 au 16 septembre 23						
No fournisseur :	Nom : Chez Boulay Bistro Boreal						
No facture : 2078478-1	No adresse de paiement :						
Date facture : 2023-09-14	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-09-14	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
78.19 \$	1.52 \$	3.04 \$	82.75 \$	0.00 \$	82.75 \$	79.71 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	78.19 \$	0.00	1.52 \$	0.00	3.04 \$	82.75 \$		79.71 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	79.71 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.52 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.52 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	82.75 \$
Total - Année : 2023, période : 9		82.75 \$	82.75 \$
Grand Total		82.75 \$	82.75 \$

No transaction : 32	Description facture : Nourriture pour BBQ employées
No fournisseur : COST001	Nom : COSTCO WHOLESALE
No facture : 007469	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-24	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-08-24	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 19
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
277.47 \$	8.86 \$	4.44 \$	290.77 \$	0.00 \$	290.77 \$	279.69 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-160-00-493	Réceptions	277.47 \$	0.00	8.86 \$	0.00	4.44 \$	290.77 \$		279.69 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-160-00-493	Réceptions	279.69 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	8.86 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.22 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	290.77 \$
Total - Année : 2023, période : 9		290.77 \$	290.77 \$
Grand Total		290.77 \$	290.77 \$

No transaction : 33	Description facture : Repas CTC
No fournisseur : 1CUI51	Nom : CUISINE EXPRESSE INDIENNE
No facture : 4573-1	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-29	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
	No commande :
	Date due : 2023-08-29
	Date due retenue :
	Date de paiement :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
195.63 \$	4.55 \$	9.07 \$	209.25 \$	0.00 \$	209.25 \$	200.16 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 20
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	195.63 \$	0.00	4.55 \$	0.00	9.07 \$	209.25 \$	200.16 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :		OT :		Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	200.16 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	4.55 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	4.54 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	209.25 \$
Total - Année : 2023, période : 9		209.25 \$	209.25 \$
Grand Total		209.25 \$	209.25 \$

No transaction : 47	Description facture : Appel de service - Technicien pour barrage HG	No fournisseur : IDAVIZ	Nom : DAVIS CONTROLS
No facture : 32403986A	No adresse de paiement : 0	Description :	
Date facture : 2023-08-31	Facture périodique - Numéro de référence :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-08-31	No commande :	
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :		
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
500.00 \$	25.00 \$	49.88 \$	574.88 \$
	R.A.P.	C.A.P.	Dépense
	0.00 \$	574.88 \$	524.94 \$
		Désengagement	0.00 \$

Détail

Répartition directe									
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-460-00-414	Honoraires prof. - administration et informatique	500.00 \$	5.00	25.00 \$	9.98	49.88 \$	574.88 \$		524.94 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :		OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 21
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehbbs)

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-460-00-414	Honoraires prof. - administration et informatique	524.94 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	25.00 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	24.94 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	574.88 \$
Total - Année : 2023, période : 9		574.88 \$	574.88 \$
Grand Total		574.88 \$	574.88 \$

No transaction : 24	Description facture : Crème pour café						
No fournisseur : Idepa2	Nom : Dépanneur M & R						
No facture : 557369	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-30	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
	No commande :						
	Date due : 2023-08-30						
	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
12.38 \$	0.00 \$	0.00 \$	12.38 \$	0.00 \$	12.38 \$	12.38 \$	0.00 \$

Répartition directe									
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-610	Aliments, café, eau, etc.	12.38 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	12.38 \$		12.38 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-610	Aliments, café, eau, etc.	12.38 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	12.38 \$
Total - Année : 2023, période : 9		12.38 \$	12.38 \$
Grand Total		12.38 \$	12.38 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 22
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehbbs)

No transaction : 48	Description facture : Toilette pour Centre Meredith
No fournisseur : IDESR2	Nom : DESROSIERS DISTRIBUTEUR
No facture : B251032	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-13	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-09-13	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	Désengagement
186.79 \$	0.00 \$
TPS	Dépense
9.34 \$	196.10 \$
TVQ	
18.63 \$	
Total	
214.76 \$	
R.A.P.	
0.00 \$	
C.A.P.	
214.76 \$	

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	186.79 \$	5.00	9.34 \$	9.98	18.63 \$	214.76 \$		196.10 \$
C. Act. :	Centre Meredith exonoré	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	196.10 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	9.34 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	9.32 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	214.76 \$
Total - Année : 2023, période : 9		214.76 \$	214.76 \$
Grand Total		214.76 \$	214.76 \$

No transaction : 52	Description facture : Retour toilette + achat de fourniture de plomberie
No fournisseur : IDESR2	Nom : DESROSIERS DISTRIBUTEUR
No facture : B251417	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-13	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-09-13	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 23
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
-163.80 \$	-8.19 \$	-16.34 \$	-188.33 \$	0.00 \$	-188.33 \$	-171.97 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-27-522	Entretien Réparation - Crédit Fac. B251420	-186.79 \$	5.00	-9.34 \$	9.98	-18.63 \$	-214.76 \$		-196.10 \$
C. Act. :	Centre Meredith exonéré		% Com. : 0.00%						
	Proj S-proj. :			Activité :				OT :	Équip. :
02-701-27-522	Entretien Réparation - Achat réparation B251417	22.99 \$	5.00	1.15 \$	9.98	2.29 \$	26.43 \$		24.13 \$
C. Act. :	Centre Meredith exonéré		% Com. : 0.00%						
	Proj S-proj. :			Activité :				OT :	Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	0.00 \$	171.97 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	0.00 \$	8.19 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	0.00 \$	8.17 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	188.33 \$	0.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		188.33 \$	188.33 \$
Grand Total		188.33 \$	188.33 \$

No transaction : 63	Description facture : Articles de nettoyage divers						
No fournisseur : IDOLI	Nom : DOLLARAMA						
No facture : 2151	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-30	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	No commande :						
	Date due : 2023-08-30						
	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	Type de facturation : Facture						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
40.25 \$	2.01 \$	4.01 \$	46.27 \$	0.00 \$	46.27 \$	42.25 \$	0.00 \$

Détail

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 24
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-00-660	Articles de nettoyage	40.25 \$	5.00	2.01 \$	9.98	4.01 \$	46.27 \$		42.25 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-660	Articles de nettoyage	42.25 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.01 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.01 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	46.27 \$
Total - Année : 2023, période : 9		46.27 \$	46.27 \$
Grand Total		46.27 \$	46.27 \$

No transaction : 3	Description facture : Outils pour technicien entretien						
No fournisseur : IHOME2	Nom : Home Depot						
No facture : 46779	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-07	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Type de transaction : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de facturation : Facture						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due : 2023-09-07						
	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	No commande :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
314.37 \$	15.72 \$	31.36 \$	361.45 \$	0.00 \$	361.45 \$	330.05 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-00-643	Petits outils	314.37 \$	5.00	15.72 \$	9.98	31.36 \$	361.45 \$		330.05 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 25
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-643	Petits outils	330.05 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	15.72 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	15.68 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	361.45 \$
Total - Année : 2023, période : 9		361.45 \$	361.45 \$
Grand Total		361.45 \$	361.45 \$

No transaction : 61	Description facture : Stationnement - Salle de montre Paragraphe						
No fournisseur :	Nom : Industrielle Alliance						
No facture : 5DA6ITOHBD	No adresse de paiement :						
Date facture : 2023-09-08	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Type de transaction : Facturation Type de facturation : Facture						
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-09-08						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
21.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	21.00 \$	0.00 \$	21.00 \$	21.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-310	Frais de déplacement du personnel	21.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	21.00 \$		21.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-702-30-310	Frais de déplacement du personnel	21.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	21.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 26
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Total - Année : 2023, période : 9

21.00 \$ 21.00 \$

Grand Total

21.00 \$ 21.00 \$

No transaction : 34	Description facture : Repas conseil						
No fournisseur :	Nom : La Petite Grocerie						
No facture : 201412	No adresse de paiement :						
Date facture : 2023-08-28	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :					
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-28	No commande :					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>				
	Date de paiement :						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
209.61 \$	4.87 \$	9.72 \$	224.20 \$	0.00 \$	224.20 \$	214.47 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	209.61 \$	0.00	4.87 \$	0.00	9.72 \$	224.20 \$		214.47 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	214.47 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	4.87 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	4.86 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	224.20 \$
Total - Année : 2023, période : 9		224.20 \$	224.20 \$
Grand Total		224.20 \$	224.20 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 27
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

No transaction : 39	Description facture : Raccord, collier etc. Sentier communautaire ch. du Lac						
No fournisseur : IMDF1	Nom : Magasin du fermier						
No facture : 10007	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-28	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-08-28	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
26.79 \$	1.34 \$	2.67 \$	30.80 \$	0.00 \$	30.80 \$	28.12 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	26.79 \$	5.00	1.34 \$	9.98	2.67 \$	30.80 \$		28.12 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. : reg1196-21	Activité : sentier comm	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	28.12 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.34 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.34 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	30.80 \$
Total - Année : 2023, période : 9		30.80 \$	30.80 \$
Grand Total		30.80 \$	30.80 \$

No transaction : 40	Description facture : Raccord - sentier communautaire chemin de la Paix
No fournisseur : IMDF1	Nom : Magasin du fermier
No facture : 10798	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-11	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-09-11	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 28
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
23.96 \$	1.20 \$	2.39 \$	27.55 \$	0.00 \$	27.55 \$	25.15 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23.96 \$	5.00	1.20 \$	9.98	2.39 \$	27.55 \$		25.15 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. : reg1196-21	Activité : sentier comm	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	25.15 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.20 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.20 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	27.55 \$
Total - Année : 2023, période : 9		27.55 \$	27.55 \$
Grand Total		27.55 \$	27.55 \$

No transaction : 57	Description facture : Registre des commissaires à l'assementation
No fournisseur : 1MINI2	Nom : MINISTRE DE LA JUSTICE
No facture : P230002559	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-29	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
	Date due : 2023-08-29
	No commande :
	Date due retenue :
	Date de paiement :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
63.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	63.00 \$	0.00 \$	63.00 \$	63.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 29
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

02-130-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	63.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	63.00 \$	63.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-130-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	63.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	63.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		63.00 \$	63.00 \$
Grand Total		63.00 \$	63.00 \$

No transaction : 35	Description facture : mise à jour Registre des véhicules lourds						
No fournisseur : 7FINA5	Nom : Ministre des Finances / Commission des Transports						
No facture : 00000P764221	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-15	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Type de transaction : Facturation Type de facturation : Facture						
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-15 No commande :						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue : Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :							
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
150.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	150.00 \$	0.00 \$	150.00 \$	150.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-455	Immatriculation des véhicules	150.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	150.00 \$		150.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-455	Immatriculation des véhicules	150.00 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 30
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	150.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		150.00 \$	150.00 \$
Grand Total		150.00 \$	150.00 \$

No transaction : 36	Description facture : Repas conseil CTC 15/08/2023						
No fournisseur : 1OLIV1	Nom : OLIVIA						
No facture : 3293298	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-15	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-08-15	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
139.85 \$	3.25 \$	6.48 \$	149.58 \$	0.00 \$	149.58 \$	143.09 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	139.85 \$	0.00	3.25 \$	0.00	6.48 \$	149.58 \$		143.09 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	143.09 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	3.25 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	3.24 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	149.58 \$
Total - Année : 2023, période : 9		149.58 \$	149.58 \$
Grand Total		149.58 \$	149.58 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
Informations sur les transactions

Page : 31
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 42	Description facture : Repas - communication		
No fournisseur : IOLIV1	Nom : OLIVIA		
No facture : 3301523	No adresse de paiement : 0		
Date facture : 2023-08-22	Facture périodique - Numéro de référence :		
Retenue sur contrat : Non	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-22	No commande :	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
	Date de paiement :		
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
20,38 \$	0,45 \$	0,90 \$	21,73 \$
		R.A.P.	C.A.P.
		0,00 \$	21,73 \$
		Dépense	Désengagement
		20,83 \$	0,00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-141-00-610	Aliments, café, eau, etc.	20,38 \$	0,00	0,45 \$	0,00	0,90 \$	21,73 \$		20,83 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0,00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-141-00-610	Aliments, café, eau, etc.	20,83 \$	0,00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0,45 \$	0,00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0,45 \$	0,00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0,00 \$	21,73 \$
Total - Année : 2023, période : 9		21,73 \$	21,73 \$
Grand Total		21,73 \$	21,73 \$

No transaction : 65	Description facture : Vols - Forum villes viables à Missassauga		
No fournisseur :	Nom : Porter Airlines		
No facture : W5GHRF	No adresse de paiement :		
Date facture : 2023-09-11	Facture périodique - Numéro de référence :		
Retenue sur contrat : Non	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-09-11	No commande :	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
	Date de paiement :		

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 32
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
250.24 \$	32.54 \$	0.00 \$	282.78 \$	0.00 \$	282.78 \$	250.24 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-110-00-310	Frais de déplacement du personnel	250.24 \$	0.00	32.54 \$	0.00	0.00 \$	282.78 \$		250.24 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%						
				Proj S-proj. :					
									Activité : OT : Équip. :
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	-20.02 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	-20.02 \$		-20.02 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%						
				Proj S-proj. :					
									Activité : OT : Équip. :
02-110-00-310	Frais de déplacement du personnel	20.02 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	20.02 \$		20.02 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%						
				Proj S-proj. :					
									Activité : OT : Équip. :
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	-24.96 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	-24.96 \$		-24.96 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%						
				Proj S-proj. :					
									Activité : OT : Équip. :
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	12.48 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	12.48 \$		12.48 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%						
				Proj S-proj. :					
									Activité : OT : Équip. :
02-110-00-310	Frais de déplacement du personnel	12.48 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	12.48 \$		12.48 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%						
				Proj S-proj. :					
									Activité : OT : Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-310	Frais de déplacement du personnel	282.74 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	12.52 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	12.48 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	282.78 \$
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	0.00 \$	24.96 \$
Total - Année : 2023, période : 9		307.74 \$	307.74 \$
Grand Total		307.74 \$	307.74 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
Informations sur les transactions

Page : 33
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 7	Description facture : Recherche sur le registre foncier
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC
No facture : 202302279866	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-14	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
	Date due : 2023-08-14
	No commande :
	Date due retenue :
	Date de paiement :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS
TVQ	Total
R.A.P.	C.A.P.
Dépense	Désengagement
3.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	3.00 \$
0.00 \$	0.00 \$
3.00 \$	3.00 \$
0.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	3.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	3.00 \$		3.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	3.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	3.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		3.00 \$	3.00 \$
Grand Total		3.00 \$	3.00 \$

No transaction : 8	Description facture : Recherche sur le registre foncier
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC
No facture : 202302294217	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-15	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
	Date due : 2023-08-15
	No commande :
	Date due retenue :
	Date de paiement :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS
TVQ	Total
R.A.P.	C.A.P.
Dépense	Désengagement

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023

Période comptable : Septembre

Référence du lot : Mastercard 9/23

Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 34

Date : 2023-10-24

Heure : 09:19:59

Numéro de lot : 2357

Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

1.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	1.00 \$	0.00 \$	1.00 \$	1.00 \$	0.00 \$
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	1.00 \$		1.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	1.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		1.00 \$	1.00 \$

Grand Total

No transaction : 9	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302300939	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-16	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Type de transaction : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-16						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
2.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	2.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	2.00 \$		2.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 35
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

No transaction : 10	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302388662	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-24	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-08-24	No commande :						
Date due retenue :							
Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
3.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	3.00 \$	0.00 \$	3.00 \$	3.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	3.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	3.00 \$		3.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	3.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	3.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		3.00 \$	3.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 36
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Grand Total 3.00 \$ 3.00 \$

No transaction : 11	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302430677	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-29	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non		Description :			Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-29	No commande :					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>			
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
1.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	1.00 \$	0.00 \$	1.00 \$	1.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	1.00 \$		1.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	1.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		1.00 \$	1.00 \$
Grand Total		1.00 \$	1.00 \$

No transaction : 12	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302498653	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non		Description :			Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-09-06	No commande :					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>			

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 37
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
5.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	5.00 \$	0.00 \$	5.00 \$	5.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	5.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	5.00 \$		5.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%						
	Proj S-proj. :			Activité :				OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	5.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	5.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		5.00 \$	5.00 \$
Grand Total		5.00 \$	5.00 \$

No transaction : 13 Description facture : Recherche sur le registre foncier
 No fournisseur : 1REG2 Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC
 No facture : 202302505278 No adresse de paiement : 0
 Date facture : 2023-09-06 Facture périodique - Numéro de référence :
 Retenue sur contrat : Non Description :
 Modalité de paiement : Immédiatement Date due : 2023-09-06 Type de transaction : Facturation Type de facturation : Facture
 Mode de paiement : Cartes de crédit Date due retenue :
 Date de paiement : No commande :
 Autocotisation : TPS TVQ Paiement rapide

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
4.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	4.00 \$	0.00 \$	4.00 \$	4.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 38
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	4.00 \$	4.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	4.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		4.00 \$	4.00 \$
Grand Total		4.00 \$	4.00 \$

No transaction : 14	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302511066	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due : 2023-09-06						
	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	No commande :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
	Description : Facture						
	Type de facturation : Facture						
	Désengagement <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
4.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	4.00 \$	0.00 \$	4.00 \$	4.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mut av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	4.00 \$		4.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 39
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	4.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		4.00 \$	4.00 \$
Grand Total		4.00 \$	4.00 \$

No transaction : 15	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302504955	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-09-06	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
1.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	1.00 \$	0.00 \$	1.00 \$	1.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	1.00 \$		1.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	1.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		1.00 \$	1.00 \$
Grand Total		1.00 \$	1.00 \$

--	--	--	--

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Page : 40
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 16	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302510909	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-09-06	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
9.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	9.00 \$	0.00 \$	9.00 \$	9.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	9.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	9.00 \$		9.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	9.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	9.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		9.00 \$	9.00 \$
Grand Total		9.00 \$	9.00 \$

No transaction : 17	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302511129	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-09-06	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
3.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	3.00 \$	0.00 \$	3.00 \$	3.00 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 41
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Détail									
Répartition directe									
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	3.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	3.00 \$		3.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	3.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	3.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		3.00 \$	3.00 \$
Grand Total		3.00 \$	3.00 \$

No transaction : 18	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302504829	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due : 2023-09-06						
	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	No commande :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
	Type de facturation : Facture						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
2.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	2.00 \$	0.00 \$

Détail									
Répartition directe									
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	2.00 \$		2.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 42
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

No transaction : 19	Description facture : Recherche sur le registre foncier
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC
No facture : 202302505188	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
	Date due : 2023-09-06
	Date due retenue :
	Date de paiement :
	No commande :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	Dépense
TPS	Désengagement
TVQ	
Total	
R.A.P.	
C.A.P.	
2.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	2.00 \$
0.00 \$	2.00 \$
2.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	2.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	2.00 \$		2.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :				
				Activité :		OT :			Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		2.00 \$	2.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 43
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Grand Total 2.00 \$ 2.00 \$

No transaction : 20	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302510862	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-09-06	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
2.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	2.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	2.00 \$		2.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

No transaction : 21	Description facture : Recherche sur le registre foncier
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC
No facture : 202302548424	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-11	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-09-11	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023

Période comptable : Septembre

Référence du lot : Mastercard 9/23

Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 44

Date : 2023-10-24

Heure : 09:19:59

Numéro de lot : 2357

Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
2.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	2.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	2.00 \$		2.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :	Activité :		OT :	Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

No transaction : 22	Description facture : Recherche sur le registre foncier
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC
No facture : 202302511158	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-06	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-09-06	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
4.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	4.00 \$	0.00 \$	4.00 \$	4.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 45
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	4.00 \$	4.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	4.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		4.00 \$	4.00 \$
Grand Total		4.00 \$	4.00 \$

No transaction : 23	Description facture : Recherche sur le registre foncier						
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202302512422	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-07	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-09-07	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
4.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	4.00 \$	0.00 \$	4.00 \$	4.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mat av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	4.00 \$		4.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 46
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	4.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		4.00 \$	4.00 \$
Grand Total		4.00 \$	4.00 \$

No transaction : 27	Description facture : Remplacement sècheuse	No fournisseur : IRONA3	Nom : RONA INC	No facture : X813210255149	No adresse de paiement : 0	Date facture : 2023-08-22	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-08-22	Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>		Paiement rapide <input type="checkbox"/>		
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement			
645.00 \$	32.25 \$	64.34 \$	741.59 \$	0.00 \$	741.59 \$	677.17 \$	0.00 \$			

Détail									
Répartition directe									
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & equip	645.00 \$	5.00	32.25 \$	9.98	64.34 \$	741.59 \$		677.17 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description		Débit	Crédit
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & equip		677.17 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001		32.25 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001		32.17 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card		0.00 \$	741.59 \$
Total - Année : 2023, période : 9			741.59 \$	741.59 \$
Grand Total			741.59 \$	741.59 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 47
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 44	Description facture : Pièces de plomberie divers pour entretien CM
No fournisseur : IRONA3	Nom : RONA INC
No facture : X813300017496	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-31	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-08-31	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS
TPVQ	Total
R.A.P.	C.A.P.
Dépense	Désengagement
372.30 \$	18.62 \$
37.14 \$	428.06 \$
0.00 \$	428.06 \$
	390.87 \$
	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	372.30 \$	5.00	18.62 \$	9.98	37.14 \$	428.06 \$		390.87 \$
C. Act. :	Centre Meredith exonéré	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	390.87 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	18.62 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	18.57 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	428.06 \$
Total - Année : 2023, période : 9		428.06 \$	428.06 \$
Grand Total		428.06 \$	428.06 \$

No transaction : 45	Description facture : Crédit retour de pièces de plomberie - entretien CM réf X813300017496
No fournisseur : IRONA3	Nom : RONA INC
No facture : X813310705547	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-01	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-09-01	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023

Période comptable : Septembre

Référence du lot : Mastercard 9/23

Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 48

Date : 2023-10-24

Heure : 09:19:59

Numéro de lot : 2357

Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
-31.21 \$	-1.56 \$	-3.11 \$	-35.88 \$	0.00 \$	-35.88 \$	-32.76 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	-31.21 \$	5.00	-1.56 \$	9.98	-3.11 \$	-35.88 \$		-32.76 \$
C. Act. : Centre Meredith exonéré			% Com. : 0.00%						
Proj S-proj. :									
Activité :									
OT :									
Équip. :									

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	0.00 \$	32.76 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	0.00 \$	1.56 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	0.00 \$	1.56 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	35.88 \$	0.00 \$
Total - Année : 2023, période : 9		35.88 \$	35.88 \$
Grand Total		35.88 \$	35.88 \$

No transaction : 46	Description facture : Pièces et accessoires pour Centre Meredith
No fournisseur : IRONA3	Nom : RONA INC
No facture : X813310017663	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-09-01	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-09-01	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
30.11 \$	1.51 \$	3.00 \$	34.62 \$	0.00 \$	34.62 \$	31.61 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 49
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehbbs)

02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	30.11 \$	5.00	1.51 \$	9.98	3.00 \$	34.62 \$	31.61 \$
C. Act. :	Centre Meredith exonéré	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	31.61 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	1.51 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	1.50 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	34.62 \$
Total - Année : 2023, période : 9		34.62 \$	34.62 \$
Grand Total		34.62 \$	34.62 \$

No transaction : 49	Description facture : Articles pour entretien bâtiment Centre Meredith						
No fournisseur : IRONA3	Nom : RONA INC						
No facture : X813430019601	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-13	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-09-13	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
64.88 \$	3.24 \$	6.48 \$	74.60 \$	0.00 \$	74.60 \$	68.12 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	64.88 \$	5.00	3.24 \$	9.98	6.48 \$	74.60 \$		68.12 \$
C. Act. :	Centre Meredith exonéré	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 50
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	68.12 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	3.24 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	3.24 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	74.60 \$
Total - Année : 2023, période : 9		74.60 \$	74.60 \$
Grand Total		74.60 \$	74.60 \$

No transaction : 51	Description facture : Bois, gypse, etc. pour aménagement bureau biblio + outils entretien						
No fournisseur : IRONA3	Nom : RONA INC						
No facture : X813220502317	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-23	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
	Date due : 2023-08-23						
	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	No commande :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
201.43 \$	10.07 \$	20.09 \$	231.59 \$	0.00 \$	231.59 \$	211.47 \$	0.00 \$

Répartition directe										
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense	
02-390-00-643	Petits outils	95.41 \$	5.00	4.77 \$	0.00	9.51 \$	109.69 \$		100.16 \$	
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :		OT :		Équip. :		
23-020-00-722	Bâtiments Administration	106.02 \$	5.00	5.30 \$	9.98	10.58 \$	121.90 \$		111.31 \$	
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. : reg1236-21 02	Activité :		OT :		Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-643	Petits outils	100.16 \$	0.00 \$
23-020-00-722	Bâtiments Administration	111.31 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 51
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

54-134-92-000	TPS intrants RT0001	10.07 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	10.05 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	231.59 \$
Total - Année : 2023, période : 9		231.59 \$	231.59 \$
Grand Total		231.59 \$	231.59 \$

No transaction : 43	Description facture : CAM126; Tube						
No fournisseur : 1SURG1	Nom : Surgenor Truck Center						
No facture : 1188681	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-18	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-08-18	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
57.05 \$	7.42 \$	0.00 \$	64.47 \$	0.00 \$	64.47 \$	57.05 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	57.05 \$	13.00	7.42 \$	0.00	0.00 \$	64.47 \$		57.05 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité : cam126		OT :		Équip. :	
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	-4.56 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	-4.56 \$		-4.56 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :		OT :		Équip. :	
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	4.56 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	4.56 \$		4.56 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :		OT :		Équip. :	
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	-5.69 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	-5.69 \$		-5.69 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :		OT :		Équip. :	
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.84 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	2.84 \$		2.84 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :		OT :		Équip. :	
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	2.85 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	2.85 \$		2.85 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :		OT :		Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 52
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	64.46 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.86 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.84 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	64.47 \$
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	0.00 \$	5.69 \$
Total - Année : 2023, période : 9		70.16 \$	70.16 \$
Grand Total		70.16 \$	70.16 \$

No transaction : 60	Description facture : Abonnement revue Globe and Mail	No fournisseur : 1GLMA1	Nom : The Globe And Mail	No adresse de paiement : 0	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
No facture : 62642311	Facture périodique - Numéro de référence :	Date facture : 2023-08-30	Date due : 2023-08-30	Date due retenue :	No commande :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Date facture : 2023-08-30	Retenue sur contrat : Non	Modalité de paiement : Immédiatement	Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :			
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
55.00 \$	2.75 \$	5.49 \$	63.24 \$	0.00 \$	63.24 \$	57.74 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	55.00 \$	5.00	2.75 \$	9.98	5.49 \$	63.24 \$		57.74 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
---------------------------	-------------	-------	--------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 53
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	57.74 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.75 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.75 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	63.24 \$
Total - Année : 2023, période : 9		63.24 \$	63.24 \$
Grand Total		63.24 \$	63.24 \$

No transaction : 55	Description facture : Propane						
No fournisseur :	Nom : Ultramar						
No facture : 999312	No adresse de paiement :						
Date facture : 2023-08-24	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture					
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-24	No commande :					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
43.84 \$	2.19 \$	4.37 \$	50.40 \$	0.00 \$	50.40 \$	46.02 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-01-639	Oxygène, propane, acétylène.	43.84 \$	5.00	2.19 \$	9.98	4.37 \$	50.40 \$		46.02 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-01-639	Oxygène, propane, acétylène.	46.02 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.19 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.19 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	50.40 \$
Total - Année : 2023, période : 9		50.40 \$	50.40 \$
Grand Total		50.40 \$	50.40 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 54
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (L.rendlehobbs)

No transaction : 37	Description facture : Formation - Maitrise en administration des affaires	
No fournisseur : IUNOU1	Nom : Université du Québec En Outaouais	
No facture : Automne 2023	No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-09-08	Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-09-08	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Type de facturation : Facture
		No commande :
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ
859.17 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total	R.A.P.	C.A.P.
859.17 \$	0.00 \$	859.17 \$
		Dépense
		859.17 \$
		Désengagement
		0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-00-454	Services de formation	859.17 \$	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$	859.17 \$		859.17 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	FORMATION	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-00-454	Services de formation	859.17 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	859.17 \$
Total - Année : 2023, période : 9		859.17 \$	859.17 \$
Grand Total		859.17 \$	859.17 \$

No transaction : 38	Description facture : Stationnement - Automne 2023 Maitrise	
No fournisseur : IUNOU1	Nom : Université du Québec En Outaouais	
No facture : 00048448	No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-09-05	Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-09-05	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Type de facturation : Facture
		No commande :
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ
Total	R.A.P.	C.A.P.
		Dépense
		Désengagement

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023

Période comptable : Septembre

Référence du lot : Mastercard 9/23

Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 55

Date : 2023-10-24

Heure : 09:19:59

Numéro de lot : 2357

Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

106.95 \$	5.35 \$	0.00 \$	112.30 \$	0.00 \$	112.30 \$	106.95 \$	0.00 \$
-----------	---------	---------	-----------	---------	-----------	-----------	---------

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-00-310	Déplacement du personnel	106.95 \$	5.00	5.35 \$	0.00	0.00 \$	112.30 \$		106.95 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-00-310	Déplacement du personnel	106.95 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	5.35 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	112.30 \$
Total - Année : 2023, période : 9		112.30 \$	112.30 \$
Grand Total		112.30 \$	112.30 \$

No transaction : 62	Description facture : Escabeau						
No fournisseur : 1WMT2	Nom : WALMART						
No facture : 04657	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-08-29	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Type de transaction : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de facturation : Facture						
Mode de paiement : Cartes de crédit	No commande :						
Date due : 2023-08-29	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date due retenue :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :							
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
29.98 \$	1.50 \$	2.99 \$	34.47 \$	0.00 \$	34.47 \$	31.47 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023
 Période comptable : Septembre
 Référence du lot : Mastercard 9/23
 Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 56
 Date : 2023-10-24
 Heure : 09:19:59
 Numéro de lot : 2357
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-390-00-643	Petits outils	29.98 \$	5.00	1.50 \$	9.98	2.99 \$	34.47 \$	31.47 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-643	Petits outils	31.47 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.50 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.50 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	34.47 \$
Total - Année : 2023, période : 9		34.47 \$	34.47 \$
Grand Total		34.47 \$	34.47 \$

No transaction : 41	Description facture : Repas - Salle de montre Paragraphe						
No fournisseur :	Nom : YUZU SUSHI REPENTIGNY						
No facture : 377111-1	No adresse de paiement :						
Date facture : 2023-09-08	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-09-08						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	Description :						
	Type de facturation : Facture						
	No commande :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
28.67 \$	0.57 \$	1.15 \$	30.39 \$	0.00 \$	30.39 \$	29.24 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	28.67 \$	0.00	0.57 \$	0.00	1.15 \$	30.39 \$		29.24 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 9

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea

Année comptable : 2023

Période comptable : Septembre

Référence du lot : Mastercard 9/23

Date du lot : 2023-09-27

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 57

Date : 2023-10-24

Heure : 09:19:59

Numéro de lot : 2357

Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

<u>Numéro du poste comptable</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	29.24 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.57 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.58 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	30.39 \$
Total - Année : 2023, période : 9		30.39 \$	30.39 \$
Grand Total		30.39 \$	30.39 \$



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

OCTOBRE 2023

RECLASSIFICATIONS DES POSTES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-10-726		2023-10-03	Achat portable R. Larose à même budg. fonctionneme		2 008.57 \$
03-310-04-000		2023-10-03	Achat portable R. Larose à même budg. fonctionneme	2 008.57 \$	
23-020-00-726		2023-10-03	Achat portable R. Larose à même budg. fonctionneme	2 008.57 \$	
23-610-00-000		2023-10-03	Achat portable R. Larose à même budg. fonctionneme	2 008.57 \$	

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-490-00-414		2023-10-02	Pour combler Réparation de pneu - prog. septique		30.39 \$
02-490-00-525		2023-10-02	Pour combler Réparation de pneu - prog. septique	30.39 \$	

02-701-20-511		2023-10-02	Dépenses - Journée du Souvenir - Location salle	180.50 \$	
02-702-59-499		2023-10-02	Dépenses - Journée du Souvenir - Barricades		287.44 \$
02-702-59-499		2023-10-02	Dépenses - Journée du Souvenir - Location salle		180.50 \$
02-702-59-499		2023-10-02	Dépenses - Journée du Souvenir - Aliments		400.00 \$
02-702-59-610		2023-10-02	Dépenses - Journée du Souvenir - Aliments	400.00 \$	
02-702-90-516		2023-10-02	Dépenses - Journée du Souvenir - Barricades	287.44 \$	

02-130-00-522		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		2 697.31 \$
02-220-00-522		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		635.11 \$
02-290-05-459		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	800.00 \$	
02-320-00-414		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	133.21 \$	
02-320-00-521		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév		53 172.06 \$
02-320-00-635		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév		6 560.26 \$
02-320-00-641		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	600.00 \$	
02-320-00-649		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	3 219.62 \$	
02-320-00-675		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	73.87 \$	
02-320-00-726		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	172.15 \$	
02-320-00-999		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	63 000.00 \$	
02-320-03-525		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	15 000.00 \$	
02-320-05-459		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	550.00 \$	
02-320-05-525		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév		1 344.41 \$
02-330-00-322		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	100.00 \$	
02-330-00-610		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	1 898.99 \$	
02-330-00-621		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév		32 095.11 \$
02-330-00-625		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	3 100.00 \$	
02-330-01-639		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	4 524.00 \$	
02-390-00-411		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu	2 992.14 \$	
02-390-00-515		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		2 159.25 \$
02-390-00-516		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		3 850.00 \$
02-390-00-522		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		488.87 \$
02-390-00-526		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		500.00 \$
02-390-00-650		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu	250.00 \$	
02-390-00-660		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		1 000.00 \$
02-390-00-726		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu	135.21 \$	
02-390-03-525		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu	4 500.00 \$	
02-460-00-411		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		6 410.23 \$
02-460-00-494		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu	8.00 \$	
02-701-20-516		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		530.00 \$
02-701-20-522		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu	342.32 \$	
02-701-20-641		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		123.90 \$
02-701-20-649		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		306.74 \$
02-701-27-459		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		3 136.74 \$
02-701-27-516		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		2 000.00 \$
02-701-27-522		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu	33 692.31 \$	
02-701-27-641		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu	17.01 \$	
02-701-27-649		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu	253.90 \$	
02-701-30-725		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		435.24 \$
02-701-50-522		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		16 167.50 \$
02-701-50-649		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		500.00 \$
02-702-30-522		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - Dépenses imprévu		1 250.00 \$

02-290-05-459		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	800.00 \$	
02-320-00-414		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	133.21 \$	
02-320-00-521		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév		53 172.06 \$
02-320-00-635		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév		6 560.26 \$
02-320-00-641		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	600.00 \$	
02-320-00-649		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	3 219.62 \$	
02-320-00-675		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	73.87 \$	
02-320-00-726		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	172.15 \$	
02-320-00-999		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	63 000.00 \$	
02-320-03-525		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	15 000.00 \$	
02-320-05-459		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	550.00 \$	
02-320-05-525		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév		1 344.41 \$
02-330-00-322		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	100.00 \$	
02-330-00-610		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	1 898.99 \$	
02-330-00-621		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév		32 095.11 \$
02-330-00-625		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	3 100.00 \$	
02-330-01-639		2023-10-02	Remboursement soldes hors-budget - dépenses imprév	4 524.00 \$	

02-701-10-527		2023-10-03	Achat portable R. Larose et bureau pour coordonnat		2 813.90 \$
02-701-10-726		2023-10-03	Achat portable R. Larose et bureau pour coordonnat	2 813.90 \$	

02-390-00-310		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		294.57 \$
02-390-00-322		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		200.00 \$
02-390-00-341		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		300.00 \$
02-390-00-675		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		240.00 \$
02-412-30-444		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures	1 499.78 \$	
02-412-30-522		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures	22 822.77 \$	
02-412-30-522		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		42 192.98 \$
02-412-30-635		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures	7 820.79 \$	

02-412-30-643		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		947.52 \$
02-412-30-649		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		375.88 \$
02-412-30-725		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		5 489.85 \$
02-413-30-411		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		11 331.46 \$
02-413-30-522		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		7 454.43 \$
02-413-30-725		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		1 250.00 \$
02-414-30-444		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures	5 941.99 \$	
02-414-30-635		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures	36 026.73 \$	
02-415-30-341		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures	38.54 \$	
02-415-30-643		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures	185.72 \$	
02-701-30-522		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		259.63 \$
02-701-50-622		2023-10-05	Rembourser soldes hors-budget; Infrastructures		4 000.00 \$

02-701-70-321		2023-10-12	Comblir dépenses Défi Pierre Lavoie	441.00 \$	
02-701-70-345		2023-10-12	Comblir dépenses Défi Pierre Lavoie		390.48 \$
02-701-70-447		2023-10-12	Comblir dépenses Défi Pierre Lavoie		500.00 \$
02-701-70-499		2023-10-12	Comblir dépenses Défi Pierre Lavoie		630.48 \$
02-701-70-499		2023-10-12	Comblir dépenses Défi Pierre Lavoie		50.52 \$
02-701-70-515		2023-10-12	Comblir dépenses Défi Pierre Lavoie		500.00 \$
02-701-70-516		2023-10-12	Comblir dépenses Défi Pierre Lavoie	2 066.15 \$	
02-701-70-610		2023-10-12	Comblir dépenses Défi Pierre Lavoie		435.67 \$

02-701-20-499		2023-10-16	Location système de sons - Noel Magique		115.48 \$
02-701-20-499		2023-10-16	Location de Mascotte - Noel Magique		314.96 \$
02-701-20-516		2023-10-16	Location système de sons - Noel Magique	115.48 \$	
02-701-20-519		2023-10-16	Location de Mascotte - Noel Magique	314.96 \$	

02-701-20-725		2023-10-16	Comblir achat lumières de noel	1 847.72 \$	
02-701-20-729		2023-10-16	Comblir achat lumières de noel		1 847.72 \$

02-701-20-499		2023-10-16	Location toilette chimique + lumières - Noel Magiq		813.65 \$
02-701-20-499		2023-10-16	Achat matériaux réno-dépot - Noel magique		450.00 \$
02-701-20-516		2023-10-16	Location toilette chimique + lumières - Noel Magiq	813.65 \$	
02-701-20-639		2023-10-16	Achat matériaux réno-dépot - Noel magique	450.00 \$	

02-320-00-726		2023-10-16	Achat 'booster' cellulaire	828.35 \$	
02-320-01-331		2023-10-16	Achat 'booster' cellulaire		828.35 \$

02-141-00-419		2023-10-16	Politique de communication	10 000.00 \$	
02-160-00-419		2023-10-16	Politique de communication		10 000.00 \$

02-701-20-511		2023-10-17	Correction transferts Jour du Souvenir		180.50 \$
02-702-59-447		2023-10-17	Correction transferts Jour du Souvenir	160.97 \$	
02-702-59-511		2023-10-17	Correction transferts Jour du Souvenir	180.50 \$	
02-702-59-516		2023-10-17	Correction transferts Jour du Souvenir	287.44 \$	
02-702-59-610		2023-10-17	Correction transferts Jour du Souvenir		160.97 \$
02-702-90-516		2023-10-17	Correction transferts Jour du Souvenir		287.44 \$

02-701-70-341		2023-10-17	Comblir poste 02-701-70-499 (Pierre Lavoie)		275.00 \$
02-701-70-499		2023-10-17	Comblir poste 02-701-70-499 (Pierre Lavoie)	275.00 \$	

02-701-20-499		2023-10-17	Comblir manque poste 02-701-20-499	324.01 \$	
02-701-20-610		2023-10-17	Comblir manque poste 02-701-20-499		324.01 \$

02-701-20-321		2023-10-16	Frais de poste - Publicité Noel Magique	100.00 \$	
02-701-20-499		2023-10-16	Frais de poste - Publicité Noel Magique		100.00 \$

02-120-00-212		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		1 874.00 \$
02-120-00-222		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023	1 473.00 \$	
02-120-00-232		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023	401.00 \$	
02-130-00-142		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		4 316.00 \$
02-130-00-143		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023	13 058.00 \$	
02-130-00-144		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023	53.00 \$	
02-130-00-145		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		266.00 \$
02-130-00-212		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		2 386.00 \$
02-130-00-222		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		1 349.00 \$
02-130-00-232		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023	162.00 \$	
02-130-00-242		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		447.00 \$
02-130-00-252		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		100.00 \$
02-130-00-262		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023	137.00 \$	
02-130-00-280		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		4 546.00 \$
02-141-00-142		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023	1 045.00 \$	
02-141-00-145		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023	14.00 \$	
02-141-00-222		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		1 270.00 \$
02-141-00-232		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		719.00 \$
02-141-00-242		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		248.00 \$
02-141-00-252		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023		333.00 \$
02-141-00-280		2023-10-19	Amendement salaires prévision fin d'année 2023	1 511.00 \$	

02-320-00-141		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		47 242.00 \$
02-320-00-142		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	9 802.00 \$	
02-320-00-149		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	15.00 \$	
02-320-00-212		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		2 742.00 \$
02-320-00-232		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		3 469.00 \$
02-320-00-252		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		3 393.00 \$
02-320-00-262		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		336.00 \$
02-320-00-280		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	123.00 \$	
02-330-00-141		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	34 804.00 \$	
02-330-00-142		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	19 035.00 \$	
02-330-00-143		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		1 227.00 \$
02-330-00-145		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		514.00 \$
02-330-00-149		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	174.00 \$	
02-330-00-212		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	226.00 \$	
02-330-00-222		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	1 060.00 \$	
02-330-00-232		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	641.00 \$	
02-330-00-242		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		2 918.00 \$
02-330-00-252		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	303.00 \$	
02-330-00-262		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	433.00 \$	
02-330-00-280		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		4 775.00 \$

02-390-00-141		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	30 707.00 \$	
02-390-00-142		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	789.00 \$	
02-390-00-143		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	7 375.00 \$	
02-390-00-145		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		6 257.00 \$

02-390-00-212		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	904.00 \$	
02-390-00-222		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		2 184.00 \$
02-390-00-232		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		758.00 \$
02-390-00-242		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	782.00 \$	
02-390-00-262		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	139.00 \$	
02-390-00-280		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	2 043.00 \$	
02-412-30-141		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		11 255.00 \$
02-412-30-212		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		292.00 \$
02-412-30-222		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		366.00 \$
02-412-30-232		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		128.00 \$
02-412-30-242		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		517.00 \$
02-412-30-252		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		79.00 \$
02-412-30-262		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		33.00 \$
02-412-30-280		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		220.00 \$
02-413-30-141		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		1 734.00 \$
02-413-30-222		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	54.00 \$	
02-413-30-232		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		112.00 \$
02-413-30-242		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		98.00 \$
02-413-30-252		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	38.00 \$	
02-413-30-252		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	38.00 \$	
02-413-30-262		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	10.00 \$	
02-413-30-280		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	126.00 \$	
02-414-20-141		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		7 658.00 \$
02-414-30-141		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		11 359.00 \$
02-415-20-141		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	134.00 \$	
02-415-20-212		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	48.00 \$	
02-415-20-222		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	16.00 \$	
02-415-20-252		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	32.00 \$	
02-415-20-262		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	12.00 \$	
02-415-20-280		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	23.00 \$	
02-415-30-141		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023		445.00 \$
02-415-30-212		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	61.00 \$	
02-415-30-222		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	32.00 \$	
02-415-30-252		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	67.00 \$	
02-415-30-262		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	16.00 \$	
02-415-30-280		2023-10-19	Amendements salaires prévisions fin d'année 2023	49.00 \$	

02-330-00-280		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		2 596.00 \$
02-470-00-141		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		1 311.00 \$
02-470-00-212		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	1 301.00 \$	
02-470-00-280		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	10.00 \$	
02-490-00-141		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		49.00 \$
02-490-00-262		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	49.00 \$	
02-610-00-143		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	4 820.00 \$	
02-610-00-145		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	2 090.00 \$	
02-610-00-212		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		6 910.00 \$
02-701-10-149		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	800.00 \$	
02-701-10-212		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		3 242.00 \$
02-701-10-222		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	1 611.00 \$	
02-701-10-232		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	831.00 \$	
02-701-30-141		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	2 233.00 \$	
02-701-30-142		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	270.00 \$	
02-701-30-145		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	20.00 \$	
02-701-30-242		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	50.00 \$	
02-701-30-252		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	14.00 \$	
02-701-30-262		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	9.00 \$	
02-702-30-141		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		1 839.00 \$
02-702-30-142		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	2 700.00 \$	
02-702-30-145		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		1 054.00 \$
02-702-30-149		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	601.00 \$	
02-702-30-212		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	508.00 \$	
02-702-30-222		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		264.00 \$
02-702-30-242		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		238.00 \$
02-702-30-252		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023		533.00 \$
02-702-30-280		2023-10-20	Amendements salaires prévision fin d'année 2023	119.00 \$	

02-110-00-131		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		1 977.00 \$
02-110-00-133		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		1 060.00 \$
02-110-00-134		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie	21 784.00 \$	
02-110-00-135		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie	26 370.00 \$	
02-110-00-211		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		8 138.00 \$
02-110-00-221		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		1 342.00 \$
02-110-00-241		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie	464.00 \$	
02-110-00-261		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		87.00 \$
02-110-00-270		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie	51.00 \$	
02-120-00-141		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		5 792.00 \$
02-120-00-280		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		2 624.00 \$
02-141-00-141		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		5 819.00 \$
02-141-00-212		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		2 598.00 \$
02-141-00-222		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		947.00 \$
02-320-00-222		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		12 141.00 \$
02-320-00-242		2023-10-20	Amendement postes dépenses - paie		6 144.00 \$

02-160-00-141		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	17 260.00 \$	
02-160-00-212		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	126.00 \$	
02-160-00-222		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	518.00 \$	
02-160-00-232		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	80.00 \$	
02-160-00-242		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	653.00 \$	
02-160-00-252		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	60.00 \$	
02-160-00-262		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	81.00 \$	
02-220-00-143		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	7 533.00 \$	
02-220-00-232		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	346.00 \$	
02-220-00-252		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	2 697.00 \$	
02-220-00-262		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	28.00 \$	
02-220-01-141		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie	17 402.00 \$	
02-610-00-141		2023-10-20	Amendement postes dépenses - Paie		46 784.00 \$

02-701-70-341		2023-10-20	Animation - Grande marche Pierre Lavoie		55.00 \$
02-701-70-341		2023-10-20	Publication - Grande marche Pierre Lavoie		24.00 \$
02-701-70-345		2023-10-20	Publication - Grande marche Pierre Lavoie	397.00 \$	
02-701-70-499		2023-10-20	Animation - Grande marche Pierre Lavoie	55.00 \$	
02-702-90-345		2023-10-20	Publication - Grande marche Pierre Lavoie		373.00 \$

02-610-00-412		2023-10-20	Pour combler achat fourniture de bureau		600.00 \$
---------------	--	------------	---	--	-----------

02-610-00-670		2023-10-20	Pour combler achat fourniture de bureau	600.00 \$	
02-141-00-690		2023-10-23	Achat objet effigie pour employés - Plan stratégiq	400.00 \$	
02-470-00-322		2023-10-23	Achat objet effigie pour employés - Plan stratégiq		100.00 \$
02-701-50-622		2023-10-23	Achat objet effigie pour employés - Plan stratégiq		300.00 \$
02-470-00-725		2023-10-23	Réparation de véhicule SUDD02		75.00 \$
02-470-03-525		2023-10-23	Réparation de véhicule SUDD02	75.00 \$	
02-320-00-411		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	20 572.85 \$	
02-320-00-516		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget		5 000.00 \$
02-320-00-610		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	609.94 \$	
02-320-00-625		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget		25 000.00 \$
02-320-00-629		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget		3 000.00 \$
02-320-00-641		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	500.00 \$	
02-320-00-643		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	750.00 \$	
02-320-00-649		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget		1 250.00 \$
02-320-00-650		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget		1 236.96 \$
02-320-00-675		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	54.17 \$	
02-320-01-525		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget		15 000.00 \$
02-320-02-525		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	1 000.00 \$	
02-320-04-525		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	1 000.00 \$	
02-320-05-459		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	500.00 \$	
02-320-06-459		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	2 000.00 \$	
02-330-00-625		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	25 000.00 \$	
02-330-00-633		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget	900.00 \$	
02-330-00-634		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget		900.00 \$
02-330-00-650		2023-10-24	Remboursement soldes hors-budget		1 500.00 \$
02-390-00-322		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		117.67 \$
02-390-00-499		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget	204.72 \$	
02-390-00-526		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		110.66 \$
02-390-00-633		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget	87.59 \$	
02-390-00-641		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		200.00 \$
02-390-00-650		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		417.07 \$
02-390-00-675		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget	94.89 \$	
02-390-00-725		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget	620.00 \$	
02-451-10-341		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		223.14 \$
02-452-10-341		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		201.73 \$
02-701-20-516		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		813.65 \$
02-701-20-522		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget	5 454.09 \$	
02-701-20-641		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		10.90 \$
02-701-30-649		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		248.12 \$
02-701-50-516		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		166.11 \$
02-701-50-522		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget	2 036.61 \$	
02-701-50-622		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		100.00 \$
02-130-00-522		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		2 140.93 \$
02-220-00-522		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		1 525.66 \$
02-320-00-522		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		2 016.32 \$
02-702-30-522		2023-10-24	Remboursement solde hors-budget		205.94 \$

02-702-59-499		2023-10-27	Location équipement - Journée du souvenir		132.06 \$
02-702-59-516		2023-10-27	Location équipement - Journée du souvenir	132.06 \$	

02-701-10-310		2023-10-30	Pour combler achat de téléphone		35.09 \$
02-701-10-726		2023-10-30	Pour combler achat de téléphone	35.09 \$	

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
01-273-70-001		2023-10-24	Contribution MRC pour Grande marche Pierre Lavoie	250.00 \$	
02-701-70-345		2023-10-24	Contribution MRC pour Grande marche Pierre Lavoie	200.00 \$	
02-701-70-499		2023-10-24	Contribution MRC pour Grande marche Pierre Lavoie	50.00 \$	
01-234-40-001		2023-10-24	IN/OUT Programme vente test de radon	600.00 \$	
02-470-00-452		2023-10-24	IN/OUT Programme vente test de radon	600.00 \$	
01-234-40-001		2023-10-30	Correction de postes - Programme tests de radon		600.00 \$
01-279-01-000		2023-10-30	Correction de postes - Programme tests de radon	600.00 \$	
02-470-00-452		2023-10-30	Correction de postes - Programme tests de radon		600.00 \$
02-470-00-692		2023-10-30	Correction de postes - Programme tests de radon	600.00 \$	
01-234-40-005		2023-10-27	Rempl. milieu filtrant Premier Tech- 3 propriétés	9 433.14 \$	
02-470-00-999		2023-10-27	Rempl. milieu filtrant Premier Tech- 3 propriétés	9 433.14 \$	

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Greffé et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau d'égoût
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

Réf. 114-203

COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE (CCF)

FINANCE ADVISORY COMMITTEE AND BUDGET MONITORING (FAC)

Procès-verbal de la visioconférence du 11 et du 21 septembre 2023

Minutes of the September 11 and 21, 2023, by videoconference

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, le président de ce comité, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 9h03

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, Chair of this committee, declares the sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) opened at 9:03

PRÉSENT

PRESENT

M. Pierre Guénard (Maire/Mayor) ~ M. Enrico Valente (Conseiller/Councillor) ~ M. Christopher Blais (Conseillère /Councillor)
~ Sheena Ngalle Miano (Directrice Générale) ~ Mme. Manon Proulx (directrice des finances) ~ Mme Laura Rendle Hobbs (employé municipal/municipal staff)

ABSENCE

ABSENT

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

Les membres du CCF adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

The FAC adopted the agenda unanimously.

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la rencontre tenue le 17 avril 2023, par visioconférence, a été adopté à l'unanimité.

The minutes of the meeting held on April 17, 2023, held by videoconference, were adopted unanimously.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

3.0 FOLLOW-UP OF PREVIOUS MINUTES

Les membres du comité ont échangé des commentaires quant au suivi du procès-verbal du 17 avril 2023 et plus particulièrement sur les sujets suivants :

Committee members shared comments on the follow-up of April 17, 2023, minutes and more specifically on the following items:

- **Projet subvention PRIMEAU**
Le maire mentionne qu'après plus de recherches, le programme de subvention ne s'applique pas à la mise à niveau des usines. De plus, il y a une rencontre avec la SADC afin de voir quelles subventions sont disponibles et de voir comment ils pourraient nous aider à faire les demandes.
- **Tarification – Règlement location à court terme**
La directrice des finances mentionne que le service d'urbanisme travail encore sur la conception et rédaction du règlement. Les membres discutent des prochaines étapes afin de compléter le règlement et comment appliquer la tarification afin d'aller chercher des nouveaux revenus sur ce type de commerce.
- **Nouvelle école primaire**
La directrice des finances mentionne qu'un règlement d'emprunt doit être adopté afin de faire l'acquisition de terrain pour la nouvelle école primaire. Le maire mentionne que le responsable de la greffe a reçu des documents concernant ce dossier et fait présentement la révision des documents. La municipalité considère encore les options pour la localisation de l'immeuble.
- **PRIMEAU grant project**
The mayor mentions that upon further research, the grant program would not be applicable to the water plant upgrades. Also, there was a meeting held with the SADC so see what grants are available and how they would be able to help with the application process.
- **By-law – Pricing for short term rentals**
The director of finances mentions that the Planning department is still working on drafting the new by-law. Members discuss the next steps to complete the by-law and how to apply pricing in order to generate new revenues from this type of business.
- **New elementary school**
The director of finance mentions that a borrowing by-law must be adopted to acquire the land for the new elementary school. The mayor mentions that the Head of the Registry has received documents concerning this file and is currently reviewing them. The Municipality is still considering their options for the location of the school.

LEVÉE DE LA SESSION À 9H30 DÙ À UNE URGENCE
MUNICIPALE

AJOURNEMENT OF MEETING AT 9:30A.M. DUE TO A
MUNICIPAL EMERGENCY

4.0 SUIVI BUDGÉTAIRE / ÉTATS FINANCIERS

4.0 BUDGET MONITORING / FINANCIAL STATEMENTS

- **Surplus réel 2022**

La directrice des finances présente au membre du comité le surplus réel ainsi que le montant qui sera utilisé pour le remboursement de la dette en fonction de la politique.

Elle explique également les dépenses affectées ainsi que le montant à utiliser pour combler les PILT associés avec le dossier de la CCN à la suite de la décision de la cour.

- **Mutation 2023 vs. Budget**

La directrice des finances explique aux membres du comité qu'il est difficile d'estimer où nous sommes rendus avec les revenus des mutations étant donné que nous avons eu moins de mise à jour en 2023. Elle informe le comité qu'on aurait une meilleure idée après la prochaine mise à jour prévue pour la fin de mois de septembre.

- **Budget 2024 et PTI 24-25-26 (Projets, présentation, etc.)**

La directrice des finances informe les membres du comité que tous les départements sont en préparation de leurs fiches pour le PTI ainsi que leur budget de fonctionnement.

Elle explique que la façon de présenter le budget sera un peu différente cette année afin de le présenter selon les piliers du plan stratégique. Elle suggère que certaines dépenses incompressibles soient omises des présentations afin d'avoir un meilleur portrait des besoins budgétaires de chaque département.

- **Rémunération des élus**

Le maire et les membres du comité discutent la révision de la rémunération des élus.

La directrice générale et le maire expliquent brièvement les normes établies pour la rémunération du maire et des élus. Le maire mentionne que la rémunération de base des élus à la Municipalité Chelsea est considérée plus basse en comparaison avec les autres municipalités de notre secteur, considérant leurs rôles et responsabilités.

Les membres du comité donnent leur opinion sur les changements au niveau de la rémunération des élus.

La directrice des finances aimerait faire un comparable avec les autres municipalités de notre MRC afin d'avoir une meilleure idée où on se situe.

- **Révision de la grille salariale**

La directrice des finances explique qu'il y a encore des analyses à faire avec les ressources humaines afin de voir où notre municipalité se situe en comparaison avec les autres municipalités de notre grandeur au Québec.

La directrice générale mentionne qu'il est important de rester compétitif afin de pouvoir combler les postes ouverts de la Municipalité.

- **2022 Surplus**

The Director of finance presents to committee members the real 2022 surplus as well as the amount that will be used for reimbursement of debt as indicated by the policy.

She also elaborates on the affected expenses and the amount used to cover the PILT associated with the NCC file following the courts decision.

- **2022 Transfer tax vs. Budget**

The Director of finance explains to committee members that it is difficult to say where we are at with regards to transfer tax revenues seeing as we have had less assessment role updates in 2023. She informs the committee that she will have a better idea after receipt of the next update scheduled for the end of September.

- **2024 Budget and Triennial capital expense program 24-25-26 (projects, presentation, etc.)**

The Director of Finance informs committee members that all departments are preparing their sheets for the Triennial capital expense program and their operating budgets.

She explains that the way the budget is presented will be a little different this year so it may be presented in accordance with the strategic plan pillars. She suggests certain recurring unavoidable expenses not be included in the presentation to have a better portrait of budget needs for each department.

- **Remuneration of elected officials**

The mayor and committee members discuss reviewing the remuneration for elected officials.

The Director General and Mayor briefly explain the norms in place for remuneration of elected officials. The mayor mentions that the base salary for elected officials within the Municipality of Chelsea is considered lower in comparison to other municipalities in the sector, considering their roles and responsibilities.

Committee members give their opinions on changes to the remuneration of elected officials.

The Director of Finance would like to do a comparison with the other municipalities in the MRC to have a better idea where Chelsea is at.

- **Review of Salary scale**

The Director of Finance explains that there is still analysis to be done with Human Resources to see where our municipality is with regards to salaries compared to other municipalities of the same size throughout Quebec.

The Director General mentions that it is important to remain competitive so we may fill the open positions within the municipality.

5.0 TAXES ET MAJ MRC

- **Sommaire des revenus MAJ #2 2023**
Les résultats de la dernière mise à jour est présenté aux membres du comité. Une nouvelle mise à jour est prévue pour la fin du mois de septembre.

Le maire mentionne aux membres qu'il y a une rencontre prévue avec la MRC afin d'expliquer le nouveau rôle triennal 2024-2025-2026 qui sera déposé à la fin du mois ainsi que les impacts sur les valeurs foncières.

5.0 TAXES AND UPDATE OF THE MRC

- **Summary of revenues MRC update #2, 2023**
The results of the latest update are presented to committee members. A new assessment role update is planned for the end of September.

The mayor mentions to members that there is a meeting planned with the MRC to explain the new three-year assessment role for 2024-2025-2026 and the impacts of property values. The role will be filed at the end of the month.

6.0 MISE À JOUR CCN

La directrice générale discute brièvement ou nous sommes rendus dans ce dossier.

6.0 UPDATE ON NCC

The Director General briefly discussed where we are at in this file.

7.0 SUIVIS SUBVENTIONS

La directrice générale mentionne qu'il y aura une nouvelle ressource engagée afin de gérer les subventions.

Elle mentionne également que le service des loisirs travaille sur plusieurs subventions pour la prochaine année.

Le conseiller M. Blais demande une mise à jour sur la subvention liée aux travaux de la voie verte. La directrice des finances donne une brève mise à jour ou nous sommes rendus dans le dossier.

7.0 FOLLOW-UP ON GRANTS

The Director General mentions that there will be a new resource hired to manage grants.

She also mentions that the culture and recreation department are working on many grants for next year.

Councillor, M. Blais, asks for an update on the grant for the green route. The Director of Finance gives a brief update on where we are at in the file.

8.0 SUIVIS RÉCLAMATIONS

Aucun point de discussion

8.0 FOLLOW-UP ON CLAIMS

No discussion points

9.0 MANDATS DONNÉS OU À OBTENIR DU CONSEIL

Aucun point de discussion

9.0 MANDATES TO OBTAIN OR GIVEN BY COUNCIL

No discussion points

10.0 AUTRES

- **Diversification des revenus 2024**
Le maire demande des clarifications au niveau de l'application d'un nouveau règlement.

La directrice générale mentionne que le règlement doit être adopté avant que les permis soient octroyés afin d'être appliqué et bénéficier des revenus rattachés.
- **Acquisition de terrains**
Le maire informe les membres du comité l'intention d'acquérir le terrain de la MRC situé au 220 chemin Old Chelsea. Il a eu une rencontre avec la MRC afin de réitérer l'intérêts de la municipalité à l'achat du terrain.

La directrice des finances mentionne l'importance d'avoir une politique pour l'acquisition des terrain municipaux afin d'établir des critères et procédures quelconque.

- **2024 Diversification of revenues**
The mayor asks for clarifications on the application of new by-law.

The Director General mentions that the by-law must be adopted before permits are granted to benefit from the additional revenues.
- **Acquisition of land**
The mayor informs committee members of the intention to acquire a lot owned by the MRC at 220 chemin Old Chelsea. He had a meeting with the MRC to reiterate the municipality's interest in the purchase.

The Director of Finance mentions the importance of having a policy for acquiring municipal land to establish concrete criterion and procedures.

11.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine réunion sera le 19 octobre, 2023 à 8h30h.

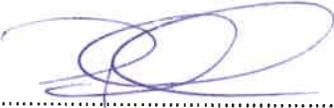
11.0 DATE AND TIME OF NEXT MEETING

The date of the next meeting will be October 19, 2023, at 830 a.m.

12.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE**12.0 ADJOURNMENT**

La rencontre est levée à 10h39

The meeting adjourns at 10:39 a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR		RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY
 Laura Rendle Hobbs, secrétaire	
PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR		RECORD OF MINUTES SIGNED BY
 Pierre Guénard, président	



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2023

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the October 4th, 2023 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidente cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Kimberly Chan ~ Christopher Blais (conseillers / councillors)
Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Ryan Gallant ~ Nicole Desroches
Caroline Jean ~ Nicolas Falardeau (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

George Claydon ~ Marc Monette

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Ms. Nicole Desroches, and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 6 septembre 2023

2.1 Ordinary meeting held on September 6th, 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Christopher Blais, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 6 septembre 2023 soit par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mr. Christopher Blais, seconded by Mr. Benoît Delage, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held September 6th, 2023, be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants pour les dossiers 5.2, 5.3 et 6.1 étaient présents pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCUDD.

Applicants for items 5.2, 5.3 et 6.1 were present to present their requests and answer questions from the members of the PSDAC.

Un propriétaire demande d'expliquer comment seront réparties les unités d'assainissement lors de l'agrandissement des usines puisqu'il veut s'assurer qu'il pourrait réserver des unités pour un projet qu'il planifie effectuer. Il lui est suggéré de transmettre un courriel précisant sa demande.

An owner asks to explain how the sanitation units will be distributed after the expansion of the plants since he wants to ensure that he can reserve units for a project that he plans to carry out. It is suggested that he send an email specifying his request.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

4.0 MULTIPLE REQUESTS

Aucun

Nil

5.0 DÉROGATION MINEURE

5.0 MINOR EXEMPTION

5.1 2023-20055 Lot 6 164 367 au cadastre du Québec 48, chemin Suzor-Côté

5.1 2023-20055 Lot 6 164 367 of the Québec cadastre 48 chemin Suzor Côté

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 48, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (sauna) à 19 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

WHEREAS the owner of the building known as lot 6 164 367 in the cadastre of Québec, property also known as being none as 48 chemin Suzor-Côté, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the construction of an accessory building (sauna) 19 m from the right-of-way of Highway 5 instead of 45 m, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 29, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 48, chemin Suzor-Côté.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Benoît Delage, and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council grant this request for minor exemption, in favor of lot 6 164 367 in the cadastre of Québec, property also known as 48 chemin Suzor-Côté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.2 2023-20052 Lot 2 635 891 au cadastre du Québec 31, chemin Childs

5.2 2023-20052 Lot 2 635 891 of the Québec cadastre 31 chemin Childs

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 891 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Childs, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès traversant les marges latérales, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas;

WHEREAS the owner of the building known as lot 2 635 891 in the cadastre of Québec, property also known as being none as 31 chemin Childs, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the construction of an access driveway crossing the lateral setbacks, although the zoning by-law number 1215-22 does not allow this;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de permettre deux lots ayant une largeur de moins de 150 m sur un chemin, alors que le règlement de lotissement numéro 1216-22 ne le permet pas;

WHEREAS the request is also to allow two lots with a width of less than 150 m on a road, whereas subdivision by-law number 1216-22 does not allow this;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 29, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Benoît Delage, and resolved that the Planning

et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder ces demandes de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 635 891 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Childs, conditionnellement à la modification des règlements de lotissement et sur les permis et certificats concernant la possibilité de créer 5 lots sur un chemin privé sous certaines conditions lorsqu'au moins 80% du terrain est cédé ou vendu à un organisme environnemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 2023-20058
Lot 6 323 416 au cadastre du Québec
327, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation à 0 m de la ligne latérale de lot, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder ces demandes de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 PIIA

6.1 2023-20057
Lot 5 695 738 au cadastre du Québec
193, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la construction de remises pour les logements;

ATTENDU QUE la construction proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le CCUDD a soulevé les points suivants :

- une configuration différente devrait être proposée pour l'implantation des remises, par exemple en étudiant la possibilité d'en jumeler quelques-unes ou de construire une

and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council grant these requests for minor exemption, in favor of lot 2 635 891 in the cadastre of Québec, property also known as 31 chemin Childs, conditional upon the modification of subdivision and permits and certificates by-laws concerning the possibility of creating 5 lots on a private road under certain conditions when at least 80% of the land is transferred or sold to an environmental organization.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.3 2023-20058
Lot 6 323 416 of the Québec cadastre
327 chemin de la Rivière

WHEREAS the owner of the building known as lot 6 323 416 in the cadastre of Québec, property also known as being none as 327 chemin de la Rivière, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the construction of a circulation lane at 0 m from the side lot line, rather than 1.5 m, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 29, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council grant these requests for minor exemption, in favor of lot 6 323 416 in the cadastre of Québec, property also known as 327 chemin de la Rivière.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 SPAIP

6.1 2023-20057
Lot 5 695 738 of the Québec cadastre
193 chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of lot 5 695 738 of the Québec cadastre, property also known as 193 chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the construction of sheds for the apartments;

WHEREAS the proposed construction must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 29th, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the CCUDD raised the following points:

- a different configuration should be proposed for the location of the sheds, for example by studying the possibility of combining a few of them or building a larger shed with interior

- plus grande remise avec des divisions intérieures pour les locataires.
- les remises devraient être intégrées à une aménagement paysager et à l'aménagement existant
 - Les matériaux et la pente des toits devraient être plus représentatifs des bâtiments du secteur.

divisions for tenants.

- sheds should be integrated into existing landscaping and layout
- The materials and slope of the roofs should be more representative of the buildings in the area.

IL EST DONC PROPOSÉ de reporter le dossier.

IT IS THEREFORE PROPOSED to postpone the file.

7.0	USAGES CONDITIONNELS	7.0	CONDITIONAL USES
Aucun		None	
8.0	PPCMOI	8.0	SBCMOP
Aucun		Nil	
9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
9.1	Règlement de lotissement 1216-22 Règlement 1219-22 sur les permis et certificats Dispositions concernant la possibilité de créer 5 lots sur un chemin privé lorsque 80% d'un terrain est cédé à un organisme de protection environnementale	9.1	Subdivision by-law 1216-22 By-law 1219-22 on permits and certificates Provisions concerning the possibility of creating 5 lots on a private road when 80% of land is transferred to an environmental protection organization
ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 1216-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;		WHEREAS subdivision by-law number 1216-22 came into force on November 29, 2022;	
ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;		WHEREAS by-law on permits and certificates number 1219-22 came into force on October 25, 2022;	
ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;		WHEREAS a request was filed to modify the provisions allowing a private road to serve 5 buildable lots;	
ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;		WHEREAS a request was filed to allow conservation easements in the 80% of the area to be protected allowing for 5 lots on a private road;	
ATTENDU QUE ces modifications permettraient de conserver davantage de lots, facilitant l'atteinte de l'objectif provincial de la préservation de 30% du territoire;		WHEREAS these modifications would allow more lots to be preserved, making it easier to achieve the provincial objective of preserving 30% of the territory;	
ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;		WHEREAS members have read the analysis report submitted on September 29, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;	
IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de modifier les règlements de lotissement numéro 1216-22 et sur les permis et certificats numéro 1219-22.		IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Ryan Gallant, and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to modify subdivision by-law number 1216-22 and permits and certificates by-law number 1219-22	
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY	
10.0	INFORMATION DU CONSEIL	10.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
10.1	Session ordinaire du 7 novembre 2023	10.1	November 7th, 2023, ordinary meeting

Présentation des dossiers soumis au CCUDD d'octobre 2023 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2023.

Presentation of the files submitted to the PSDAC in October 2023 and tabled at the ordinary session of the municipal council on November 7th, 2023.

11.0 AUTRE

11.0 OTHER

Aucun

Nil

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 19h36.

IT IS PROPOSED by Mr. Benoît Delage, seconded by Ms. Nicole Desroches, and resolved that this meeting be adjourned at 7:36 p.m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair



COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS,
DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA
VIE COMMUNAUTAIRE (CCLSCVC)

Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023

RECREATION, SPORTS, CULTURE
AND COMMUNITY LIFE ADVISORY
COMMITTEE (RSCCLAC)

Minutes of September 28, 2023, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Cybèle Wilson, la présidente du CCLSCVC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noticed there is quorum, Ms. Cybèle Wilson, Chair of the RSCCLAC, declares the meeting open, it is 7:00 p.m.

PRÉSENCES

ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

Cybèle Wilson (conseillère / councillor) Enrico Valente (conseiller / concillor)

Élisabeth Veyrat, Julie DuPont (membres du comité / committee members)

Roxanne Laframboise-Larose, Nathalie Gagnon, Mélissa Labelle (employés municipaux / municipal staff)

ABSENCES

ABSENTS

Étaient absents / Were absent

David Marchesseault, Christine Butt, Catherine Knight, Lynda Pedley (membres du comité / committee members)

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Veyrat, appuyé par Julie DuPont et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté avec un ajout des points suivants : 6.1 Demande du Fonds des loisirs par Loisirs Chelsea Nord et 6.2 Demande du Fonds des loisirs par la Chorale Castenchel.

IT IS PROPOSED by Élisabeth Veyrat, seconded by Julie DuPont and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with an addition of the following points: 6.1 Request for financial support from Loisirs Chelsea Nord and 6.2 Request for financial support from the Castenchel Choir.

2.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.0 APPROVAL OF MINUTES

IL EST PROPOSÉ par Cybèle Wilson, appuyé par Julie DuPont et résolu que le procès-verbal du 1^{er} juin 2023 soit et est par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Cybèle Wilson, seconded by Julie DuPont and resolved that the minutes of June 1st, 2023, be and are hereby adopted as presented.

3.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL

3.0 INFORMATION FROM THE COUNCIL

Un membre du conseil mentionne que le bateau, qui se trouvait sur le terrain de l'école élémentaire de Chelsea, va être relocalisé près de la rivière.

A council member mentions that the boat, which was on the Chelsea Elementary School grounds, will be relocated near the river.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

4.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES

4.1 Pickelball

4.1 Pickelball

Le terrain de Pickelball de Farm Point, qui se trouve sur la dalle de béton de la patinoire, cause un problème majeur. La directrice du Service des loisirs explique qu'une bactérie se forme sur la dalle, causée par l'accumulation d'eau quand il

The Farm Point Pickelball court, which sits on the concrete slab of the rink, is causing a major problem. The Director of the Recreation Department explains that a bacteria forms on the slab, caused by

pleut. Elle explique qu'une solution a possiblement été trouvée. Trois options sont sur la table :

-L'achat d'une machine provenant des États-Unis. Cette machine est faite pour enlever l'eau sur les terrains de tennis.

-L'achat de petits carreaux en plastique, qui s'installe sur la dalle pour pouvoir faire la pratique de ce sport en toute sécurité. Une soumission a été faite à cet effet.

-L'autre option était de faire construire un toit au-dessus de la patinoire, mais elle n'a pas été retenue à cause du prix qui était trop élevé.

4.2 Rapport d'utilisation du terrain de baseball

La directrice du Service des loisirs explique que le terrain de baseball a été utilisé pour une période d'approximativement 815 heures depuis le début de la saison. Une discussion avec le comité sera nécessaire concernant les frais de location du terrain. Ce terrain demande un entretien particulier, car c'est un terrain de qualité avec des matériaux supérieurs. Une discussion aura lieu ultérieurement concernant les frais de locations. Un cadre de référence événementielle sera mis en place pour définir combien les organismes, les ligues et les particuliers devront payer pour la location du terrain.

Un membre du comité ainsi qu'une conseillère approuvent cette approche qui sera élaborée dans le futur.

Le baseball libre a bien fonctionné et a été utilisé par les résidents durant l'été.

4.3 Nomination de la route 105

La directrice du Service des loisirs demande d'attendre 2 éléments pour commencer ce processus.

-Attendre la formation du comité du 150^e.

-Attendre l'embauche de la personne responsable de la mobilité active et durable, car cette personne va avoir une vue d'ensemble à long terme sur le sujet.

Un membre du comité explique que c'est un sujet qui est sur la table depuis un bout de temps. Elle mentionne que cette nomination devra représenter quelque chose pour la communauté, pour l'histoire et pour le patrimoine et que cette démarche concerne plus la culture que le transport actif.

4.4 Mise à jour de la Politique culturelle

La directrice du Service des loisirs avise les membres du comité que la Politique culturelle est maintenant terminée. Les traductions ont été faites et nous sommes maintenant à l'étape du graphiste. Une fois cette étape terminée, elle sera publiée. La nouvelle agente de développement des communautés est chargée du plan d'action qui découlera de cette Politique culturelle.

Un membre du comité demande que les membres du comité de la Politique culturelle soient destinataire de la version à jour de la Politique. Lors de la dernière rencontre du comité de la Politique culturelle le 5 juillet 2023, un certain nombre de points avaient été soulevés et discutés et ils apprécieraient de prendre connaissance de la version définitive. La directrice du

the accumulation of water when it rains. She explains that a solution may have been found. Three options are on the table:

-The purchase of a machine from the United States. This machine is made to remove water from tennis courts.

-The purchase of small plastic tiles, which are installed on the slab to be able to practice this sport in complete safety. A submission was already made for this project.

-The other option was to build a roof over the rink, but it was not chosen because the price was too high.

4.2 Baseball field report

The Director of the Recreation Department explains that the baseball field has been used for a period of approximately 815 hours since the start of the season. A discussion with the Committee will be necessary regarding land rental fees. This land requires special maintenance because it's a quality land with superior materials. A discussion will take place later regarding rental fees. An event reference framework will be put in place to define how much organizations, leagues and individuals will have to pay for the rental of the field.

A committee member as well as a councillor approves this approach which will be developed in the future.

Drop-in baseball worked well and was used by residents during the summer.

4.3 Route 105 nomination

The Director of the Recreation Department asks to wait for 2 elements to begin this process.

-Wait for the formation of the 150th Committee.

-Wait until the person responsible for active and sustainable mobility is hired, because this person will have a long-term overview on the subject.

A committee member explains that this is a subject that has been on the table for a while. She mentions that this nomination must represent something for the community, for history and for heritage and that this approach concerns culture more than active transportation.

4.4 Cultural Policy Update

The Director of the Recreation Department informs the committee members that the Cultural Policy is now completed. The translations have been done and we are now at the graphic designer stage. Once this step is completed, it will be published. The new Community Development Officer is responsible for the action plan that will result from this Cultural Policy.

A member of the committee requests that the members of the Cultural Policy Committee receive the updated version of the Policy. During the last meeting of the Cultural Policy Committee on July 5, 2023, a certain number of points were raised and discussed and they would appreciate seeing the final version. The director of the Recreation Department indicates that this version will be sent to the members of the Recreation Committee as well as to the members of the Cultural Policy Committee the next day.

Service des loisirs signale que cette version sera envoyée aux membres du comité loisirs ainsi qu'aux membres de comité de la Politique culturelle dès le lendemain.

5.0 DOSSIERS EN COURS D'ÉTUDE

5.1 Présentation des nouvelles employées

Les membres présents au comité ont procédé à une courte présentation d'eux-mêmes, au début de la réunion, pour accueillir les deux nouvelles employées du Service des loisirs qui étaient présentes à la réunion. Elles se sont elles-mêmes présentées par la suite.

5.2 Restructuration du Service des loisirs

La directrice du Service des loisirs souhaite conscientiser les membres du comité que l'année 2022-2023 a été difficile pour le Service donc une des priorités est maintenant d'effectuer une restructuration. En 2024 un sondage sera fait auprès de la population, à savoir ce que représente le Service des loisirs pour eux et également de sonder leurs attentes envers nous. Par la suite nous cadrerons le tout avec la nouvelle planification stratégique. Une analyse de population sera également faite pour être en mesure de mieux servir les besoins de la population. Elle mentionne également que le sondage et l'analyse seront faits à l'externe par une firme spécialisée.

Un membre de comité félicite le Service des loisirs pour cette démarche, et pose la question à savoir si une démarche similaire a déjà été faite. La directrice du Service des loisirs confirme qu'une telle enquête a déjà été faite en 1994 alors le comparatif va pouvoir se faire.

5.3 150^e de Chelsea

La directrice du Service des loisirs mentionne que l'appel de candidatures a été lancé concernant de comité du 150^e de Chelsea. La date limite pour postuler est le 9 octobre 2023. Quelques candidatures ont déjà été soumises.

Un membre du comité pose la question à savoir s'il y a eu une célébration du 100^e de Chelsea et si nous avons des archives de l'événement. La directrice du Service des loisirs mentionne que oui, la Municipalité a souligné le 100^e et le 125^e et que nous avons des archives de cet événement. Nous pourrions donc faire le comparatif et peut-être même nous en inspirer.

Un budget a également déjà été créé pour procéder à l'organisation de cet événement dès 2024.

5.4 Événement à venir

L'agente de développement des communautés fait un résumé de l'événement de la Grande Marche Pierre Lavoie qui va se dérouler le 15 octobre prochain. L'organisation avance bien et plusieurs inscriptions ont déjà été enregistrées. De l'animation, pour petits et grands sera offerte durant cet événement. Elle lance donc l'invitation aux membres du comité.

5.0 ITEMS UNDER STUDY

5.1 Presentation of new employees

The members present on the Committee made a short presentation of themselves, at the start of the meeting, to welcome the two new employees of the Recreation Department who were present at the meeting. They introduced themselves afterwards.

5.2 Restructuring Recreation Department

The Director of the Recreation Department wishes to make the members of the Committee aware that the year 2022-2023 has been difficult for the Department so one of the priorities is now to carry out a restructuring. In 2024 a survey will be carried out among the population, to find out what the Recreation Department represents for them and to survey their expectations of us. We will then fit everything into the new strategic planning. A population analysis will also be done to be able to better serve the needs of the population. She also mentions that the survey and analysis will be done externally by a specialized firm.

A committee member congratulates the service for this approach and asks whether a similar approach has already been taken. The Director of the Recreation Department confirms that such a survey was already carried out in 1994 so the comparison will be able to be made.

5.3 Chelsea 150th

The Director of the Recreation Department mentions that the call for applications was launched regarding the Chelsea 150th Committee. The deadline to apply is October 9, 2023. A few applications have already been submitted.

A committee member asks if there was a Chelsea 100th celebration and if we have any archives of the event. The Director of the Recreation Department mentions that yes, the Municipality marked the 100th and 125th and that we have archives of this event. We will therefore be able to make the comparison and perhaps even take inspiration from it.

A budget has also already been created to organize this event from 2024.

5.4 Future event

The Community Development Officer provides a summary of the Grande Marche Pierre Lavoie event which will take place on October 15. The organization is progressing well, and several registrations have already been recorded. Entertainment for young and old will be offered during this event. She therefore extends the invitation to the members of the Committee.

The Recreation Technician is currently organizing 2 events. She summarizes the organization of Remembrance Day which will take place on November 11, 2023. She also talks about Magical Christmas which will offer a new formula this year. Friday, December 1st will be the lighting of the Christmas tree. Saturday,

La technicienne en loisirs organise 2 événements en ce moment. Elle fait un résumé de l'organisation du jour du Souvenir qui se déroulera le 11 novembre 2023. Elle parle également de Noël Magique qui offrira une nouvelle formule cette année. Le vendredi 1^{er} décembre sera l'illumination de l'arbre de Noël. Le samedi 2 décembre sera le jour de la parade qui se déroulera sur le chemin Scott. Un appel aux organismes de Chelsea a été lancé pour essayer de faire de cette parade un événement mémorable. Finalement, le dimanche 3 décembre sera la journée du Marché de Noël qui se déroulera à La Fab sur Mill. Plusieurs participants ont déjà montré leur intérêt pour faire partie de cet événement. Un membre du conseil soulève le point que l'an passé, plusieurs critiques ont été faites concernant le manque d'accès aux personnes à mobilités réduites. Des mesures seront mises en place cette année pour accommoder le plus possible cette clientèle.

December 2 will be the day of the parade which will take place on Scott Road. A call to Chelsea organizations has been launched to try to make this parade a memorable event. Finally, Sunday December 3 will be the day of the Christmas Market which will take place at La Fab sur Mill. Several participants have already shown interest in being part of this event. A council member raises the point that last year, several criticisms were made regarding the lack of access for people with reduced mobility. Measures will be put in place this year to accommodate this clientele as much as possible.

6.0 AUTRES

6.1 Demande du Fonds des loisirs par Loisirs Chelsea Nord

L'organisme Loisirs Chelsea Nord organise, cette année un party d'Halloween pour les adolescents du secteur et cet événement sera organisé par des adolescents qui ont approché LCN pour leurs demander de l'aide par rapport à l'organisation. En début de soirée, l'événement sera pour les enfants et en fin de soirée ce sera pour les adolescents. L'événement aura lieu au centre communautaire de Farm Point. Ils ont fait la demande d'une subvention de 600 \$ pour les aider à l'organisation.

Un membre du comité suggère que les achats de décorations pour cet événement soient des articles durables qui pourront être utilisés lors d'événement ultérieur.

Il est donc proposé par Cybèle Wilson, secondé par Élisabeth Veyrat et résolu que cette demande soit acceptée et donc présentée lors du prochain conseil municipal.

6.2 Demande du Fonds des loisirs par la Chorale Castenichel

La Chorale a présenté une demande pour leur spectacle de Noël qui aura lieu le 16 décembre 2023. Ils font ce spectacle en collaboration avec la Petite Fanfare et l'événement aura lieu dans l'église St-Stephen. Le montant de leur demande est de 1200 \$ qui serait utilisé essentiellement pour les aider avec la location de la salle à La Fab sur Mill (pour les répétitions), pour l'impression du programme du concert ainsi que pour le cachet des artistes.

Un membre du comité est également membre de la Chorale, donc elle présente brièvement leurs inspirations pour le thème de cette année. Cependant, ce membre s'abstiendra de voter pour cette demande.

Il est donc proposé par Cybèle Wilson, secondé par Julie DuPont et résolu que cette demande soit acceptée et donc présentée lors du prochain conseil municipal.

6.0 OTHER

6.1 Request for financial support from Loisirs Chelsea Nord

The Loisirs Chelsea Nord organization is organizing a Halloween party this year for area teenagers and this event will be organized by teenagers who approached LCN to ask for help with the organization. At the beginning of the evening, the event will be for children and at the end of the evening it will be for teenagers. The event will take place at the Farm Point Community Center. They applied for a grant of \$600 to help them organize.

A committee member suggests that decoration purchases for this event be durable items that can be used at future events.

It is therefore proposed by Cybèle Wilson, seconded by Élisabeth Veyrat and resolved that this request be accepted and therefore presented at the next municipal council.

6.2 Request for financial support from the Castenichel Choir

The Choir has submitted a request for their Christmas show which will take place on December 16, 2023. They are doing this show in collaboration with the Petite Fanfare and the event will take place in St-Stephen Church. The amount of their request is \$1,200 which would be used essentially to help them with the rental of the room at La Fab sur Mill (for rehearsals), for printing the concert program as well as for the artists' fees.

A committee member is also a member of the Choir, so she briefly presents their inspirations for this year's theme. However, this member will abstain from voting for this request.

It is therefore proposed by Cybèle Wilson, seconded by Julie DuPont and resolved that this request be accepted and therefore presented at the next municipal council.

7.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Cybèle Wilson, secondé par Julie DuPont et résolu que cette rencontre soit levée.

7.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Cybèle Wilson, seconded by Julie DuPont and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....

Geneviève Bolduc

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....

Cybèle Wilson, Présidente

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1274-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de l'urbanisme et du développement durable, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ». Le sigle du comité est CCUDD.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens, ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est de dix (10) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifestés leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCUDD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés. Le candidat choisi sera nommé par résolution du conseil municipal.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;

- est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme, expertise et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tels que la réalisation du schéma d'aménagement de la MRC, la révision des plans et des règlements d'urbanisme de la municipalité ou par la participation à certaines réunions du conseil municipal ou des différents comités municipaux.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- De l'expertise dans le domaine du développement durable, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'environnement, du design, de la construction et du patrimoine sera considérée comme un atout.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat doit posséder une bonne connaissance du territoire municipal.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.

- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable est de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et du développement durable.
- b. Les recommandations et les avis du CCUDD permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'expertises d'élus et de citoyens concernés par le développement, l'architecture, la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. »
- c. Le CCUDD avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements d'urbanisme et de dérogations mineures, d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes.
 - À la demande du conseil, le CCUDD fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés à l'urbanisme et au développement durable;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant le service de l'urbanisme et du développement durable;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - le CCUDD peut donner avis et agir, à la demande du conseil, comme conseil local du patrimoine;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront en partie publique et en partie à huis-clos. Le CCUDD se réunit en huis-clos pour les délibérations, les recommandations sont incluses dans les procès-verbaux. Le CCUDD agissant comme conseil local du patrimoine doit tenir au moins une partie de la séance publique.

- g. Le CCUDD peut en tout temps demander un huis clos afin de régler des questions d'ordre administratif et de de nature confidentielle.
- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux (2) jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service de l'urbanisme et du développement durable au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCUDD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 5 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE
ET DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité sur la mobilité active et durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1275-23 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place un comité sur la mobilité active et durable et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des travaux publics et des infrastructures, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité sur la mobilité active et durable ». Le sigle du comité est CMAD.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les

familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Le comité est composé minimalement de 5 personnes et d'un maximum 7 personnes parmi les membres mentionnés ci-après : deux élus municipaux, un représentant de Sentier Chelsea Trails, un représentant de SAFE Chelsea, un représentant du comité de la Voie Verte et deux autres citoyens sans représentation avec un intérêt dans ce comité.
- b. Les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat.
- c. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- d. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations du CMAD au conseil.
- e. Le CMAD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil.
- f. Le maire est membre ex officio sans droit de vote.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Suite à un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection.
- c. Si un membre devait quitter au cours d'un mandat, le recrutement d'un nouveau membre devra se faire par résolution du conseil.
- d. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - refuse ou néglige de signer le code d'éthique du comité (document en annexe).
- e. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- f. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- g. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Expérience, intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa Municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification.
- Avoir une expérience ou une formation professionnelle pertinente et/ou un intérêt marqué pour les questions de la mobilité active et durable.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La Municipalité utilisera un processus inclusif en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions:

- Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le CMAD de la Municipalité de Chelsea est mandaté par le conseil municipal pour recommander des initiatives en faveur de la mobilité active et durable dans le respect des orientations du plan directeur de transport actif et des grandes orientations du conseil municipal.
- b. L'un des principaux objectifs du comité est d'effectuer des recommandations au conseil afin que ce dernier puisse atteindre de façon coordonnée des résultats communs ou complémentaires en matière de mobilité active et durable.
- c. **Rôle du comité** :
- Le CMAD dans ses travaux et ses recommandations s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux de mobilité

active et durable et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :

1. Définir des orientations à prendre relativement aux dossiers touchant la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité;
2. Proposer ou réviser des politiques municipales touchant la mobilité active et durable;
3. Étudier les enjeux associés à la mobilité active et durable le territoire de la Municipalité et recommander des solutions au conseil municipal;
4. Élaborer ou réviser, en collaboration avec les services municipaux concernés, des programmes ou des projets à la mobilité active et durable;
5. Faire des recommandations la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le comité se réunit en personne et/ou par téléconférence selon les besoins dix (10) fois par année.
- b. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- c. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- d. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- f. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- g. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos. Le comité se réunit en huis clos pour les délibérations. Les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux. À la demande du conseil, le comité participe à une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.
- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion. La transmission des documents et des renseignements pertinents à la rencontre doit être transmis 48 heures avant la rencontre aux membres du comité. Les membres du comité peuvent proposer l'ajout de sujets 24 heures avant la tenue d'une rencontre.
- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au Service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CMAD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.
- k. Une orientation sera fournie pour les nouveaux membres des comités afin d'assurer un fonctionnement plus efficace et ouvert des comités.
- l. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations du comité. Les documents déposés dans le processus d'évaluation d'un dossier demeurent confidentiels et ne doivent servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été mis à la disposition des membres.

- m. Une période de questions ouverte au public avec le président ou la présidente du comité pourra avoir lieu, au besoin, 30 minutes avant la tenue de la rencontre.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du Comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 5 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1276-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des travaux publics et des infrastructures, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures ». Le sigle du comité est CCTPI.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé de cinq (5) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres membres seront choisis par un comité de sélection siéger par les membres du conseil et le Service des travaux publics et des infrastructures.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations du CCTPI au conseil.
- f. Le CCTPI peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;

- ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.

d. Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des travaux publics et infrastructures est de fournir et maintenir en bon état l'ensemble des infrastructures municipales afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
- b. Le comité avise le conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures.
- c. Le comité avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements de sa compétence.
- d. Le CCTPI fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés aux travaux publics et infrastructures;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant les travaux publics et infrastructures incluant la mise en place d'une politique concernant le service à la clientèle;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- g. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- h. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CCTPI ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 5^e jour de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 5 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1277-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut déposé et présenté;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ». Le sigle du comité est CCLSCVC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins six (6) membres et d'au plus huit (8) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCLSCVC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. À la suite d'un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection doit recommencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;

- refuse ou néglige de signer le Code d'éthique du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tel que la réalisation ou la révision de Plans directeurs et Politiques, tel le Plan directeur de transport actif ou la Politique de reconnaissance pour les organismes reconnus, la Politique de la famille et des aînés etc. Ceci peut signifier une participation à certaines réunions du conseil municipal ou différents comités municipaux.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions:

- Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le comité doit continuellement contribuer à l'amélioration d'une qualité de vie saine et enrichissante pour l'ensemble de la communauté en matière de loisirs, sport, culture et vie communautaire.
- b. Le comité avise le conseil municipal, entre autres, sur des matières reliées aux loisirs, sports, culture et vie communautaire en appui aux diverses politiques et plans directeurs.
- c. Dans ses travaux et ses recommandations, le CCLSCVC s'assure de prendre en compte les interactions entre ses champs de compétence et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 - 1. Proposer ou réviser des politiques municipales touchant les loisirs, les sports, la culture et la vie communautaire;
 - 2. Fournir des expertises-conseils et des recommandations sur l'offre de services en lien entre autres avec les normes de qualité, de diversité et de sécurité en loisirs, sports, culture et vie communautaire;
 - 3. Examiner l'offre de services de la Municipalité et ses infrastructures en matière de loisirs, sports, la culture et la vie communautaire; pour s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins des citoyens, des organismes et des partenaires de la Municipalité;
 - 4. Élaborer ou réviser en collaboration avec les services municipaux concernés des programmes ou des projets afférents aux loisirs, aux sports, à la culture et à la vie communautaire.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- g. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- h. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CCLSCVC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 5 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR
L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1278-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la connaissance, la conservation des écosystèmes et la mise en valeur des ressources naturelles sur son territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée au bénéfice de toute la communauté de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir la réduction des gaz à effets de serre et assurer une saine gestion du territoire en vue de lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de l'urbanisme et du développement durable, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques ». Le sigle du comité est CCEDCC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins cinq (5) membres et d'au plus neuf (9) membres, dont au moins un sera un membre élu du conseil municipal. Les membres en place du CCRN font automatiquement partie du nouveau comité, le CCEDCC, afin de poursuivre leur mandat.
- b. Les quatre (4) à sept (7) autres membres seront choisis par le conseil municipal parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt à servir au sein de ce comité et ayant une qualification ou une expertise pertinente aux sciences de l'environnement, à la durabilité et aux changements climatiques.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCEDCC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six (6) ans ou le départ d'un membre, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.

- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil.

La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.

- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.<
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.

Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.

- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du CCEDCC est de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, la durabilité, au développement durable, ainsi que l'adaptation et la lutte aux changements climatiques.
- b. Le comité avise le conseil sur l'application des règlements concernant l'environnement, tant au niveau des arbres, des zones de conservation, des berges, des milieux humides et hydriques, entre autres, à l'égard des divers règlements en vigueur de la Municipalité, ou tout autre règlement à cet effet.
- c. Dans ses travaux et ses recommandations, le CCEDCC s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux environnementaux et des changements climatiques et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 1. Assurer une vigie et un leadership sur les questions relatives à l'environnement, la durabilité et les changements climatiques sur le territoire de la Municipalité et proposer des orientations au conseil municipal;
 2. Contribuer à l'élaboration et à la révision des politiques municipales concernant l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;
 3. Contribuer à l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes afférents à l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;
 4. Offrir son soutien et son expertise au besoin des services qui en font la demande;
 5. Assurer la cohérence en matière d'environnement, de durabilité et des changements climatiques en supervisant l'implantation du plan stratégique.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- d. Le comité se réunit à huis clos pour les délibérations. Les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux. À la demande du conseil, le comité participe à une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

- e. Une période de questions ouverte au public précédera la rencontre du comité, avec les questions envoyées au président ou à la présidente du comité 48 heures en avance par courriel.
- f. Les présentations des experts seront enregistrées et publiées en même temps que les procès-verbaux.
- g. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et** publiée sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- h. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- i. Le CCEDCC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 5 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1279-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des finances, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des finances et suivi budgétaire ». Le sigle du comité est CCF.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire;
 - deux autres membres du conseil;
 - le directeur des finances;
 - le directeur général;
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CCF peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des finances et suivi budgétaire est de proposer une vision stratégique globale sur le plan financier et économique.

Cette vision doit s'inspirer du principe de la saine gestion des deniers publics, de l'optimisation des ressources financières et du respect de la capacité de payer des citoyens. Le CCF a pour mandat de faire des recommandations au conseil sur les dossiers à incidence financière.
- b. Le CCF fournit des recommandations sur les dossiers à incidence financière.

- c. Le CCF fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
- la situation financière comparative de la municipalité;
 - l'évolution de la dette à long terme;
 - la structure de financement des dépenses en immobilisations;
 - les modes de taxation et la fiscalité en général;
 - l'utilisation des surplus et fonds réservés;
 - l'utilisation des sommes réservées aux parcs et terrains de jeux.
- d. Le CCF examine périodiquement les données financières suivantes :
- les résultats de fonctionnement et le budget;
 - les résultats d'investissement et le budget;
 - les transferts budgétaires;
 - les dépenses payées selon le règlement en vigueur déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence;
 - les contrats octroyés selon les procédures d'approvisionnement en biens et services.
- e. Le CCF fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à donner aux directeurs dans le cadre:
- de la préparation annuelle du budget;
 - de la préparation annuelle du plan triennal d'immobilisation;
 - des résolutions et règlements reliés aux règlements de taxation et tarification;
 - des résolutions et règlements concernant tous les autres règlements touchant les finances;
 - des politiques et règlements concernant le service à la clientèle offert par le département des finances;
 - des politiques et règlements concernant la perception des taxes et les ventes pour non-paiement de taxes;
 - des publications des informations financières à transmettre au conseil et à la population en général;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications, des rencontres d'information publiques;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications et autres services, des rencontres de consultations publiques sur des projets spécifiques concernant les finances;
 - de toute demande du conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
 - des mandats plus précis qui peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le directeur des finances.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Chaque membre du comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. Le directeur des finances n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.

- e. Le directeur général, tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- h. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** du comité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction des finances au moins cinq (5) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCF ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023
DATE DE L'ADOPTION : 5 DÉCEMBRE 2023
RÉSOLUTION NUMÉRO :
DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1280-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de sécurité incendie, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea ». Le sigle du comité est : CCSIC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Le CCSIC est composé des personnes suivantes :
 - le Maire ou son remplaçant
 - un membre du conseil
 - le Directeur du service de sécurité incendie
 - le Directeur général et greffier-trésorier
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.<
- b. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- c. Le CCSIC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

ARTICLE 3 : Durée de mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Mission du CCSIC

La mission du CCSIC est de faire des recommandations au conseil relativement à la sécurité incendie à différents niveaux.

- a. Le CCSIC élabore des politiques selon les orientations du conseil.
- b. Le CCSIC discute des orientations en matière de protection et prévention en sécurité incendie.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le Directeur du service de sécurité incendie.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil ou par le Maire.

- c. Les seuls membres ayant droit de vote sont le maire et les élus siégeant audit comité.
- d. Les autres membres peuvent exprimer leur opinion.
- e. En cas d'égalité lors d'un vote, le président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont confidentiels sauf en ce qui a trait aux orientations à prendre pour les politiques et processus en matière de ressources humaines.
- h. Les rencontres du comité se tiennent à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des ressources humaines au moins trois (3) jours calendrier précédant la séance du comité.
- k. Le CCSIC ne peut autoriser aucune dépense. Toutes dépenses doivent être autorisées par l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements antérieurs à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

 Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière

 Pierre Guénard
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 5 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES RESSOURCES
HUMAINES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des ressources humaines;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1281-23 – Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des ressources humaines;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le service des ressources humaines à la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité des ressources humaines ». Le sigle du comité est CRH.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens, ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal ou du service et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire,
 - un membre du conseil,
 - le responsable des ressources humaines,
 - le directeur général,
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CRH peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs avec une expertise particulière.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et de confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

La mission du comité des ressources humaines est de faire des recommandations au conseil relativement aux ressources humaines à différents niveaux.

- a. Le CRH élabore des politiques selon les orientations du conseil.
- b. Le CRH discute des orientations sur les conditions de travail générales du personnel.
- c. Le CRH donne les orientations à prendre pour la convention collective des employé(e)s syndiqué(e)s, l'entente de travail des pompiers de la Municipalité et l'entente sur les conditions de travail des cadres.
- d. Le CRH peut être appelé à se positionner vis-à-vis un nouveau poste requis au sein de l'équipe municipale qui n'a pas été prévu au budget.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, dont deux (2) membres votant et le responsable des ressources humaines.
- b. Le président du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Les seuls membres ayant droit de vote sont le maire et les élus siégeant audit comité.
- d. Les autres membres peuvent exprimer leur opinion.
- e. En cas d'égalité lors d'un vote, le président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont confidentiels sauf en ce qui a trait aux orientations à prendre pour les politiques et processus en matière de ressources humaines.
- h. Les rencontres du comité se tiennent à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des ressources humaines au moins trois (3) jours calendrier précédant la séance du comité.
- k. Le CRH ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 5 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-23 – RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE depuis 2009, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établie à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone;

ATTENDU QU'EN septembre 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé aux municipalités locales de modifier leur règlement pour l'imposition d'une taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuel du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement ne doit pas être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1285-23 – Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-23

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par:

- « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseurs de services en télécommunication;
- « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services en télécommunication

Lorsqu'un fournisseur de services en télécommunication réserve un de ses services téléphonique pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeur et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 5^e jour de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'ADOPTION :

5 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

-23

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1292-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA
TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2024**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1292-23 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2024 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2024.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1292-23

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2024**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Que les taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2024 soient établis selon les données suivantes :

- Taxe foncière générale 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale - Service de la dette 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette à l'ensemble) 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (dette à l'ensemble) 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Ruisseau Chelsea (dette à l'ensemble) 0,XXXX \$/100\$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble) 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines (service de police) 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière – TransCollines 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines (dette équipements radiocommunication) 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble non résidentiel 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble industriel 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation

Que le total pour chaque taux de taxe foncière par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2024 soit donc établi ainsi :

- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles forestiers
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 3 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE - SECTEUR

Que le taux de la taxe foncière pour le service de la dette des secteurs pour l'exercice financier 2024 soit établi selon les données suivantes :

- Taxe foncière spéciale - Service de la dette secteur Ruisseau Chelsea X,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Service de la dette secteur chemin Douglas (conduites) X,XXXX \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE

- ***Tarification pour le service de la dette pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée (règlement numéro 694-07) au montant de :

- XXX,XX \$ par unité
- ***Tarification pour le service de la dette pour le réseau des eaux usées du secteur Mill – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le réseau des eaux usées du secteur Mill (règlement numéro 589-03 et ses amendements) au montant de :

- XXX,XX \$ par unité
- ***Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (honoraires professionnels et construction) – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (699-07 et ses amendements / règlement numéro 721-08 et ses amendements) au montant de :

- XXX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 700-07 et ses amendements) au montant de :

➤ XX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit (règlement numéro 780-11 et ses amendements) au montant de :

➤ XX,XX \$ par unité, pour le secteur construit

➤ XX,XX \$ par unité, pour le secteur non-construit

➤ **Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 781-11 et ses amendements) au montant de :

➤ XX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 823-12 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 824-12 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 825-12 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 835-12 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par unité

ARTICLE 5: TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2024.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,15 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	1,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$

5.2 HYGIÈNE DU MILIEU

➤ **Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill (règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4) au montant de :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	XXX,XX \$	XXX,XX \$	XXX,XX \$
2	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant : Consommation excédentaire totale: <ul style="list-style-type: none"> Comprise entre 260 mètres cubes et 520 mètres cubes Plus de 520 mètres cubes 	1,0577 \$/m.cu 1,1635 \$/m.cu	0,XXXX \$/m.cu 0,XXXX \$/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18	XXX,XX \$	XXX,XX \$	XXX,XX \$

➤ **Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements) au montant de :

- XXX,XX \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)
- **Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, un tarif pour l'achat des compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, article 6) au montant de :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadennassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

	DESCRIPTION	COÛT
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.
6	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

➤ **Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques et/ou de rétention et des stations de pompage (règlement numéro 361-91 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par fosse septique et/ou rétention

➤ **Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement (règlement numéro 680-06 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par échantillonnage

➤ **Tarification pour le fonds des municipalités pour la biodiversité**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées aux projets pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels (règlement numéro 1177-21) au montant de :

➤ X,XX \$ par unité d'évaluation

➤ **Tarification pour l'achat de bacs de déchet, recyclage ou compostage**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (règlement numéro 1104-18), une tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage au montant de :

BAC	COÛT (plus les taxes applicables)
Bac roulant vert déchets – 360 litres	XX,XX \$
Bac roulant bleu recyclage – 240 litres	XX,XX \$
Bac roulant bleu recyclage – 360 litres	XX,XX \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	XX,XX \$
Bac roulant brun compostage – 360 litres	XX,XX \$

➤ **Tarification pour l'achat de tests d'eau**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour l'achat de tests d'eau au montant de :

TEST D'EAU	COÛT
Trousse 1 – Bactéries	XXX,XX \$
Trousse 2 – Santé	XXX,XX \$
Trousse 3 – Esthétique	XXX,XX \$
Trousse A – Nitrites/Nitrates	XXX,XX \$
Trousse B – Uranium	XXX,XX \$
Trousse C – THM	XXX,XX \$
Trousse D – Turbidité	XXX,XX \$
Trousse E – Cuivre/Plomb	XXX,XX \$

➤ **Tarification pour l'achat de tests de radon**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour l'achat de tests de radon au montant de :

TEST D'EAU	COÛT
Radon dans l'air	XXX,XX \$
Radon dans l'eau	XXX,XX \$

5.3 TRANSPORT

➤ **Location de machineries**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour la location de machineries au montant de :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Niveleuse (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	XXX,XX \$

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Tracteur (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Dégeleuse à ponceau	XXX,XX \$
Remorque pour asphalte chaude	XXX,XX \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Camionnette	XXX,XX \$

➤ **Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

5.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Tarification des licences de chien

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification au montant de **25,00 \$** par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements).

ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de **dix-huit pour cent (18 %)**.

ARTICLE 7 : TAUX DE PÉNALITÉS

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année est calculée sur les soldes impayés.

ARTICLE 8 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à **trois cents dollars (300,00 \$)**, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, **en un versement ou en six versements égaux**.

ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2^e versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3^e versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4^e versement – 30 jours après l'échéance du troisième
- 5^e versement – 30 jours après l'échéance du quatrième
- 6^e versement – 30 jours après l'échéance du cinquième

ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 5^e jour de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION : XX décembre 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-23

DATE DE PUBLICATION :

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE RENOUELEMENT DE LA LICENCE
ENTELIWEB POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS**

ATTENDU QUE la Municipalité détient le système de télémétrie de la compagnie Régulvar Canada inc. pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le système de télémétrie sert à contrôler à distance le système de ventilation des bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'UNE licence enteliWEB est nécessaire pour effectuer le contrôle à distance;

ATTENDU QUE la compagnie Régulvar Canada inc. a soumis un prix de 2 109,79 \$, incluant les taxes, pour le renouvellement de la licence enteliWEB pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE nous devons renouveler la licence enteliWEB auprès de la compagnie Régulvar Canada inc. puisqu'il s'agit de leur système;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Régulvar Canada inc. au montant de 2 109,79 \$, incluant les taxes, pour le renouvellement de la licence pour les cinq (5) prochaines années, représente un montant net de 1 926,52 \$, soit 385,30 \$ par année;

ATTENDU QUE le coût annuel pour la licence enteliWEB sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour le renouvellement de la licence enteliWEB pour une période de cinq (5) ans au montant de 2 109,79 \$, incluant les taxes, à la compagnie Régulvar Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

6.5) MANDATS / MANDATES

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023 ordinary sitting

**MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES –
LOT 6 459 010 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE
5840-66-6883-0-000-0000**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté qu'une borne à péage a été installée dans le stationnement du lot 6 459 010 au cadastre du Québec, portant le numéro de matricule 5840-66-6883-0-000-0000, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre recommandée a été envoyée aux propriétaires en date du 4 janvier 2023 demandant de se conformer à la réglementation en retirant la borne à péage;

ATTENDU QUE la firme d'avocat Beaudry, Bertrand, représentant les propriétaires, a répondu à notre lettre en demandant plus d'explication;

ATTENDU QU'IL y a eu plusieurs échanges entre les représentants municipaux et la firme d'avocat., et qu'en date d'aujourd'hui la borne est toujours sur place et les propriétaires n'ont aucunement l'intention de se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate M^e Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution 325-23.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023 ordinary sitting

**MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES –
LOT 3 031 847 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE
5251-43-6503-0-000-0000**

ATTENDU QU'À la suite d'une visite d'un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable sur les lieux du lot en rubrique, il fut constaté que le propriétaire entrepose beaucoup de véhicules hors d'usage sous plusieurs abris tempo sur le lot 3 031 847, portant le numéro de matricule 5251-43-6503-0-000-0000, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'EN plus des véhicules, des pièces de voitures de toutes sortes sont entreposées sur ledit lot, ce qui contrevient également à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE l'administration a fait parvenir une lettre par courrier recommandé le 5 juin 2023 pour exiger le retrait des voitures et pièces et un nettoyage de la propriété dans un délai de 30 jours;

ATTENDU QU'À l'expiration de l'avis, un inspecteur a revisité les lieux et constaté qu'aucun changement n'avait été effectué, le propriétaire ne désire pas coopérer avec la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entreposage des véhicules hors usage, de pièces automobiles et les abris tempos contreviennent à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate M^e Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**MANDAT POUR L'ÉVALUATION MARCHANDE DU LOT 6 164 163
AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir des terrains pour des fins communautaires;

ATTENDU QU'UN terrain vacant appartenant à 10133159 Canada Inc. Les Développements Ruisseau Chelsea Inc. est disponible et situé non loin de l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE le terrain identifié pourrait être intéressant pour relocaliser la bibliothèque municipale ou pour d'autres projets à des fins communautaires, tels des logements abordables;

ATTENDU QU'UNE offre a été présentée à la Municipalité par Les Développements Ruisseau Chelsea Inc. en date du 17 octobre 2023;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mandater un évaluateur agréé et d'obtenir une évaluation marchande indépendante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil mandate un évaluateur agréé afin de procéder à l'évaluation marchande du lot 6 164 163 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels – Autres).

6.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la *Loi sur les archives*, le *code municipal* et la *Loi sur les cités et villes* encadrent la gestion des documents de toute municipalité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux dossiers ou activités;

ATTENDU QUE les organismes municipaux doivent conserver ou éliminer leurs documents inactifs conformément au calendrier;

ATTENDU QU'UN nouveau recueil pour le monde municipal a été émis par BAnQ et qu'il modifie beaucoup les délais de conservation et qu'une nouvelle refonte de notre calendrier doit être soumise à BAnQ;

ATTENDU QUE le calendrier est un document officiel et qu'il doit être signé par le conseil municipal avant d'être soumis à BAnQ pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de mandater la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, de signer le calendrier de conservation présenté et de le soumettre tel que déposé à Bibliothèques et Archives nationales du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ÉCHANGE DE TERRAIN – LOT 4 967 625 ET UNE PARTIE DU LOT 2 636 728
AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les propriétaires ayant une adresse sur le chemin Valleyview ont présenté à la Municipalité une demande pour échange de terrain;

ATTENDU QUE les propriétaires entretiennent depuis longtemps le chemin Valleyview, dont une partie qui se situe sur la propriété de la Municipalité;

ATTENDU QUE la proposition d'échange consiste à ce que la Municipalité devienne propriétaire du lot 4 967 625 ayant une superficie de 1 619.7 mètres carrés (entrée du chemin Lilsam) et que les propriétaires adjacents concernés deviennent propriétaires d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 2 636 728 ayant une superficie approximative de 750 mètres carrés (entrée du chemin Valleyview);

ATTENDU QUE l'échange de terrain proposé est acceptable, en faveur des propriétaires adjacents concernés, et ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la demande d'échange telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que tous les frais inhérents, frais d'arpentage, de lotissement, permis et autres, de même que tous les frais notariés pour cet échange sont à la charge des propriétaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**AVIS DE RÉSERVE – LOTS 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 ET 6 274 718 AU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 253-23 adoptée par le conseil le 5 septembre dernier, la Municipalité a mandaté la firme RPGL de prendre tous les recours pertinents aux fins de se porter acquéreur des lots en titre;

ATTENDU QUE les lots en question sont d'intérêt pour le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une nouvelle école sur le territoire de Chelsea;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de préparer un avis de réserve dans les meilleurs délais à cet effet, de le signifier et le déposer au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame à Gatineau, Québec, J8P 1K6, afin de procéder au dépôt et à la signification de l'avis de réserve auprès du registre foncier pour les lots cités en titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 680 000,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 2 127 771,00 \$ au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le budget 2023 a prévu l'utilisation de 680 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 680 000,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 16 000,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE le budget 2023 prévoyait un montant de 16 000,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Achat arbres (revenus associés)	02-470-00-629	6 000,00 \$
Livres – Bibliothèque (don associé)	02-702-30-729	10 000,00 \$
	TOTAL	16 000,00 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2023 un montant de 16 000,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ –
SECTEUR PATRICK, WRIGHT ET VALLÉE**

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et Vallée;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2023 prévoyait l'utilisation de 2 030,40 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright et Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 2 030,40 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Patrick, Wright, Vallée).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

PAIEMENT DES DÉPENSES 2023 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 440-15, 462-18, 464-19, 413-20, 456-21 et 365-22 diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2023 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Honoraires juridiques – Conseil	02-110-00-412	874,00 \$
Honoraires professionnels – Greffe archiviste	02-120-00-419	9 000,00 \$
Prog. fonctionnel et technique hôtel de ville	02-130-00-411	5 491,00 \$
Honoraires juridiques – Administration	02-130-00-412	14 518,00 \$
Plan stratégique - Administration	02-130-00-419	40 000,00 \$
Formation – Administration	02-130-00-454	1 907,00 \$
Pièces et accessoires – Administration	02-130-00-649	11,00 \$
Papeterie – Administration	02-130-00-670	2 000,00 \$
Publication - Communication	02-141-00-345	2 000,00 \$
Hon. professionnels autres – Communication	02-141-00-419	27 500,00 \$
Services techniques – Communication	02-141-01-459	9 750,00 \$
Honoraires juridiques – Ressources humaines	02-160-00-412	6 800,00 \$
Remb. activités physiques employés – RH	02-160-10-999	500,00 \$
Réclamation dommages-intérêts	02-190-00-995	3 000,00 \$
Frais déplacement – Incendie	02-220-00-310	677,00 \$
Services techniques – Incendie	02-220-00-442	2 150,00 \$
Formation – Incendie	02-220-00-454	3 518,00 \$
Location machineries – Incendie	02-220-00-516	1 700,00 \$
Articles quincaillerie -Incendie	02-220-00-641	500,00 \$
Articles nettoyage – Incendie	02-220-00-660	240,00 \$
Fournitures médicales – Incendie	02-220-00-675	462,00 \$
Biens durables machineries, équip. – Incendie	02-220-00-725	1 000,00 \$
Entretien et réparations machineries – Incendie	02-220-01-526	500,00 \$
Hon. prof. – Étude caractéristique garage – Voirie	02-320-00-411	8 713,96 \$
Honoraires juridiques – Voirie	02-320-00-412	2 860,00 \$
Biens durables sonde niveau – Eau potable	02-412-30-725	1 575,00 \$
Vidange bassin – Eaux usées Farm Point	02-415-20-522	3 302,16 \$
Publications – Environnement	02-470-00-345	796,00 \$
Services techniques – Environnement	02-470-00-453	3 000,00 \$
Renaturalisation berges - Environnement	02-470-00-629	3 617,00 \$
Affiches plantes dangereuses – Environnement	02-470-00-725	1 192,00 \$
Essence – Environnement	02-470-01-631	572,00 \$
Services techniques autres – Environnement	02-470-02-459	18 958,00 \$
Frais juridiques – Urbanisme	02-610-00-412	11 000,00 \$
Formation – Urbanisme	02-610-00-454	3 000,00 \$
Diverses cotisations – Urbanisme	02-610-00-494	2 700,00 \$

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Nourriture – Urbanisme	02-610-00-610	1 500,00 \$
Équipements bureau – Urbanisme	02-610-00-726	1 400,00 \$
Pièces mécaniques – Urbanisme	02-610-03-525	500,00 \$
Programmes et cours – Loisirs et culture	02-701-20-447	660,00 \$
Frais déplacement – Bibliothèque	02-702-30-310	600,00 \$
Frais poste – Bibliothèque	02-702-30-321	700,00 \$
Honoraires informatiques – Bibliothèque	02-702-30-414	416,00 \$
Formation – Bibliothèque	02-702-30-454	53,00 \$
Cotisations – Bibliothèque	02-702-30-494	4 000,00 \$
Autres cachets – Bibliothèque	02-702-30-499	10 000,00 \$
Location autobus – Bibliothèque	02-702-30-515	394,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
Panneaux sentier Prés Perdus – Loisirs	02-702-59-725	3 000,00 \$
Services techniques – Loisirs et culture	02-702-90-447	15 355,00 \$
	TOTAL	243 962,12 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 243 962,12 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2023

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Publicité – Conseil	02-110-00-341	500,00 \$
Pièces et accessoires – Administration	02-130-00-649	689,00 \$
Hon. prof. administration et informatique	02-141-00-414	2 000,00 \$
Articles promotionnels - Communication	02-141-00-690	2 000,00 \$
Frais poste – Incendie	02-220-00-321	200,00 \$
Congrès et délégation – Incendie	02-220-00-346	1 000,00 \$
Honoraires juridiques – Incendie	02-220-00-412	1 000,00 \$
Honoraires prof. autres – Incendie	02-220-00-419	5 500,00 \$
Bois -Incendie	02-220-00-624	150,00 \$
Fournitures médicales – Incendie	02-220-00-675	288,00 \$
Location tours communication – Incendie	02-220-01-339	14 000,00 \$
Hon. prof. – Étude caractéristique garage – Voirie	02-320-00-411	11 286,04 \$
Traduction – Voirie	02-320-00-459	1 500,00 \$
Honoraires professionnels – Voirie	02-320-00-411	10 000,00 \$
Formation plan directeur pluvial centre-village	02-413-30-454	645,00 \$
Pompage chambre eau brute centre-village	02-413-30-522	2 000,00 \$
Cautionnement entretien Mabarex	02-414-30-424	2 050,00 \$
Vidange bassin – Eaux usées Farm Point	02-415-20-522	11 947,84 \$
Frais déplacement – Environnement	02-470-00-310	350,00 \$
Frais poste – Environnement	02-470-00-321	1 500,00 \$
Honoraires juridiques – Environnement	02-470-00-412	1 000,00 \$
Renaturalisation berges - Environnement	02-470-00-629	1 383,00 \$
Affiches plantes dangereuses – Environnement	02-470-00-725	308,00 \$
Services techniques autres – Environnement	02-470-02-459	18 542,00 \$
Frais déplacement - Urbanisme	02-610-00-310	2 000,00 \$
Programmes et cours – Loisirs et culture	02-701-20-447	980,00 \$
Consultation et concept par ados et lieu rassemblement – Loisirs et culture	02-701-50-411	30 000,00 \$
BMX et basketball – Loisirs et culture	02-701-50-721	10 000,00 \$
Vêtements – Loisirs et culture	02-701-70-650	1 000,00 \$
Promos bibliothèque et bénévoles	02-702-30-345	1 000,00 \$
Formation – Bibliothèque	02-702-30-454	1 449,00 \$
Location autobus – Bibliothèque	02-702-30-515	206,00 \$
Publicité – Mardis en musique	02-702-90-341	985,00 \$

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Publications – Mardis en musique	02-702-90-345	240,00 \$
TOTAL		137 698,88\$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 137 698,88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 137 698,88 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2023

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2021, 2022 et 2023 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures aux coûts réels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

SERVICE	MONTANT À DÉSENGAGER
Administration	8 248,54 \$
Transport	3 467,71 \$
Hygiène du milieu	2 257,23 \$
Loisirs et culture	9 436,02 \$
TOTAL	23 409,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 23 409,50 \$ pour le poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ÉCHÉANT LE 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE l'emprunt réalisé le 12 février 2019 au montant de 135 800,00 \$ vient à échéance le 12 février 2024 et qu'un solde de 2 700,00 \$ est à refinancer pour le règlement d'emprunt numéro 645-05;

ATTENDU QU'EN date du 12 février 2024, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE la Municipalité remboursera en entier le montant à refinancer de 2 700,00 \$ à l'échéance de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le remboursement en entier de l'emprunt échéant le 12 février 2024 au montant de 2 700,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 03-210-00-000 (Remboursement de la dette à long terme).

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023 ordinary sitting

TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 845

ATTENDU QU'une entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 845 et le maire Pierre Guénard a été signée le 14 novembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal entérine l'entente signée par le Maire Pierre Guénard le 14 novembre 2023 concernant l'employé numéro 845;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le lien d'emploi de l'employé numéro 845 est rompu en date du 14 novembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023 ordinary sitting

**EMBAUCHE DE MONSIEUR FÉLIX LAFRENIÈRE AU POSTE D'OPÉRATEUR
– CHAUFFEUR B**

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023, la Municipalité a affiché un poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Félix Lafrenière, employé saisonnier, et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des travaux publics, Monsieur Marc-Antoine Biron et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Félix Lafrenière soit embauché à titre d'opérateur-chauffeur classe B à compter du 4 décembre 2023, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués, avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – MARGES AVANT ET LATÉRALE POUR
ESCALIERS EXISTANTS – 47, CHEMIN DE CHARLOTTE – DISTRICT
ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 222 734 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin de Charlotte, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un escalier situé à 0,85 m de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 1,5 m et un autre escalier situé à 0,83 m plutôt qu'à 1,4 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 11 octobre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 222 734 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 47, chemin de Charlotte, afin de permettre un escalier situé à 0,85 m de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 1,5 m et un autre escalier situé à 0,83 m plutôt qu'à 1,4 m de la ligne avant de propriété, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
ENSEIGNE ATTACHÉE – 8, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 459 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Scott a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne en aluminium de 0,11 m X 2,44 m pour le commerce « Distillerie du Square »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux de l'enseigne, s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 8, chemin Scott, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée en aluminium de 0,11 m X 2,44 m pour le commerce « Distillerie du Square », et conformément :

- à la demande numéro 2023-20061;
- aux détails de l'enseigne soumis par courriel le 27 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS
RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN
USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES
DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE
DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES
DÉMONTABLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1273-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.7.2 intitulé « Les activités liées à l'agrotourisme », de la section 2.7 « Classification des usages supplémentaires à un usage agricole », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 2.7.2 : Les activités liées à l'agrotourisme

Les activités liées à l'agrotourisme sont autorisées comme usage supplémentaire à l'usage agricole, sous réserve des autres lois et règlements en vigueur. Les activités sont effectuées par le producteur sur son exploitation. Elles visent la mise en valeur des produits agricoles provenant de la ferme sur laquelle ils sont produits.

Les commerces et services à vocation agrotouristique autorisés sont les suivants :

1. Les tables champêtres: repas sur place mettant en valeur les produits de la ferme et, de manière accessoire, les produits agroalimentaires d'autres fermes locales.
2. Les commerces de vente au détail relié aux produits agricoles provenant de la ferme et, de manière accessoire, d'une ferme locale et opérés par un agriculteur.
3. Rencontre avec le producteur, histoire de la ferme et de ses produits, interprétation des lieux et des activités, animation et visite de la ferme.
4. Hébergement à la ferme de type gîte touristique.

ARTICLE 3

L'article 2.7.3 intitulé « Les activités et services agricoles apparentés », de la section 2.7 « Classification des usages supplémentaires à un usage agricole », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 2.7.3 : Les activités et services agricoles apparentés

Les activités et services agricoles apparentés sont autorisés comme usage supplémentaire à l'usage agricole, sous réserve des autres lois et règlements en vigueur.

Les activités et services agricoles apparentés autorisés sont les suivants :

1. Lorsqu'elle est effectuée sur sa ferme par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles de d'autres producteurs.
2. Les clubs ou associations reliés à l'étude ou à l'observation de la nature.
3. Les activités équestres et courses de chevaux.
4. Le service de garde et de dressage d'animaux.
5. Les éoliennes de ferme.

ARTICLE 4

L'article 4.5.3 intitulé « Normes de sécurité », de la section 4.5 « Dispositions particulières pour les piscines et spas, leurs accessoires, plateformes et clôtures de sécurité associées », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.5.3 : Normes de sécurité

Les normes de sécurité suivantes s'appliquent aux piscines et aux spas :

1. En aucun temps, une piscine (creusée, hors-terre ou démontable), incluant un plongeoir et une glissoire, et un spa ne doivent être directement accessibles.
2. Toute piscine et spa qui n'est pas muni d'un couvercle rigide et d'un système de verrouillage doit être entourée d'une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 mètres de manière à en protéger l'accès. Une enceinte peut être composée d'une clôture ou d'un mur ou partie d'un mur d'un bâtiment.
3. Si l'enceinte est composée d'une clôture en mailles de chaîne dont la largeur des mailles est de plus de 0,03 mètres, cette dernière devra être lattée.
4. L'enceinte doit être située à au moins 1,5 mètre des parois de la piscine ou du spa.
5. Une clôture formant tout ou partie d'une enceinte de même que toute porte aménagée dans cette clôture doivent empêcher le passage d'un objet sphérique, de 10 centimètres de diamètre. De plus, la distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 centimètres. Elles doivent être maintenues en bon état.

Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement (ferme-porte et loquet automatique). Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

6. Un mur formant une partie d'une enceinte peut être pourvu d'ouvertures si ces dernières sont situées à une hauteur minimale de 3 mètres ou si leur ouverture maximale est de 0,1 mètres.
7. Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - a) au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
 - b) au moyen d'une échelle amovible, laquelle doit être remise en dehors des heures de baignade ;
 - c) au moyen d'une échelle dont l'accès est protégé par une clôture et un dispositif de sécurité conforme au présent règlement ;
 - d) à partir d'une plateforme ceinturée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement ;
 - e) à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur et dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement.
8. Lorsqu'un escalier et une plateforme d'accès à la piscine ou au spa sont érigés, un garde-corps d'une hauteur minimale de 90 centimètres doit être installé lorsque la plateforme est située à plus de 60 centimètres du niveau du sol. La plateforme doit avoir une largeur supérieure à 60 centimètres et la surface doit être antidérapante.
9. Aucune fenêtre ne devra être située à moins d'un (1) mètres d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas, à moins d'être à une hauteur minimale de trois (3) mètres ou que son ouverture maximale soit d'au plus 10 cm.

ARTICLE 5

L'article 11.3.2 intitulé « Dispositions applicables à la zone RUR-87 », de la section 11.3 « Dispositions applicables à la zone RUR-87 », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 11.3.2 : Dispositions applicables à la zone RUR-87

Les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent et ont préséance sur toute disposition contraire :

1. Bien que la zone ne se trouve pas dans l'aire du décret de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), les sous-classes d'usage A1-1, A1-2, A1-3, A1-4 et A1-6 du groupe d'usage Agriculture (A) y sont autorisés.
2. Les dispositions prévues au Chapitre 10 du présent règlement s'appliquent.
3. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.
4. Les activités de transformation des produits de la ferme peuvent occuper un bâtiment agricole au sens du présent règlement et ce bâtiment peut être relié à un puits et à une installation septique.
5. La sous-classe d'usage H1 est autorisée sur un lot d'au moins 40 000 mètres carrés.

6. Le seul usage autorisé de la classe d'usage C1 est la sous-classe d'usages C1-2 à titre d'usage accessoire à un usage du groupe d'usage Agricole (A) pour autant qu'il n'occupe qu'un seul bâtiment secondaire d'une superficie de plancher maximale de 550 mètres carrés et pouvant être relié à un puits ainsi qu'à une installation septique. Aucune limite d'occupation de la superficie totale n'est applicable.
7. Seuls usages cabanes à sucre, tables champêtre, salles de réceptions et sont autorisés à titre d'usage accessoire à un usage du groupe d'usage Agricole (A).
8. Les usages « table champêtre » et « cabanes à sucre » et « salle de réception » ne peuvent occuper qu'un seul bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 950 mètres carrés et pouvant être relié à un puits ainsi qu'à une installation septique.
9. Les camps de jour sont spécifiquement autorisés à titre d'usage accessoire à un usage du groupe d'usage Agricole (A).
10. L'élevage porcins est interdit.

ARTICLE 6

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 3 octobre 2023
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 3 octobre 2023
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 26 octobre 2023
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023
DATE DE L'ADOPTION :.....
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR
L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « RÉSIDEN­TIELLE AU CENTRE-
VILLAGE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE ET
INSTITUTIONNELLE AU CENTRE-VILLAGE »**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1286-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à agrandir l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de corriger l'aire d'affectation d'usage s'appliquant au lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, afin que s'applique à ce lot l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » au lieu de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village ».

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR
L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « RÉSIDENTIELLE AU CENTRE-
VILLAGE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE ET
INSTITUTIONNELLE AU CENTRE-VILLAGE »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 inclut en annexe le plan 8 des « Grandes affectations du sol » identifiant les grandes aires d'affectation du sol sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec située au bout du chemin Mill est située dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » dans laquelle seules les activités visant à offrir des installations de services publics et institutionnels sont autorisées;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » et inséré dans l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village », c'est-à-dire l'aire d'affectation dans laquelle la Municipalité vise à consolider les espaces résidentiels et qui s'applique à toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans une aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » et qui correspond à la typologie des habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village », alors qu'il aurait dû être situé dans l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » sera agrandie à même une partie de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » afin d'y inclure le lot 2 923 990;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le plan 8 « Grandes affectations du sol » énoncé à l'article 1.1.5 « Cartographie » et en annexe du plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea est modifié de façon à agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village », tel qu'apparaissant au plan ci-joint en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

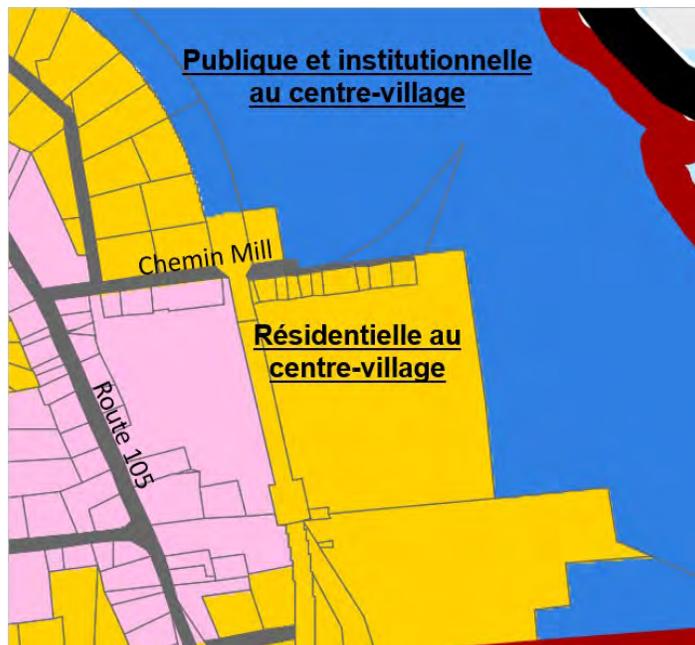
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

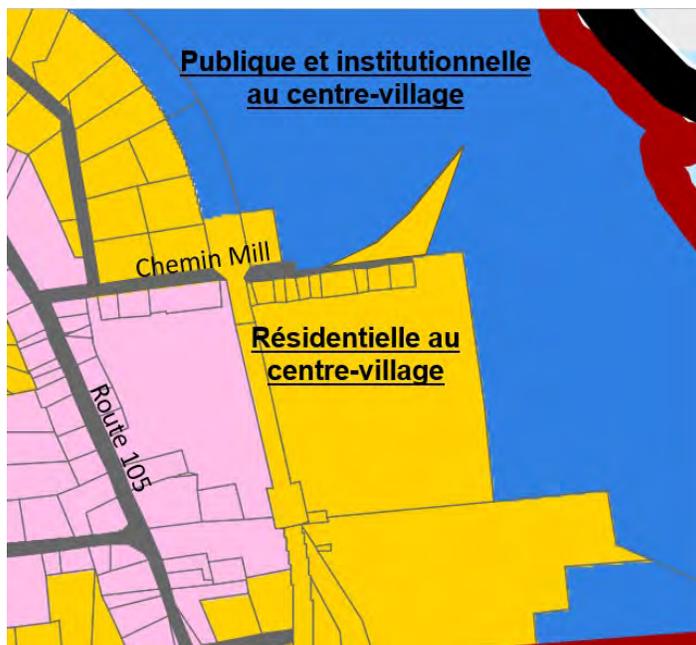
Annexe A
Projet de règlement numéro 1286-23

Agrandissement l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à
même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village »

Extrait du Plan 8 « Grandes affectations du sol » actuel



Extrait du Plan 8 « Grandes affectations du sol » proposé



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « RÉSIDENIELLE AU CENTRE-VILLAGE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE AU CENTRE-VILLAGE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 inclut en annexe le plan 8 des « Grandes affectations du sol » identifiant les grandes aires d'affectation du sol sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec située au bout du chemin Mill est située dans l'aire d'affectations du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » dans laquelle seules les activités visant à offrir des installations de services publics et institutionnels sont autorisées;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » et inséré dans l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village », c'est-à-dire l'aire d'affectation dans laquelle la Municipalité vise à consolider les espaces résidentiels et qui s'applique à toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans une aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » et qui correspond à la typologie des habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village », alors qu'il aurait dû être situé dans l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » sera agrandie à même une partie de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » afin d'y inclure le lot 2 923 990;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1286-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à agrandir l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA
ZONE RES-CV-20 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PI-CV-3**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1287-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3 » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'exclure le lot 2 923 990 au cadastre du Québec de la zone PI-CV-3 et de l'inclure dans la zone résidentielle RES-CV-20 de façon à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur ce lot.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE RES-CV-20 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PI-CV-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec au bout du chemin Mill est située dans la zone PI-CV-3 dans laquelle seuls les usages « P2 Utilité publique » sont autorisés;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans la zone PI-CV-3, alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de la zone PI-CV-3 et inséré dans la zone RES-CV-20, c'est-à-dire la zone dans laquelle sont situées toutes les autres propriétés privées localisées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans la zone RES-CV-20 et qui correspond aux habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans la zone PI-CV-3, alors qu'il aurait dû être situé dans la zone RES-CV-20, comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le plan 8 « Grandes affectations du sol » énoncé à l'article 1.1.5 « Cartographie » et en annexe du plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea est en cours de modification afin d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village », permettant cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage « P-20-010 1F » en annexe 1 du règlement de zonage numéro 1215-22 est modifié par l'agrandissement de la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3, tel qu'apparaissant au plan ci-joint en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... ..

DATE DE L'ADOPTION :..... ..

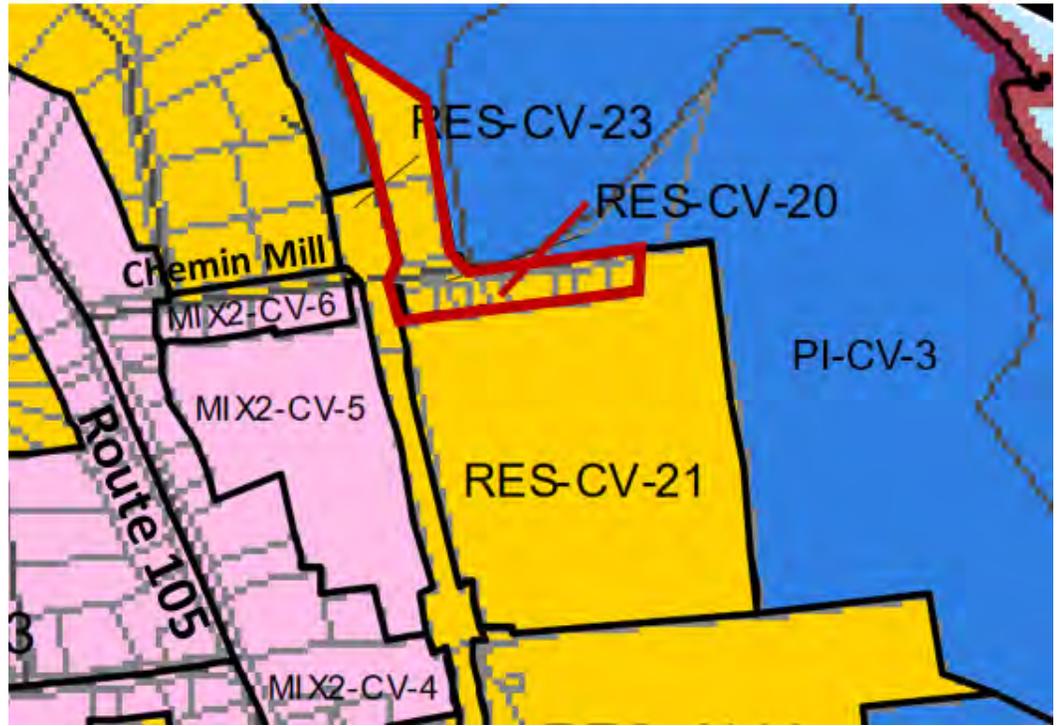
NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... ..

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

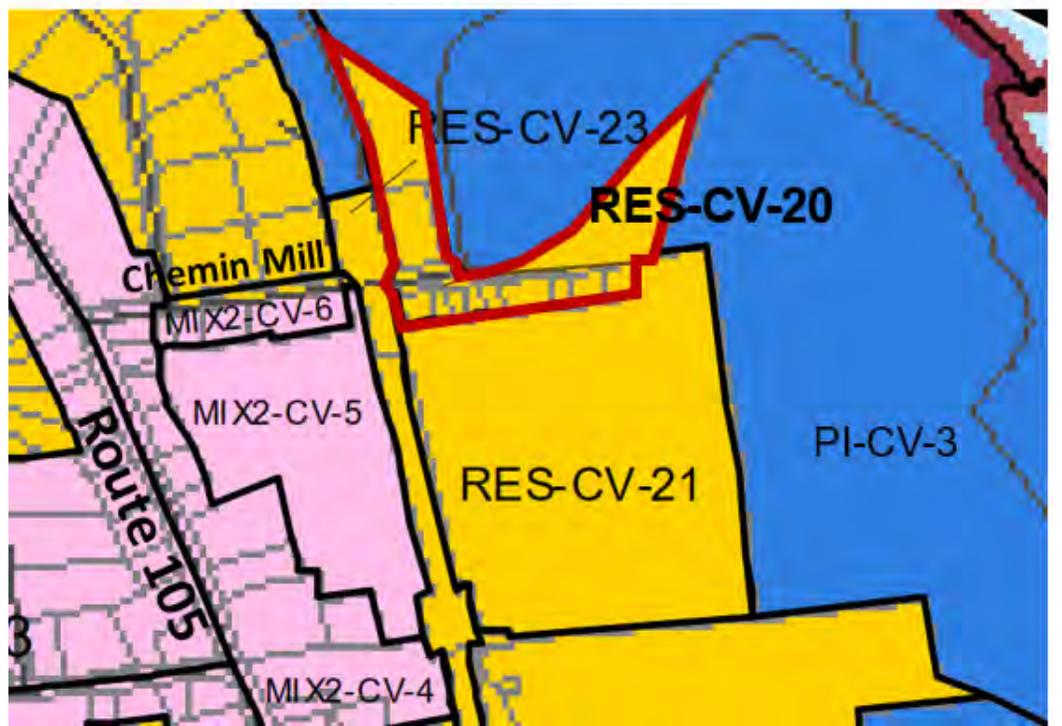
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :..... ..

Agrandissement de la zone RES-CV-20 à même une partie de la
zone PI-CV-3 du Plan de zonage P-20-010 1F

Zone RES-CV-20 actuelle



Zone RES-CV-20 proposée



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-23 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE
RES-CV-20 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PI-CV-3**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec au bout du chemin Mill est située dans la zone PI-CV-3 dans laquelle seuls les usages « P2 Utilité publique » sont autorisées;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans la zone PI-CV-3, alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de la zone PI-CV-3 et inséré dans la zone RES-CV-20, c'est-à-dire la zone dans laquelle sont situées toutes les autres propriétés privées localisées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans la zone RES-CV-20 et qui correspond aux habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans la zone PI-CV-3, alors qu'il aurait dû être situé dans la zone RES-CV-20, comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le plan 8 « Grandes affectations du sol » énoncé à l'article 1.1.5 « Cartographie » et en annexe du plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea est en cours de modification afin d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village », permettant cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement 1287-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET
CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

La conseillère/le conseiller _____ présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1288-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'inclure :

- des précisions sur les îlots de chaleur dans le chapitre portant sur le diagnostic du territoire;
- une carte indiquant l'emplacement des îlots de chaleur;
- des précisions concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'orientation 1;
- des précisions dans le plan d'action concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'objectif 3 de l'orientation 1.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE
ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le plan d'urbanisme doit être modifié afin d'y inclure une précision sur les îlots de chaleur dans le chapitre portant sur le diagnostic du territoire, une carte indiquant l'emplacement des îlots de chaleur, des précisions concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'orientation 1 et une intégration de ces précisions dans le plan d'action;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

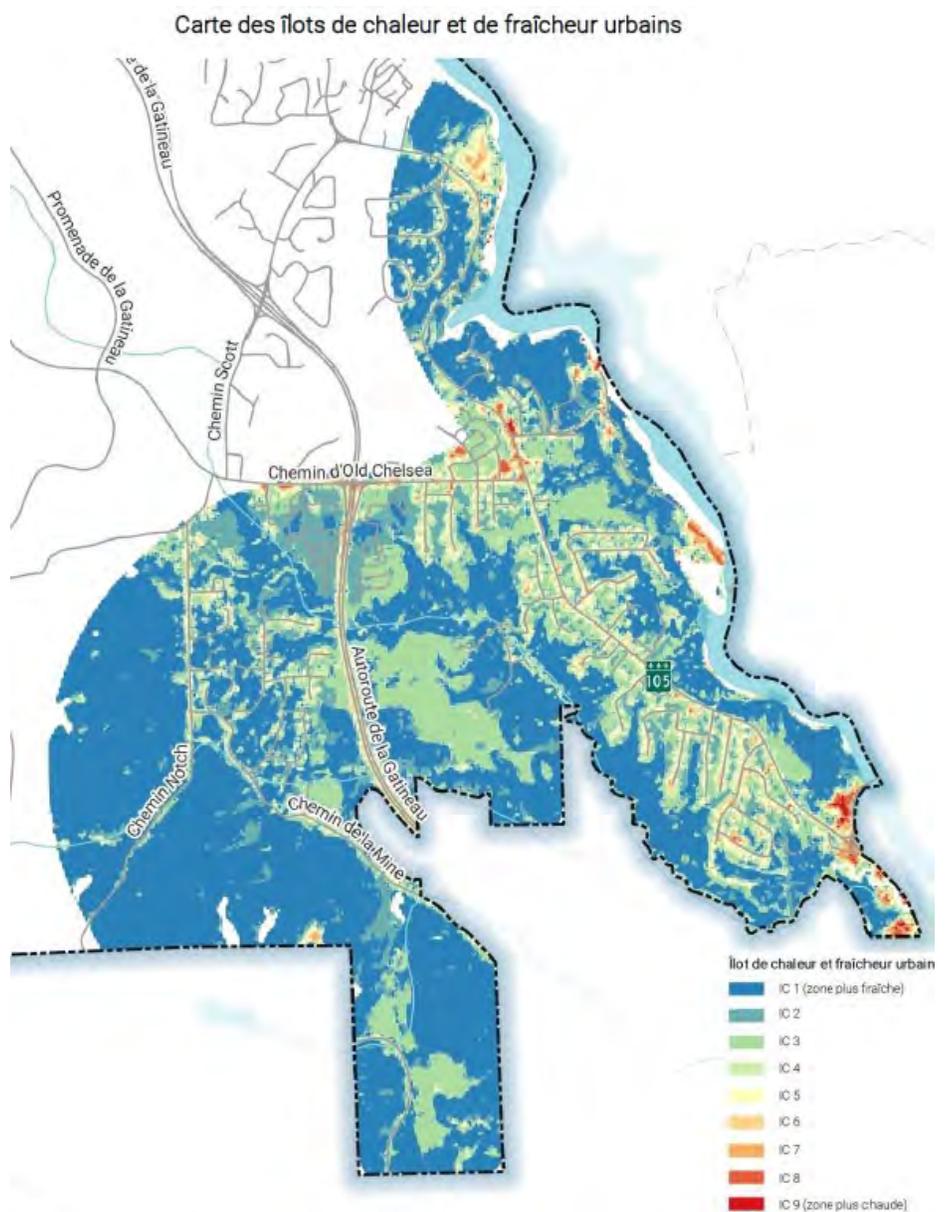
Insérer sous le premier alinéa de la rubrique « Lutte aux changements climatiques » de l'article 5.2.2 intitulé « Diagnostoc », de la section 5.2 « Environnement, biodiversité et milieux naturels », les alinéas et la carte des îlots de chaleur suivants :

Selon les données disponibles provenant du gouvernement du Québec, relativement peu d'îlots de chaleur caractérisent la portion du territoire de la Municipalité de Chelsea ayant fait l'objet d'un relevé thermographique. Les principaux îlots de chaleur se concentrent aux endroits suivants :

- sur l'avenue du Pont et sur la route 105, entre l'avenue du pont et la limite municipale avec la Ville de Gatineau. Entre la rivière Gatineau et la route 105, trois entreprises commerciales/semi-industrielles exercent leurs activités d'entreposage extérieur et de stationnement sur de vastes espaces minéralisés et très peu végétalisés. Sur le tronçon de la route 105, entre l'avenue du pont et la limite municipale, environ une dizaine d'entreprises similaires génèrent également des îlots de chaleur, mais à une intensité moindre grâce à une végétation davantage présente entre les propriétés;
- sur le site du barrage Farmers caractérisé par d'immenses espaces minéralisés, lorsque non submergé d'eau;
- à l'intersection du chemin Old Chelsea et de la route 105. L'îlot de chaleur le plus notable se trouve sur le site d'un centre commercial situé à l'intersection de la route 105 et du chemin Mill.

De plus, bien qu'il ne soit pas possible de confirmer la présence d'îlots de chaleur dans le secteur Farm Point, faute de données disponibles, tout porte à croire que de tels îlots caractérisent cette portion du territoire de Chelsea. Le site de l'ancienne carrière Morrison Quarry (bungee, baignade et plongée) est le principal site ciblé en raison, bien entendu, de son vaste espace minéralisé généré par des activités d'extraction de calcaire dans le passé.

Néanmoins, des outils réglementaires adéquats doivent être mis en place afin de freiner la prolifération des îlots de chaleur.



Source : IG02 - Données Québec (gouv.qc.ca), données recueillies en 2013 et 2014.

ARTICLE 3

Insérer sous le point 5, dans la liste des moyens de mise en œuvre de l'objectif 3 « Réduire l'empreinte écologique et exiger des pratiques de constructions durables », de l'orientation 1 « Préserver la nature de Chelsea et faire face aux changements climatiques » de l'article 5.2.4 intitulé « Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre », de la section 5.2 « Environnement, biodiversité et milieux naturels », les points 6 et 7 suivants :

6. Établir des moyens permettant de réduire les îlots de chaleur en misant sur des méthodes de verdissement et des mesures de diminution des espaces asphaltés, notamment par l'augmentation de la canopée urbaine, l'utilisation de matériaux possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal et un meilleur encadrement des aires de stationnement.
7. Promouvoir l'utilisation de matériaux perméables dans l'aménagement des aires de stationnement.

ARTICLE 4

Insérer sous la ligne 5, dans le tableau de la liste des moyens de mise en œuvre de l'objectif 3 « Réduire l'empreinte écologique et exiger des pratiques de constructions durables », de l'orientation 1 « Préserver la nature de Chelsea et faire face aux changements climatiques » de la section 10.1 « Plan d'action pour la thématique Environnement et milieux naturels », les lignes 6 et 7 suivantes :

-
6. Établir des moyens permettant de réduire les îlots de chaleur en misant sur des méthodes de verdissement et des mesures de diminution des espaces asphaltés, notamment par l'augmentation de la canopée urbaine, l'utilisation de matériaux possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal et un meilleur encadrement des aires de stationnement.



Municipalité



-
7. Promouvoir l'utilisation de matériaux perméables dans l'aménagement des aires de stationnement.



Municipalité



ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le plan d'urbanisme doit être modifié afin d'y inclure une précision sur les îlots de chaleur dans le chapitre portant sur le diagnostic du territoire, une carte indiquant l'emplacement des îlots de chaleur, des précisions concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'orientation 1 et une intégration de ces précisions dans le plan d'action;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1288-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET
CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1289-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage afin :

- d'y inclure de nouveaux termes;
- d'y introduire un nombre maximal de case de stationnement selon les usages;
- de revoir les normes d'aménagement minimales des aires de stationnement;
- de prohiber l'utilisation de gazon synthétique;
- de maximiser le nombre d'arbres plantés par terrain;
- de permettre une plus grande possibilité dans l'aménagement d'aires de stationnement intérieures;
- d'augmenter les coûts de compensation pour une case de stationnement.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET
CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de zonage doit être modifié afin d'y inclure de nouveaux termes, d'introduire un nombre maximal de case de stationnement selon les usages, de revoir les normes d'aménagement minimales des aires de stationnement, de prohiber l'utilisation de gazon synthétique et de maximiser le nombre d'arbres plantés par terrain

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a aussi proposé des modifications afin de permettre une plus grande possibilité dans l'aménagement d'aires de stationnement intérieures et d'augmenter les coûts de compensation pour une case de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le terme « AIRE DE STATIONNEMENT INTÉRIEURE » est ajouté à l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », sous le terme « AIRE DE STATIONNEMENT » pour se lire comme suit :

AIRE DE STATIONNEMENT INTÉRIEURE

Il s'agit d'une aire de stationnement aménagée dans une structure bâtie, qu'elle soit étagée ou souterraine. En souterrain, un tel stationnement peut être situé au sous-sol (cave) d'un bâtiment ou sous sa cour, ou encore sous un espace public. Un stationnement étagé peut être intégré au bâtiment qu'il dessert ou alors occuper la totalité d'un bâtiment.

ARTICLE 3

Le terme « ARBRE MATURE » est ajouté à l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », sous le terme « ARBRE INDIGÈNE » pour se lire comme suit :

ARBRE MATURE

Arbre dont le développement est suffisamment avancé pour lui permettre de produire des semences et qui est en voie d'atteindre sa hauteur maximale.

ARTICLE 4

Le terme « INDICE DE CANOPÉE » est ajouté à l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », sous le terme « IMMUNISATION » pour se lire comme suit :

INDICE DE CANOPÉE :

Ratio entre la superficie d'une aire donnée couverte par la couronne des arbres et la superficie totale de l'aire donnée.

ARTICLE 5

Les dispositions numéro 2 applicables aux garages d'auto intégrés ou attenants du tableau 20 intitulé « Saillies ou éléments architecturaux autorisés ou prohibés dans les marges égales ou supérieures à 4,5 mètres », de l'article 3.9.2 intitulé « Saillies et éléments architecturaux dans une marge ou une cour », de la section 3.9 « Les marges et les cours », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

2. Garage, remise ou abri d'auto intégré ou attenant	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

ARTICLE 6

Le tableau 21 intitulé « Saillies ou éléments architecturaux autorisés ou prohibés dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de l'article 3.9.2 intitulé « Saillies et éléments architecturaux dans une marge ou une cour », de la section 3.9 « Les marges et les cours », est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 11 - Saillies ou éléments architecturaux autorisés dans les marges inférieures à 4,5 mètres

Saillies ou élément architectural	Avant		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Escaliers extérieurs découverts donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol (incluant les rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite)	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *
<i>* Aucun empiètement autorisé dans une marge de recul minimale de 1,50 m.</i>						
Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m

2.	Garage, remise ou abri d'auto intégré ou attenant	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
3.	Marquise, corniche, auvent, avant-toit (sans balcon)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m
4.	Cheminée d'une largeur maximale de 2 mètres faisant corps avec le bâtiment	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m
5.	Fenêtre en baie	Oui *					
	<i>* Aucun empiètement autorisé dans une marge de recul minimale de 1,50 m.</i>						
	Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m
6.	Balcon, galerie ou perron	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m
7.	Patio	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
8.	Véranda	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

ARTICLE 7

L'article 3.3.1 intitulé « Aménagement d'un garage privé intégré ou attenant », de la section 3.3 « Dispositions relatives à l'architecture des habitations », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 3.3.1 : Aménagement d'un garage privé intégré ou attenant

Lorsqu'un garage privé est intégré ou attenant au bâtiment principal, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment principal. Pour être considérés comme attenants, l'un ou plusieurs des murs du garage privé doivent faire corps avec le bâtiment principal, soit être attenant sur une distance minimale de trois (3) mètres d'un ou des murs du bâtiment principal.

Le garage privé intégré ou attenant est autorisé aux conditions suivantes :

0. La hauteur du garage privé ne peut excéder celle du bâtiment principal (au faite du toit) sauf dans le cas où une ou des pièces habitables se retrouvent au-dessus;
1. La hauteur maximale d'une porte d'un garage privé est de trois mètres et dix (3,10) centimètres;
2. Dans les périmètres d'urbanisation, l'avancée maximale d'un garage d'auto intégré ou attenant par rapport à la façade principale du bâtiment principal est limitée à 1.5 mètre;
3. Un garage privé peut être converti en pièce habitable. La porte de garage doit être enlevée et remplacée par des fenêtres ou portes d'accès ;
4. Lorsque la superficie du terrain est inférieure à 4 000 mètres carrés, la superficie d'implantation du garage intégré ou attenant ne doit pas excéder 40% de la superficie d'implantation du bâtiment principal;
5. Malgré le paragraphe 5, lorsque la superficie d'implantation du bâtiment principal est inférieure à 125 m², le garage intégré peut avoir une superficie d'implantation allant jusqu'à 50 m²;
6. Aucune superficie maximale n'est applicable lorsque la superficie du terrain est de 4 000 mètres carrés et plus;
7. Aucune superficie maximale n'est applicable pour les bâtiments multilogements ou mixtes avec un garage souterrain ou intégré au bâtiment;

8. Les marges de reculs sont les mêmes que celles applicables au bâtiment principal, sauf pour un garage souterrain entièrement aménagés sous le niveau du sol naturel.

ARTICLE 8

L'article 3.3.2 intitulé « Aménagement d'autres bâtiments accessoires intégrés ou attenants », de la section 3.3 « Dispositions relatives à l'architecture des habitations », est inséré à la suite de l'article 3.3.1 pour se lire comme suit :

Article 3.3.2 : Aménagement d'autres bâtiments accessoires intégrés ou attenants

Lorsqu'un bâtiment accessoire intégré ou attenant au bâtiment principal, autre qu'un garage privé, est intégré ou attenant, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment principal. Pour être considérés comme attenants, l'un ou plusieurs des murs du bâtiment accessoire doivent faire corps avec le bâtiment principal, soit être attenant sur une distance minimale de trois (3) mètres d'un ou des murs du bâtiment principal.

Le bâtiment accessoire intégré ou attenant est autorisé aux conditions suivantes :

1. La hauteur du bâtiment accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal (au faite du toit) sauf dans le cas où une ou des pièces habitables se retrouvent au-dessus ;
2. Dans les périmètres d'urbanisation, l'avancée maximale d'un bâtiment accessoire intégré ou attenant par rapport à la façade principale du bâtiment principal est limitée à 1.5 mètre;
3. Lorsque la superficie du terrain est inférieure à 4 000 mètres carrés, la superficie d'implantation du bâtiment accessoire intégré ou attenant ne doit pas excéder 40% de la superficie d'implantation du bâtiment principal;
4. Malgré le paragraphe 3, lorsque la superficie d'implantation du bâtiment principal est inférieure à 125 m², le bâtiment accessoire intégré ou attenant peut avoir une superficie d'implantation allant jusqu'à 50 m²;
5. Pour le calcul des superficies spécifiées aux paragraphes 3 et 4, il faut inclure tout bâtiment accessoire attenant, incluant les garages privés intégrés ou attenants de l'article 3.3.1, mais en excluant les abris d'autos;
6. Aucune superficie maximale n'est applicable lorsque la superficie du terrain est de 4 000 mètres carrés et plus;
7. Aucune superficie maximale n'est applicable pour les bâtiments multilogements ou mixtes avec un bâtiment accessoire intégré ou attenant au bâtiment;
8. Les marges de reculs sont les mêmes que celles applicables au bâtiment principal.

ARTICLE 9

L'article 5.1.8 actuel intitulé « Espaces de stationnement pour les personnes handicapées », de la section 5.1 « Obligation de fournir des aires de stationnement pour véhicules automobiles » est remplacé par l'article 5.1.8 suivant :

Article 5.1.8 : Nombre maximal de cases de stationnement

Pour les usages autres que résidentiel et agricole, le nombre maximal de cases de stationnement aménagées doit être limité à 150% du nombre minimal de cases de stationnement requis à l'article 5.1.6.

Pour classes d'usage « H4 » et « H5 » du groupe « Habitation (H) », le nombre maximal de cases de stationnement aménagées doit être limité à 175% du nombre minimal de cases de stationnement requis à l'article 5.1.6.

ARTICLE 10

L'article 5.1.8 intitulé « Espaces de stationnement pour les personnes handicapées », de la section 5.1 « Obligation de fournir des aires de stationnement pour véhicules automobiles » devient l'article 5.1.9.

ARTICLE 11

L'article 5.1.9 intitulé « Entreposage de la neige », de la section 5.1 « Obligation de fournir des aires de stationnement pour véhicules automobiles » devient l'article 5.1.10.

ARTICLE 12

L'article 5.1.10 intitulé « Fonds de compensation pour cases de stationnement », de la section 5.1 « Obligation de fournir des aires de stationnement pour véhicules automobiles » devient l'article 5.1.11 et se lira désormais comme suit :

Article 5.1.11 Fonds de compensation pour cases de stationnement

Malgré le caractère obligatoire des dispositions du présent Règlement, lorsqu'il est physiquement impossible d'aménager le nombre suffisant de cases de stationnement, conformément aux dispositions du présent Règlement, une compensation financière peut être versée à la Municipalité selon le nombre de cases de stationnement manquant afin de se conformer à la présente réglementation.

Une demande doit être présentée au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable pour fin de recommandation au Conseil municipal. Après étude, le conseil municipal peut décider d'accepter ou de refuser la demande.

Une demande de compensation pour cases de stationnement doit être accompagnée des plans et documents suivants :

1. Un plan qui démontre l'impossibilité physique de fournir le nombre de cases de stationnement exigé ;
2. La somme à payer est calculée en multipliant le nombre de cases de stationnement manquant, par la somme de 5 000,00 \$;

Cette compensation ne soustrait pas de l'obligation d'aménager les cases de stationnement qu'il est physiquement possible de construire, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Si cette demande est acceptée, avec ou sans modification, la résolution doit mentionner la somme correspondante au paiement moyennant lequel cette compensation a été évaluée.

Les montants versés en guise de compensation seront déposés dans un fonds réservé à améliorer l'offre de stationnement sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 13

Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 5.2.4 intitulé « Aménagement des aires de stationnement », de la section 5.2 « Dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour véhicules automobiles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

3. Dans la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant toute aire de stationnement hors rue, un arbre feuillu à essence indigène d'un DHP d'au moins 60 mm au moment de leur plantation, doit être planté à chaque 10 mètres linéaire ;

ARTICLE 14

Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 5.2.6 intitulé « Dispositions applicables aux aires de stationnement de 5 cases et plus », de la section 5.2 « Dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour véhicules automobiles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

3. L'aire de stationnement doit prévoir des plantations d'arbres feuillus à essence indigènes de façon à respecter, à l'intérieur de l'aire de stationnement, un indice de canopée d'au moins 15 % lorsque les arbres auront atteint leur maturité. Le DHP minimal de chaque arbre au moment de la plantation est fixé à 60 mm.

ARTICLE 15

Le septième paragraphe du premier alinéa de l'article 5.2.7 intitulé « Dispositions applicables aux aires de stationnement de 10 cases et plus », de la section 5.2 « Dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour véhicules automobiles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

7. Un arbre feuillu à essence indigène d'un DHP d'au moins 60 mm ou un conifère d'une hauteur minimale de 2 mètres, au moment de la plantation, doit être planté à chaque 10 mètres linéaire dans l'îlot de verdure;

ARTICLE 16

L'article 5.2.8 intitulé « Dispositions applicables aux aires de stationnement intérieures », de la section 5.2 « Dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour véhicules automobiles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 5.2.8 Dispositions applicables aux aires de stationnement intérieures

Une aire de stationnement intérieure est autorisée pour tous les usages.

Une aire de stationnement souterraine doit respecter les dispositions suivantes :

1. Lorsque l'aire de stationnement souterraine n'est pas entièrement aménagée sous le niveau du sol naturel, le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment sous lequel elle est aménagée ne peut être plus élevé que ceux des bâtiments environnants;
2. Aucun remblai n'est autorisé afin de permettre une aire de stationnement souterraine sauf si un tel remblai est requis pour ajuster le niveau du sol avec celui des terrains voisins ;
3. L'aménagement d'une rampe d'accès à une aire de stationnement souterraine doit être réalisé conformément aux dispositions suivantes :
 - a) Aucune rampe d'accès ne doit débiter dans l'emprise de la rue ;
 - b) Toute rampe comportant une pente supérieure à 10 % doit être recouverte d'un revêtement en béton strié ou une surface de béton pourvue d'un système de serpentins chauffants pour assurer l'absence de neige et de glace ;
 - c) Toute rampe ne peut avoir une pente de plus de 3 % à moins de 1,5 mètre des cases de stationnement ;
 - d) Toute rampe doit être pourvue d'un système de captation des eaux de ruissellement situé à la base de la rampe ou de l'allée d'accès et être entièrement localisée sur la propriété privée.

Une aire de stationnement étagée doit respecter les dispositions suivantes :

1. L'aire de stationnement ne peut être aménagée qu'au rez-de-chaussée du bâtiment;

2. L'aire de stationnement étagée ne peut être visible du chemin et doit être localisée derrière une ou des pièces dans lesquels sont exercés un usage principal ;
3. L'aménagement d'une rampe d'accès à une aire de stationnement étagée doit être réalisée conformément aux dispositions suivantes :
 - a) Aucune rampe d'accès ne doit débiter dans l'emprise de la rue ;
 - b) Toute rampe comportant une pente supérieure à 10 % doit être recouverte d'un revêtement en béton strié ou une surface de béton pourvue d'un système de serpentins chauffants pour assurer l'absence de neige et de glace ;
 - c) Toute rampe ne peut avoir une pente de plus de 3 % à moins de 1,5 mètre des cases de stationnement ;
 - d) Toute rampe doit être pourvue d'un système de captation des eaux de ruissellement situé à la base de la rampe ou de l'allée d'accès et être entièrement localisée sur la propriété privée.

ARTICLE 17

L'article 7.1.1 intitulé « Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres », de la section 7.1 « Dispositions générales », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 7.1.1 : Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres

Tout espace libre sur un terrain, c'est-à-dire les espaces non occupés par les bâtiments, les entrées charretières, le stationnement, les espaces naturels, la rive, les aires de services, etc. doit être végétalisé, entretenu et couvert soit de gazon, herbacées, de haies, arbustes, arbres, fleurs, rocailles, trottoirs ou allées en dalles de pierre japonaises ou autres matériaux similaires perméables.

L'utilisation de gazon synthétique est prohibée comme couvre-sol des espaces libres, sauf pour l'aménagement d'une aire de jeu ou d'un terrain de sport.

Tout trottoir ou allée privée pour piétons doit être composé d'un matériel perméable et ne doit pas excéder une largeur d'un 1 mètre. Les dalles de pierre espacées, dites aménagées en pas japonais, sont autorisées.

ARTICLE 18

L'article 7.3.1 intitulé « Quantité d'arbres à conserver et à planter », de la section 7.3 « Dispositions relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres », ainsi que le tableau 50 intitulé « Nombre d'arbres à conserver ou, le cas échéant, à planter par classe d'usage », sont abrogés et remplacés par le texte et le tableau suivants :

Article 7.3.1 : Quantité d'arbres à conserver et à planter

Quiconque obtient un permis de construction pour un terrain vacant ou pour des travaux d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment existant doit conserver ou planter des arbres de façon à satisfaire les normes du présent article. Le propriétaire doit respecter cette obligation dans les 18 mois suivant la fin de la construction du bâtiment.

Pour l'application du présent article, les arbres sont définis comme suit :

1. Un arbre à conserver : une tige de 10 centimètres de diamètre minimum mesuré au DHP. Dans ce cas, les arbres à conserver devront être protégés lors des travaux de construction ;
2. Un arbre à planter : une tige avec un DHP d'au moins 60 mm au moment de la plantation et pouvant atteindre une hauteur minimale de 10 mètres à maturité.

Tableau 50 - Nombre d'arbres à conserver ou, le cas échéant, à planter par classe d'usage

Groupe d'usage	Nombre d'arbres à conserver ou, le cas échéant, à planter	
Habitation, incluant les bâtiments mixtes « commercial-résidentiel »	Nombre minimal par superficie de terrain (excluant la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires) :	1 / 80 mètres carrés jusqu'à concurrence de 6 arbres par terrain.
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾⁽²⁾ :	1
	Nombre minimal en cour arrière :	2
	Total – nombre minimal :	3
Commerce	Nombre minimal par superficie de terrain (excluant la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires) :	1 / 80 mètres carrés
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾ :	1
	Total – nombre minimal :	3
Industrie	Nombre minimal par superficie de terrain (excluant la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires) :	8 / 1 000 mètres carrés
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾ :	3
	Total – nombre minimal :	6
Public et institutionnel	Nombre minimal par superficie de terrain (excluant la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires) :	8 / 1 000 mètres carrés
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾ :	3
	Total – nombre minimal :	3
Récréatif	Nombre minimal par superficie de terrain :	8 / 1 000 mètres carrés
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾ :	3
	Total – nombre minimal :	6

⁽¹⁾ Ne s'applique pas lorsque la profondeur de la cour adjacente à la rue est de moins de 2 mètres. Dans ce cas, les plantations d'arbres exigés doivent être remplacées par la plantation d'arbustes.

⁽²⁾ Pour les habitations unifamiliales en structure contiguë ou jumelée, le nombre d'arbres en cour avant peut être réduit à un arbre pour deux unités mitoyennes

ARTICLE 19

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-23 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET
CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de zonage doit être modifié afin d'y inclure de nouveaux termes, d'introduire un nombre maximal de case de stationnement selon les usages, de revoir les normes d'aménagement minimales des aires de stationnement, de prohiber l'utilisation de gazon synthétique et de maximiser le nombre d'arbres plantés par terrain;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a aussi proposé des modifications afin de permettre une plus grande possibilité dans l'aménagement d'aires de stationnement intérieures et d'augmenter les coûts de compensation pour une case de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1289-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE
ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1290-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de construction afin d'y spécifier les revêtements de toits autorisés et les conditions pour la construction de toits verts.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 – DISPOSITIONS VISANT À
RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 1217-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de construction doit être modifié afin d'y spécifier les revêtements de toits autorisés et les conditions pour la construction de toits verts;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2.3 actuel intitulé « Traitement des surfaces extérieures », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » est remplacé par l'article 2.2.3 suivant :

Article 2.2.3 : Matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les toits

Seuls les matériaux de revêtements de toiture suivants sont autorisés :

1. Pour les toits en pente :
 - a) les bardeaux d'asphalte et de cèdre;
 - b) les toitures multicouches;
 - c) les tuiles de terre cuite et imitation fabriquée de béton, d'acier ou d'aluminium;
 - d) la tôle à toiture galvanisée et non émaillée;
 - e) les métaux émaillés;
 - f) les toitures végétalisées.
2. Pour les toits plats ou les toits dont la pente est inférieure à 10 % :
 - a) les toitures végétalisées;
 - b) un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
 - c) un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
 - d) une combinaison de revêtements identifiés au présent paragraphe.
3. Pour toute toiture d'un balcon, d'une galerie ou d'un avant-toit :
 - a) l'ensemble des matériaux autorisés aux paragraphes 1. et 2. du présent article;
 - b) les feuilles thermodurcissables de plastique polyester renforcées, non colorées ou blanches translucides;
 - c) les matériaux de vinyle de polymère et de toile conçus spécifiquement à cet effet.

ARTICLE 3

L'article 2.2.4 actuel intitulé « Murs ignifuges », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » est remplacé par l'article 2.2.4 suivant :

Article 2.2.4 : Dispositions relatives aux toitures végétalisées

Une toiture végétalisée doit respecter les conditions suivantes :

1. le bâtiment est de construction incombustible;
2. la pente du toit n'excède pas 17 %;
3. la construction de la toiture végétalisée est réalisée selon les règles de l'art, en respectant la mise à jour la plus récente des Critères techniques visant la construction de toits végétalisés, produit par le Gouvernement du Québec. ».

ARTICLE 4

L'article 2.2.3 intitulé « Traitement des surfaces extérieures », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.5.

ARTICLE 5

L'article 2.2.4 intitulé « Murs ignifuges », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.6.

ARTICLE 6

L'article 2.2.5 intitulé « Forme des bâtiments », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.7.

ARTICLE 7

L'article 2.2.6 intitulé « Bâtiment en forme de demi-cylindre », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.8.

ARTICLE 8

L'article 2.2.7 intitulé « Obstruction du trottoir ou de la voie publique », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.9.

ARTICLE 9

L'article 2.2.8 intitulé « Bâtiments mixtes », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.10.

ARTICLE 10

L'article 2.2.9 intitulé « Bâtiments mixtes », de la section 2.2 « Garage attenant » devient l'article 2.2.11.

ARTICLE 11

L'article 2.2.10 intitulé « Appareils de combustion », de la section 2.2 « Garage attenant » devient l'article 2.2.12.

ARTICLE 12

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-23 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET
CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 1217-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de construction doit être modifié afin d'y spécifier les revêtements de toits autorisés et les conditions pour la construction de toits verts;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1290-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE
ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1291-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de rajouter des critères pour la construction de bâtiments durables et pour l'aménagement des terrains et des stationnements visant à réduire les îlots de chaleur, autant dans les nouveaux développements immobiliers sur tout le territoire que dans les périmètres d'urbanisation.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22 – DISPOSITIONS VISANT À
RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les PIIA portant le numéro 1218-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement sur les PIIA doit être modifié afin de rajouter des critères pour la construction de bâtiments durables et pour l'aménagement des terrains et des stationnements visant à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.5.1 intitulé « Objectifs spécifiques », de la section 2.5 « Objectifs et critères spécifiques à l'intégration architecturale des constructions », du chapitre 2 « Ensemble du territoire de la municipalité de Chelsea » est abrogé et remplacé par l'article 2.5.1 suivant :

Article 2.5.1 : Objectifs spécifiques

- 1 Assurer une intégration architecturale des bâtiments
- 2 Rechercher une architecture de qualité
- 3 Contrôler le gabarit des bâtiments
- 4 Contraindre le phénomène d'îlot de chaleur

ARTICLE 3

L'article 2.5.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 2.5 « Objectifs et critères spécifiques à l'intégration architecturale des constructions », du chapitre 2 « Ensemble du territoire de la municipalité de Chelsea » est abrogé et remplacé par l'article 2.5.2 suivant :

Article 2.5.2 : Critères spécifiques

- 1 L'architecture d'un bâtiment doit en général rappeler les traits dominants de son milieu d'insertion et s'y assimiler par la similitude dans le rythme et les proportions des ouvertures et l'harmonisation des détails architecturaux, des formes du toit et du volume général des bâtiments
- 2 La façade principale du bâtiment, par son traitement extérieur et ses composantes architecturales, doit être mise en évidence et s'harmoniser avec les autres façades du milieu d'insertion immédiat
- 3 Les plans de façade doivent être fractionnés, notamment par l'utilisation de matériaux de revêtement différents ou par la présence de retraits ou de saillies
- 4 L'utilisation d'une famille de matériaux de revêtement et d'un assortiment de couleurs spécifiques à l'ensemble du projet doit être prévue et ce, de façon à contribuer à la création d'une identification propre au projet
- 5 Des matériaux de revêtement durables susceptibles de bien résister à l'usage et aux rigueurs du climat doivent être choisis
- 6 Les changements des matériaux de revêtement sur les façades doivent être limités et coïncider avec une articulation du bâtiment ou la limite approximative d'un étage
- 7 Les entrées doivent être soulignées par une protection climatique adéquate
- 8 Toutes les façades visibles du chemin doivent être traitées avec autant de soin que la façade principale; de même que les façades d'un bâtiment susceptible de constituer un repère visuel
- 9 Les différences de hauteur trop prononcées entre des bâtiments voisins doivent être évitées afin que l'un d'entre eux ne semble pas écrasé par le volume de l'autre

10	Lorsque des bâtiments présentant des différences de volumes significatives occupent des terrains adjacents, des mesures visant à atténuer ces différences doivent être prévues
11	La diversité des modèles sur un même tronçon de chemin doit être favorisée
12	Des toitures faites de matériaux à surfaces réfléchissantes possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal doivent être privilégiées, afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur
13	Pour un bâtiment doté d'un toit plat ou à faible pente, une toiture végétalisée est souhaitée.

ARTICLE 4

L'article 2.6.1 intitulé « Objectifs spécifiques », de la section 2.6 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement des terrains », du chapitre 2 « Ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea » est abrogé et remplacé par l'article 2.6.1 suivant :

Article 2.6.1 : Objectifs spécifiques

1	Optimiser la conservation et la présence de verdure et de plantation
2	Optimiser les espaces verts sur les terrains
3	Diminuer l'impact visuel et environnemental des aires de stationnement et autres aires de services

ARTICLE 5

L'article 2.6.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 2.6 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement des terrains », du chapitre 2 « Ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea » est abrogé et remplacé par l'article 2.6.2 suivant :

Article 2.6.2 : Critères spécifiques

1	Sur les terrains où l'on retrouve des arbres, leur sauvegarde doit être privilégiée
2	Sur les terrains non boisés, les cours avant doivent être garnies avec des arbres et des arbustes de manière à créer des bosquets à caractère naturel
3	Les espaces libres dans les cours doivent faire l'objet d'un aménagement paysager harmonieux comportant des végétaux variés auxquels peuvent s'ajouter des matériaux inertes complémentaires
4	L'aménagement paysager en façade doit généralement ressortir avec plus d'intensité
5	L'aménagement du terrain doit être conçu de façon à bien diviser l'aire d'agrément privée de l'aire d'agrément collective

6	Les terrains de stationnement de grandes dimensions doivent être fragmentés par l'utilisation de plantations notamment aux têtes d'îlots et en bordure des allées de circulation principale
7	Une bande de terrain paysagée et garnie d'arbustes doit délimiter le stationnement en bordure des limites de terrain. Cette bande de terrain doit être aménagée de manière à défavoriser le passage des piétons sauf aux endroits aménagés à cette fin.
8	Les aires de chargement et d'entreposage de déchets doivent être situées à un endroit qui minimise les inconvénients potentiels pour les résidences situées à proximité
9	Les aires de chargement et d'entreposage de déchets ne doivent pas être visibles du chemin ou doivent être entourées d'un mur architectural ou d'un écran végétal opaque
10	Les aires de stationnement sont aménagées de manière à réduire le plus possible les surfaces imperméables et simplifier la gestion des neiges usées, de même qu'à optimiser les espaces consacrés aux espaces naturels et aux îlots de verdure.
11	L'empreinte au sol d'une aire de stationnement, y compris ses accès, prend en compte la préservation des arbres matures sur le site. En cas d'impossibilité, les arbres abattus devraient être remplacés par des arbres indigènes à fort déploiement et de gros calibre.
12	L'aménagement paysager des aires de stationnement comporte un maximum d'arbres de façon à limiter les îlots de chaleur.
13	L'aménagement paysager d'une aire de stationnement est conçu de manière à optimiser ses vertus et sa viabilité dans le temps.
14	Les accès véhiculaires et autres surfaces imperméables sont minimisés au profit de surfaces naturelles perméables et les aménagements en pavés perméables sont préférables aux aménagements traditionnels, tels que l'asphalte et le béton.
15	Les aires de stationnement sont aménagées de façon à limiter le nombre d'entrées charretières.
16	Les entrées charretières sont mises en commun, dans la mesure du possible, avec les établissements contigus pour en diminuer le nombre.
17	L'utilisation de matériaux de surface perméables et de couleur claire possédant un fort indice de réfléchissement solaire et thermal est encouragée pour les aires de stationnement et pour les allées piétonnières, afin de réduire les impacts néfastes sur l'environnement.
18	Des caractéristiques naturelles, comme la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces végétalisés interreliés sont intégrés au projet, afin d'améliorer les conditions environnementales locales, notamment en réduisant l'effet d'îlot de chaleur, en améliorant la qualité de l'air, en limitant l'effet du soleil et du vent et en améliorant l'infiltration de l'eau souterraine.
19	Des aménagements qui favorisent une gestion écologique des eaux de pluie et de ruissellement (ex. : surfaces perméables, fossés, noues végétalisées, tranchées filtrantes, jardins de pluie) sont préconisés.
20	Les aménagements proposés respectent les arbres existants et la topographie du site.

21	Les arbres matures sont conservés et dictent la forme du projet.
22	Tout arbre surplombant une rue est préservé, dans la mesure du possible. Dans le cas où un abattage est inévitable, la canopée surplombant la rue devrait être recréée par des plantations adéquates là où elle est interrompue.
23	La plantation d'arbres à grand déploiement sur le site est favorisée, afin de créer des espaces ombragés.
24	Les plantations bénéficient d'un système d'irrigation provenant de la récupération des eaux de pluie.

ARTICLE 6

L'article 3.4.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 3.4 « Objectifs et critères spécifiques à l'architecture durable de bâtiments », du chapitre 3 « Périmètre d'urbanisation du centre-village » est abrogé et remplacé par l'article 3.4.2 suivant :

Article 3.4.2 : Critères spécifiques

1	Les bâtiments sont largement fenestrés sur les façades orientées au sud et non exposées aux vents dominants.
2	L'architecture du projet limite les ouvertures au nord ou utilise un verre écoénergétique à haute performance pour réduire les pertes de chaleur et s'assure, pour les ouvertures au sud et à l'ouest, d'avoir des dispositifs pour bloquer le soleil en été et limiter la surchauffe (ex. : toiles solaires, brise-soleil, arbres/végétation de type feuillu).
3	Dans le cas des toits en pente, il est privilégié de les utiliser pour l'installation de panneaux solaires orientés convenablement pour maximiser leur exposition au soleil. Dans le cas des toits plats, l'intégration de toits verts est privilégiée afin de réduire l'effet d'îlots de chaleur.
4	Des toitures faites de matériaux à surfaces réfléchissantes possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal sont privilégiées afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur.
5	Il est privilégié d'implanter un système de captation et de stockage des eaux de pluie pour permettre leur réemploi sur l'ensemble de la toiture des bâtiments.
6	Les bâtiments accessoires sont implantés de façon à éviter ou à restreindre toute nuisance visuelle, olfactive ou sonore.
7	Le projet favorise les systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments durables.
8	L'utilisation de matériaux ayant un cycle de vie à faible impact environnemental est favorisée.
9	Les matériaux et les couleurs de revêtements des toits permettent d'atteindre un bon équilibre entre l'effet de réverbération et le contrôle climatique à l'intérieur des bâtiments.

10	Les bâtiments sont constitués de matériaux sains, écologiques (locaux et/ou recyclés), et durables, à la fois pour l'extérieur et l'intérieur des bâtiments.
11	Des techniques de construction et l'emploi de matériaux spécifiques permettent de diminuer significativement la consommation en eau des bâtiments.
12	Les bâtiments pourront faire l'objet d'une certification d'un label attestant leur performance écologique tels que les labels de certification pour l'emploi de matériaux écologiques (FSC - Forest Stewardship Council, CSA - Canadian Standards Association, etc.) ou de construction (LEED, Rénoclimat, Novoclimat, etc.).
13	Les constructions favorisent la localisation des chambres à coucher loin des aires affectées par le bruit provenant des voies de circulation et de l'autoroute.
14	La réduction et la gestion durable des déchets suivent un protocole clair de la conception à la finalisation du projet.

ARTICLE 7

L'article 3.6.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 3.6 « Objectifs et critères spécifiques aux aménagements paysagers », du chapitre 3 « Périmètre d'urbanisation du centre-village » est abrogé et remplacé par l'article 3.6.2 suivant :

Article 3.6.2 : Critères spécifiques

1	Toutes les marges de recul sont majoritairement végétalisées et intègrent une grande part (plus de la moitié) d'espèces végétales endémiques au secteur.
2	Tous les espaces libres entre les aires minéralisées (aires de stationnement, trottoir, etc.) et les bâtiments sont végétalisés et intègrent une grande part (plus de la moitié) d'espèces végétales endémiques au secteur.
3	L'aménagement d'au moins un (1) accès direct au bâtiment en façade principale à partir du chemin est prévu.
4	Les surfaces entièrement composées de plantes, plantes couvre-sol, buissons, arbustes et arbres occupent la majeure partie de la superficie de terrain non construite.
5	Les arbres matures et endémiques sont conservés; un plan de plantation prévoyant le remplacement des arbres coupés fait partie intégrante du projet.
6	L'aménagement paysager du site contribue à la mise en valeur des bâtiments et du paysage.
7	Les ruisseaux sont renaturalisés à chacun des endroits où la rive est dégradée en considérant la préservation des éléments naturels.
8	Le niveau naturel du terrain autour des arbres est conservé en limitant les travaux de remblayage ou en prévoyant la protection des arbres par l'aménagement de dépressions au niveau du terrain.
9	Les clôtures et portails sont constitués de matériaux naturels (ex. bois) et les murets de brique ou pierre s'intègrent à l'architecture des bâtiments (ex. couleur et matériaux).

10	L'éclairage d'un site est intégré à l'aménagement paysager et respecte le caractère rural; il est conçu de manière à ne pas nuire aux sites voisins ni à la sécurité de la circulation.
11	L'éclairage est dirigé vers le bas, il n'est pas orienté vers le ciel, n'est pas conçu de telle sorte qu'il constitue une nuisance pour le voisinage immédiat et contient son rayonnement au site qu'il éclaire.
12	L'éclairage du bâtiment est conçu uniquement pour souligner certaines composantes architecturales ou pour assurer des accès sécuritaires au bâtiment.
13	Le site aménagé permettant la gestion des matières résiduelles (3 voies) doit être accessible par les services publics, convenablement aménagé afin de camoufler les conteneurs et doit limiter les impacts sur les logements. Les équipements semi-enfouis sont favorisés.
14	La plantation d'arbres à moyen et grand déploiement est favorisée le long des chemins.
15	Les accès au terrain et le tracé des chemins sont mis en valeur par des massifs de fleurs, alignements d'arbres ou arbustes.
16	Les aménagements paysagers intègrent une proportion d'espèces végétales persistantes en hiver pour contribuer à l'embellissement du terrain tout au long de l'année.
17	Le mobilier urbain est facile à reproduire afin de simplifier son renouvellement.
18	Des composantes d'agriculture urbaine (bacs de culture, potager en pleine terre, arbres fruitiers, plantes comestibles) sont intégrées au concept d'aménagement.
19	Le mobilier urbain, les accès au terrain et les cheminements piétons et cyclistes sont conçus pour un accès universel sécuritaire.
20	Un programme d'entretien des espaces et de gestion durable <i>in-situ</i> des déchets verts est mis sur pied et applicable dès la fin des travaux d'aménagement.
21	Dans le cas d'un projet situé à proximité d'une section routière générant des nuisances sonores, les mesures de mitigation requises sont constituées de zones tampons formées de plantations persistantes, denses, de coloris et textures divers, résistantes aux embruns salés et intégrant des talus de terre.
22	Des aménagements qui favorisent une gestion écologique des eaux de pluie et de ruissellement (ex. : surfaces perméables, fossés, noues végétalisées, tranchées filtrantes, jardins de pluie) sont préconisés.

ARTICLE 8

L'article 3.7.1 intitulé « Objectifs spécifiques », de la section 3.7 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement des aires de stationnement », du chapitre 3 « Périmètre d'urbanisation du centre-village » est abrogé et remplacé par l'article 3.7.1 suivant :

Article 3.7.1 : Objectifs spécifiques

1	Minimiser l'impact visuel des stationnements à partir du chemin par des aménagements paysagers.
2	Redonner davantage d'espaces aménagés et sécuritaires aux piétons et aux cyclistes.
3	Contraindre le phénomène d'îlot de chaleur généré par les aires de pavage.

Article 9

L'article 3.7.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 3.7 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement des aires de stationnement », du chapitre 3 « Périmètre d'urbanisation du centre-village » est abrogé et remplacé par l'article 3.7.2 suivant :

Article 3.7.2: Critères spécifiques

1	Les aires de stationnement pour les usages commerciaux sont aménagées sur les parties du site les moins visibles du chemin et comprennent des éléments d'aménagement paysager.
2	Une bande de terrain avec couvre-sol est aménagée entre le chemin et les aires de stationnement hors rue afin de créer une séparation visuelle. Cette bande de terrain doit également comporter de la végétation (massifs arbustifs, haies).
3	L'aménagement en arrière-lot d'aires de stationnement communes à plusieurs entreprises est favorisé.
4	Le maintien des bâtiments et aménagements paysagers actuels est favorisé aux dépens des aires de stationnement.
5	Les entrées et sorties sont bien délimitées par des entrées charretières, accompagnées d'indications précises et aménagées avec divers éléments de végétation.
6	Les îlots et les espaces de stationnement sont conçus de manière à rendre la circulation piétonne sécuritaire à proximité ou vers ces espaces, et de manière à assurer une accessibilité sécuritaire pour les piétons qui s'y rendent.
7	Les aires de stationnement sont aménagées de manière à réduire le plus possible les surfaces imperméables et simplifier la gestion des neiges usées, de même qu'à optimiser les espaces consacrés aux espaces naturels et aux îlots de verdure.
8	L'empreinte au sol d'une aire de stationnement, y compris ses accès, prend en compte la préservation des arbres matures sur le site. En cas d'impossibilité, les arbres abattus devraient être remplacés par des arbres indigènes à fort déploiement et de gros calibre.

9	L'aménagement paysager des aires de stationnement comporte un maximum d'arbres de façon à limiter les îlots de chaleur.
10	L'aménagement paysager d'une aire de stationnement est conçu de manière à optimiser ses vertus et sa viabilité dans le temps.
11	Les accès véhiculaires et autres surfaces imperméables sont minimisés au profit de surfaces naturelles perméables et les aménagements en pavés perméables sont préférables aux aménagements traditionnels, tels que l'asphalte et le béton.
12	Les aires de stationnement sont aménagées de façon à limiter le nombre d'entrées charretières.
13	Les entrées charretières sont mises en commun, dans la mesure du possible, avec les établissements contigus pour en diminuer le nombre.
14	L'utilisation de matériaux de surface perméables et de couleur claire possédant un fort indice de réfléchissement solaire et thermal est encouragée pour les aires de stationnement et pour les allées piétonnières, afin de réduire les impacts néfastes sur l'environnement.

ARTICLE 10

L'article 4.4.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 4.4 « Objectifs et critères spécifiques à l'architecture durable de bâtiments commerciaux », du chapitre 4 « Périmètre d'urbanisation Farm Point » est abrogé et remplacé par l'article 4.4.2 suivant :

Article 4.4.2 : Critères spécifiques

1	Le bâtiment est largement fenestré sur les façades orientées au sud et non exposé aux vents dominants.
2	Dans le cas des toits en pente, les favoriser pour l'installation de panneaux solaires orientés convenablement pour maximiser leur exposition au soleil.
3	Des toitures faites de matériaux à surfaces réfléchissantes possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal sont privilégiées afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur.
4	Pour un bâtiment doté d'un toit plat ou à faible pente, une toiture végétalisée est souhaitée
5	Les matériaux et les couleurs de revêtements du toit permettent d'atteindre un bon équilibre entre l'effet de réverbération et le contrôle climatique à l'intérieur des bâtiments.
6	Le bâtiment est constitué de matériaux sains, écologiques (locaux et/ou recyclés), et durables, à la fois pour l'extérieur et l'intérieur des bâtiments.
7	Des techniques de construction et l'emploi de matériaux spécifiques permettent de renforcer la performance énergétique et de diminuer significativement la consommation en électricité du bâtiment

8	Des techniques de construction et l'emploi de matériaux spécifiques permettent de diminuer significativement la consommation en eau du bâtiment.
9	Le bâtiment pourrait faire l'objet d'une certification d'un label attestant sa performance écologique tel que les labels de certification pour l'emploi de matériaux écologiques (FSC - Forest Stewardship Council, CSA - Canadian Standards Association, certification FSC, etc.) ou de construction (LEED, Rénoclimat, Novoclimat, etc.).
10	Des moyens de récupérations des eaux de pluie pour leur réutilisation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments pourraient faire partie du concept architectural proposé.

ARTICLE 11

L'article 4.5.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 4.5 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement paysager des terrains des bâtiments commerciaux », du chapitre 4 « Périmètre d'urbanisation Farm Point » est abrogé et remplacé par l'article 4.4.2 suivant :

Article 4.5.2 : Critères spécifiques

1	Les aires de stationnement pour les usages commerciaux doivent être aménagées sur les parties du site les moins visibles du chemin et comprendre des éléments d'aménagement paysager.
2	L'aménagement extérieur des terrains situés à l'est de la route 105 prévoit des liens piétonniers et cyclables avec les milieux résidentiels voisins et le réseau existant.
3	Les espaces extérieurs des terrains sont autant que possible reliés entre eux de façon à permettre des déplacements piétons et cyclables d'un établissement à un autre de façon sécuritaire.
4	Les espaces résiduels non construits sont maintenus à l'état naturel et constituent un prolongement des espaces naturels avoisinants.
5	La végétation sélectionnée s'apparente à celle des espaces naturels avoisinants et demeure indigène au secteur.
6	Les espaces de stationnement sont préférablement localisés dans la cour arrière des terrains et la cour avant demeure majoritairement végétalisée.
7	Les aires de stationnement sont aménagées de manière à réduire le plus possible les surfaces imperméables et simplifier la gestion des neiges usées, de même qu'à optimiser les espaces consacrés aux espaces naturels et aux îlots de verdure.
8	L'empreinte au sol d'une aire de stationnement, y compris ses accès, prend en compte la préservation des arbres matures sur le site. En cas d'impossibilité, les arbres abattus devraient être remplacés par des espèces indigènes et de gros calibre qui caractérisent le secteur.
9	L'aménagement paysager des aires de stationnement comporte un maximum d'arbres de façon à limiter les îlots de chaleur.
10	L'aménagement paysager d'une aire de stationnement est conçu de manière à optimiser ses vertus et sa viabilité dans le temps.

11	Les accès véhiculaires et autres surfaces imperméables sont minimisés au profit de surfaces naturelles perméables et les aménagements en pavés perméables sont préférables aux aménagements traditionnels, tels que l'asphalte et le béton.
12	Les aires de stationnement sont aménagées de façon à limiter le nombre d'entrées charretières.
13	Les entrées charretières sont mises en commun, dans la mesure du possible, avec les établissements contigus pour en diminuer le nombre.
14	L'utilisation de matériaux de surface perméables et de couleur claire possédant un fort indice de réfléchissement solaire et thermal est encouragée pour les aires de stationnement et pour les allées piétonnières, afin de réduire les impacts néfastes sur l'environnement.
15	Des caractéristiques naturelles, comme la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces végétalisés interreliés sont intégrés au projet, afin d'améliorer les conditions environnementales locales, notamment en réduisant l'effet d'îlot de chaleur, en améliorant la qualité de l'air, en limitant l'effet du soleil et du vent et en améliorant l'infiltration de l'eau souterraine.
16	Les aménagements proposés respectent les arbres existants et la topographie du site.
17	Les arbres matures sont conservés et dictent la forme du projet.
18	Tout arbre surplombant une rue est préservé, dans la mesure du possible. Dans le cas où un abattage est inévitable, la canopée surplombant la rue devrait être recréée par des plantations adéquates là où elle est interrompue.
19	Les eaux de pluie sont maintenues sur le site et traitées avec un système de filtration naturel, évitant du même coup le raccordement au système d'égout municipal.
20	Un système de captation et de stockage des eaux de pluie pour permettre leur réemploi pourrait être implanté afin de permettre l'entretien et l'arrosage de la végétation.
21	L'éclairage des espaces extérieurs est conçu de façon à ne pas participer à la pollution lumineuse du ciel nocturne.
22	Les quais de livraisons des marchandises sont dissimulés du chemin ou des terrains résidentiels voisins par un écran végétal persistant en hiver ou une clôture en bois.
23	Les espaces de stockage des déchets sont dissimulés du chemin ou des terrains résidentiels voisins par un écran végétal persistant en hiver ou une clôture en bois.
24	Les espaces de stockage de matériaux sont dissimulés du chemin ou des terrains résidentiels voisins par un écran végétal persistant en hiver ou une clôture en bois.

ARTICLE 12

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 5^e jour du mois de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-23 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22
– DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE
CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 1218-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement sur les PIIA doit être modifié afin de rajouter des critères pour la construction de bâtiments durables et pour l'aménagement des terrains et des stationnements visant à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1291-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

Session ordinaire du 5 décembre 2021 / December 5, 2021 ordinary sitting

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CROSS LOOP ET SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CAFFERTY

ATTENDU QU'UN enjeu pour la sécurité a été observé pendant la saison hivernale en raison des nombreux véhicules qui se stationnent de chaque côté du chemin Cross Loop et du chemin Cafferty à proximité de la sortie 24 de l'autoroute 5;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Cross Loop et du chemin Cafferty nuit aux opérations de déneigement ainsi qu'à la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'approuver l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le chemin Cross Loop sur le tronçon près de l'autoroute 5 ainsi que sur un tronçon du chemin Cafferty, le tout tel que décrit dans le plan de signalisation préparé par le Service des travaux publics et des infrastructures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et la greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

**MODIFICATION DU SERVICE DE VENTE ET DE RENOUELEMENT DES
LICENCES DE CHIENS OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le service de vente et de renouvellement des licences de chiens est disponible, en tout temps, au bureau de la SPCA de l'Outaouais et par paiement en ligne sur leur site web;

ATTENDU QUE la Municipalité offre également ce service en personne à la réception de l'Hôtel de ville ou par l'ajout du coût des licences à même le compte de taxes des résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, dans les derniers mois, à une révision des dossiers de licences de chiens encore actifs;

ATTENDU QUE la décision a été prise de rediriger l'entièreté de ce service vers la SPCA de l'Outaouais;

ATTENDU QU'À partir de 2024, les résidents devront se procurer ou renouveler leur licence de chiens au bureau de la SPCA de l'Outaouais ou en ligne sur leur site web;

ATTENDU QU'IL sera cependant encore possible de se procurer les médailles de remplacement à la réception de l'Hôtel de ville, au coût de 2,00 \$, malgré l'arrêt du service de vente et de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de rediriger le service de vente et de renouvellement de licences de chiens vers la SPCA de l'Outaouais uniquement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**9) LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le Centre Meredith a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 3 000,00 \$, pour la réalisation d'un événement annuel communautaire d'Halloween à Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'à la Direction générale;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que la Direction générale sont en faveur de cette demande, car cet événement aura lieu sur le territoire de Chelsea dans le cadre de l'Halloween et s'étendra sur plusieurs jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Centre Meredith pour un montant totalisant 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

Session ordinaire du 5 décembre 2023 / December 5, 2023, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.